

**6^e CONGRÈS BIENNAL
DE L'AGEEFEP**

**LES
18 ET 19
NOVEMBRE
1995**



Association générale
des étudiants et étudiantes
de la Faculté de
l'éducation permanente
de l'Université de Montréal

ageefep

1985 — ◆ — 1995

une alliée

fidèle

CAHIER N° 1

Samedi, 18 novembre

Note : l'horaire des délibérations est présenté à titre indicatif et l'adoption de l'ordre du jour porte uniquement sur les sujets abordés et leur ordre de présentation

- 8 h **Inscription**
- 9 h 1. **Rapport du comité des lettres de créances (quorum)**
- Ouverture
 - Mot du président
2. **Élection**
- 2.1 Président-e d'assemblée
 - 2.2 Secrétaire d'assemblée
- 9 h 20 3. **Adoption des règles de procédure**
- 9 h 30 4. **Adoption de l'ordre du jour**
- 9 h 35 5. **Rapport du comité des mises en candidature**
- 9 h 40 6. **Adoption des procès-verbaux**
- 6.1 5^e congrès biennal
 - 6.2 Congrès extraordinaire du 20 novembre 1994
 - 6.3 5^e Conseil de direction élargi
- 9 h 55 7. **Amendements aux Règlements généraux**
- Ratification des amendements aux *Règlements généraux* adoptés par le Conseil de direction
 - Propositions
 - Ratification du Règlement sur le remboursement de la cotisation au fonds de défense juridique
 - Proposition
- 10 h 20 **Pause**

10 h 30 **8. État de la représentativité**

10 h 35 **9. Affaires politiques**

- Divers maux de l'éducation permanente
— Propositions
- L'information c'est le pouvoir : une charte et des statuts désuets
— Proposition
- L'avenir de l'éducation permanente : plus d'autonomie pour la FEP
— Propositions
- Qui représentera la formation continue?
— Propositions
- Une charte des droits des étudiantes et des étudiants

12 h **Déjeuner**

13 h 30 **10. Affaires académiques**

- La reconnaissance des acquis scolaires et expérimentiels
— Propositions
- Le baccalauréat avec appellation
— Proposition
- L'évaluation de l'enseignement et des enseignants
— Propositions
- Rapport du service des plaintes et de l'information

14 h 30 **11. Affaires régionales**

- Proposition

15 h 00 **Pause-café**

15 h 15 **12. Organisation et vie associative**

- Les relations avec nos partenaires
— Proposition

16 h 15 **13. Information et communications**

- Les communications de l'AGEEFEP
— Proposition

17 h **Ajournement**

Dimanche, 19 novembre

- 9 h **14. Réouverture**
- 15. Rapport du Comité des mises en candidature**
- 9 h 10 **16. Services aux étudiants**
- Propositions
- 10 h 30 **Pause**
- 10 h 30 **Fin de la période de mise en candidature pour les postes au Conseil de direction**
- 10 h 45 **17. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1994-1995**
- 11 h 30 **18. Rapport du comité de mises en candidature**
- 11 h 35 **19. Élection des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme de la FEP**
- 12 h **Déjeuner**
- 13 h 30 **20. Élections aux postes du comité exécutif**
- 13 h 45 **21. Élections aux postes du conseil de direction**
- 15 h 30 **22. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1995-1996 et 1996-1997**
- 23. Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1995-1996 et 1996-1997**

- 24. Prévisions budgétaires du Fonds de défense juridique pour les exercices financiers 1995-1996 et 1996-1997

- 17 h 25. Résultats des élections aux postes du comité exécutif

- 26. Résultats des élections aux postes du conseil de direction

- 17 h 10 27. Mot du nouveau président-e

- 17 h 15 28. Clôture

**Liste des
acronymes
et abréviations
utilisés**

6^e congrès biennal

Novembre 1995

- AETELUQ : Association des étudiants de la Télé-Université de l'Université du Québec
- A.U. : Assemblée universitaire (U. de M.)
- ACFAS : Association canadienne-française pour l'avancement des sciences
- ACDEAULF : Association canadienne d'éducation des adultes des universités de langue française
- AECHEC : Association des étudiants aux certificats HEC
- BACCAP : Baccalauréat avec appellation
- CEPSUM : Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal
- CISM : Communications, informations sur la montagne (radio étudiante de l'Université de Montréal)
- CODISAE : Conseil de direction des Services aux étudiants
- COMET : Commission des études (U. de M.)
- CONFEP : Conseil de la Faculté de l'éducation permanente (U. de M.)
- CRE : Conseil représentant les étudiants (U. de M.)
- CREPUQ : Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec
- CRQ : Conseil régional de Québec (AGEEFEP)
- CSE : Conseil supérieur de l'éducation
- FAECUM : Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
- FAEUQEP : Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente
- FAS : Faculté des arts et sciences de l'Université de Montréal
- FES : Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal

FECQ :	Fédération étudiante collégiale du Québec
FEP :	Faculté de l'éducation permanente (U. de M.)
FEUQ :	Fédération étudiante universitaire du Québec
HEC :	École des Hautes études commerciales
ICEA :	Institut canadien d'éducation des adultes
IQCE :	Institut québécois des colloques étudiants
MACES :	McGill Association of continuing education students
MEEQ :	Mouvement des étudiantes et des étudiants du Québec
MEQ :	Ministère de l'Éducation du Québec
ONU :	Organisation nationale universitaire
POLY :	École Polytechnique
RACSQ :	Regroupement des associations des cycles supérieurs du Québec
SAC :	Service des activités culturelles (U. de M.)
SAE :	Services aux étudiants (U. de M.)
SCCCUM :	Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université de Montréal
SGPUM :	Syndicat général des professeur-e-s de l'Université de Montréal
SCPC :	Sous-commission du premier cycle (U. de M.)
SOCP :	Service d'orientation et de consultation psychologique
U de M. :	Université de Montréal
UFC :	Unité de formation continue

**Procès-verbal du
5^e congrès biennal**

6^e congrès biennal

Novembre 1995

**Procès-verbal du
5^e congrès biennal de l'AGEEFEP
tenu les 20 et 21 novembre 1993
au pavillon 3200 Jean-Brillant**

Président : M. Robert Martin
Président d'assemblée : M. François Cyr
Secrétaire général : M. Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Ghislaine Brunelle
Président d'élections : M. François Cyr

Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 220
Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 103
Le nombre exigé pour le quorum est de 25 % (art. 24 des *Règlements généraux*)

Étaient présent-e-s :

Antonella Artieri, Criminologie II	Janie Fortin, Criminologie I
Lise Audet, Etudes individualisées	Robert Fortin, Santé mentale: fond. et pratiques d'intervention
Aline Azran, Toxicomanies: prévention et réadaptation	Andrée Foy, Relations industrielles I
Rosanne Baatz, Toxicomanies: prévention et réadaptation	Carole Gagné, Criminologie II
Dominique Bélanger, Anim. des groupes et des organisations	Suzanne Gagnon, Gestion des services de santé I
Normand Bélisle, Recherche doc. et rédaction française	Carole Gamache, Publicité
Maryse Benhoff, Droit	Robert Gaudet, Santé et sécurité au travail
Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations	Ginette Gauthier, Relations industrielles I
Mario Bernier, Etudiant libre	Isabelle Gendron, Gestion des services de santé I
Sonia Bluteau, Publicité	Julie Genest
Frédéric Bourbeau, Toxicologie éco-industrielle	Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I
Lucie Bouthat, Santé et sécurité au travail	Nathalie Goguen, Droit
Jacques Boyer, Santé et sécurité au travail	Maurice Gohier, Santé et sécurité au travail
Pierrette Boyer, Traduction II	Patrick Grenier, Etudiant libre
Gilles Brière, Relations publiques	Richard Guévremont, Etudes de l'environnement
Paul Campeau, Gestion des services de santé II	Luc Guimond, Droit
Céline Cantin Castonguay, Etudiante libre	Franco Hachez, Criminologie I
Ronald A. Caron, Animation des groupes et des organisations	Gérard Hector, Micro-informatique
Ghislaine Chabot, Etudes individualisées	Guerdi Henri, Droit
André Charbonneau, Relations Industrielles II	Marie-Géralda Lafleur, Anim. des groupes et des organisations
Sylvie Charbonneau, Relations industrielles II	Russell Jr Lagacé, Santé et sécurité au travail
Eriber Charles, Droit	Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail
Antoine Chidiac Publicité	Géraldine Lamour, Criminologie I
Diane Choinière, Droit	Ange Langlois, Animation des groupes et des organisations
Ellette Chouinard, Relations industrielles I	Sophie Laroche, Relations publiques
Odette Cloutier, Etudiante libre	Michel Larochelle, Droit
Carmel E. Comet, Santé communautaire	Nathalie Lefrançois, Relations industrielles II
Marc De Montigny, Etudes individualisées	Denis Légaré, Etudiant libre
Robert Depatie, Droit	Hélène Lemire, Droit
Lorraine Desjardins, Gestion des services de santé I	Sylvie Lessard, Animation des groupes et des organisations
Jean-Pierre Dion, Santé et sécurité au travail	Gaetan Lévesque, Criminologie I
Jacques-Gérard Dorzin, Intervention en milieu multiethnique	Luc Lévesque Criminologie I
Claire Dubé, Etudiante libre	Loubert Louissaint, Etudiant libre
Madelaine Dubé, Traduction II	Christine Maltais, Créativité: fondements et méthodes
André-Pierre Duchamp, Etude individualisées	Catherine F. Marshall, Etudiante Libre
Richard Duchesne, Droit	Robert Martin, Etudes individualisées
Claude Duquette, Santé communautaire	Georgette Massie, Etudiante libre
Sylvie Duquette, Relations industrielles I	Pierre Ménard, Intervention en milieu multiethnique
Marie-Claude Durand, Etudiante libre	Johanne Mercier
Nathalie Durand, Criminologie II	Daniel Mignault
Diane Falardeau, Criminologie I	Thierry Modica, Publicité
Michel Fiset, Relations industrielles I	Denise Montminy, Droit
Ann Julie Fortier, Droit	

Jérôme Mujanayi-Kabala, Criminologie I
 Danielle Paradis, Traduction I
 Olivia Pelka, Recherche documentaire et rédaction française
 Serge Pelletier, Etudes individualisées
 Danielle Rainville, Traduction I
 Pascal Renaut, Santé mentale: fond. et pratiques d'intervention
 Judith Rousseau, Relations industrielles I
 Yves Roy, Etudes individualisées
 Claire Saint-Georges, Relations publiques
 Claude Saint-Onge, Santé mentale: fond. et pratiques d'interv.
 Gilberte C. Scali, Animation des groupes et des organisations
 Samsith So, Intrevention en milieu multiethnique
 André St-Cyr, Publicité
 Richard St-Germain, Droit
 Marie-Annick Thabaud, Traduction I
 Michel Therrien, Créativité: fondements et méthodes
 Jean-Paul Thivierge, Droit
 Réal Travers, Animation des groupes et des organisations
 Denis Tremblay, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Bernard Vadnais, Intervention en milieu multiethnique
 Chantal Veillette, Criminologie I
 Lucie Voisin, Relations industrielles II

Chantal Normandin, Publicité
 Stéphane Paré, Droit
 Pierre Pelletier, Etudes individualisées
 Jocelyn Perreault, Droit
 Hans Ramirez, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Denise Richard, Relations publiques
 Micheline Roy, Inhalothérapie
 Marie-Claude Sabourin, Droit
 Jean-Myrthil Saint-Louis, Droit
 Carmen Salaber, Recherche doc. et rédaction française
 Omar Sene
 Laurent Spriti, Etudiant libre
 Jacques St-Georges, Etudiant libre
 Denis Sylvain, Etudes individualisées
 Jean-Paul Théoret, Droit
 Sylvie Thibodeau, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Stéphane Thouin, Publicité
 Alain Tremblay, Relations industrielles I
 Jean-Phillipe Trudel, Droit
 Martine Vallière, Droit
 Sylvain Verville, Toxicomanies: prévention et réadaptation

Étaient absent-e-s :

Katty Abran, Criminologie II
 Lise Baillargeon, Droit
 Raynald Barrault, Etudiant libre
 Guylaine Beaudoin, Relations publiques
 Claude Beausoleil, Introduction aux biotechnologies
 Diane Bertrand, Etudiante libre
 Line Boucher, Relations industrielles I
 Enoch Cajuste, Etudiant libre
 Claude Charland, Santé et sécurité au travail
 Eric Cliche, Droit
 Pierre Côté, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Pierrette Cusson, Etudiante Libre
 Mohamed Dahous, Intervention en milieu multiethnique
 Marc David, Publicité
 Micheline Desroches, Etudes individualisées
 Gladis Duchatellier, Santé communautaire
 Christiane Fabiani, Intervention en milieu multiethnique
 Lison Francoeur Relation publiques
 Nathalie Gagné, Traduction I
 Sonia Gaudreault, Droit
 Micheline Gauthier, Criminologie II
 Nancy Girard, Relation publiques
 René Hébert, Santé mentale: fond. et pratiques d'intervention
 Michel Jutras, Etudiant libre
 Jean-Pierre Koch, Droit
 Sylvie Laflamme, Gestion des services de santé II
 Raphael Lallouz, Droit
 Lyne Lambert, Intervention en milieu multiethnique
 Daniel Lamoureux, Relations publiques
 Nancy Laplante, Relations publiques
 Louise Lemay, Etudiante libre
 Denis Mailloux, Créativité: fondements et méthodes
 Anouk Martineau, Publicité
 Eric Méthot, Relations industrielles II
 Amel Nemours, Etudiant libre
 Martin Paquette, Etude individualisées
 Sylvie Peyramaure, Criminologie I
 Audrey Potvin, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Yves Rémillard, Traduction I
 Nancy Robichaud, Criminologie I
 Paul Rousseau, Relations industrielles II
 Alexandra Roy, Toxicomanies: prévention et réadaptation
 Nathaly Sauvé, Information et journalisme
 Yves St-Georges, Gestion des services de santé I
 Mireille Véga, Publicité
 Elis Winer, Relations publiques

Stéphanie Adam, Relations publiques
 Winston Banks, Etudiant libre
 Aminata Barry, Droit
 Daniel Beaulieu, Gestion des services de santé I
 Gilles Bélanger, Animation des groupes et des organisations
 Merlin Bien-Aimé, Intervention en milieu multiethnique
 Marie-Odile Brais, Information et journalisme
 Patrick Chalifoux, Publicité
 Jean-Christian Chartier, Etudiant libre
 Corinne Cohen, Publicité
 Ghislaine Cournoyer, Droit
 René Cyr, Publicité
 Emmanuel Dalember, Criminologie I
 Cathline Demers, Créativité: fondements et méthodes
 Liette Dionne, Recherche documentaire et rédaction française
 Isabelle Dufresne, Traduction I
 Abdelhak Farih, Publicité
 Samantha Gadbois, Relations publiques
 Luc Gagnon, Criminologie I
 Christian Gauthier, Relations industrielles I
 Lucille Gendron, Traduction I
 Murielle Giroux, Santé communautaire
 Josée Joubert, Relations industrielles I
 Christian Kazadi-Mundongo, Toxicologie éco-industrielle
 Roger La Roche, Toxicologie éco-industrielle
 Joël Lallouz, Etudiant libre
 Céline Lambert
 Pascale Lambert, Publicité
 Pierrette Laperte, Créativité: fondements et méthodes
 Gunthara (Connie) Leiphos, Traduction I
 Marie-Pier Mailhot, Relations publiques
 Alain-David Mamane, Droit
 Laurent-Paul Ménard, Information et journalisme
 Suzie Nault, Droit
 Sophie Normand, Ergonomie
 Julie Pellerin, Droit
 Isabelle Pilon, Criminologie I
 Caroline Prout, Traduction I
 Claude Renaud, Criminologie II
 Eric Rousseau Publicité
 Paul Rousseau, Publicité
 Guy Roy, Relations industrielles I
 Anne Savoie, Ergonomie
 Berenice St-Martin, Etudiante libre
 Julie Vézina, Relations publiques
 Linda Wolwertz, Relations industrielles II

1. Rapport du comité des lettres de créances (quorum)

Le président constate le quorum, s'adresse aux congressistes et déclare l'assemblée ouverte à 9 h 31.

2. Élection

2.1 Président-e d'assemblée

2.2 Secrétaire d'assemblée

Il est proposé que M. François Cyr agisse à titre de président d'assemblée et que M^{me} Ghislaine Brunelle agisse comme secrétaire d'assemblée.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Ronald A. Caron, Animations des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'ajouter au point 13 : Comité sur le stationnement

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Gilberte C. Scali, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'ajouter un point 21 b) «Divers» et y inscrire un point : Accès aux bibliothèques

PROPOSEUR : Stéphane Paré, Droit

APPUYEUR : Jean-Philippe Trudel, Droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie

L'ORDRE DU JOUR TEL QUE MODIFIÉ EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour se lit comme suit :

Samedi, 20 novembre

1. Rapport du comité des lettres de créances (quorum)
 - Ouverture
 - Mot du président
2. Élection
 - 2.1 Président-e d'assemblée
 - 2.2 Secrétaire d'assemblée
3. Adoption des règles de procédure
4. Rapport du comité des mises en candidature
5. Lecture et adoption de l'ordre du jour
6. Adoption du procès-verbal du 4^e congrès biennal
7. Amendements aux règlements généraux
8. État de la représentativité
9. Affaires politiques
 - Une année de négociations cruciales
10. Affaires académiques
 - Pour une vraie Faculté de l'éducation permanente
 - La reconnaissance des acquis
 - Des locaux de rencontre
 - Un juste financement
 - D'autres éléments d'une vraie FEP
 - Créer une assemblée universitaire
 - Le plan quinquennal d'évaluation des programmes
 - Les conseils de programme
 - Précarité des responsables de programmes?
 - La formation de nos représentant-e-s
 - L'élection de nos représentant-e-s
 - Interventions au CONFEP
 - La formation continue
 - Le service des plaintes et de l'information
 - Propositions - affaires académiques
 - Rapport du service des plaintes et de l'information
 - Rapport - table ronde des représentant-e-s de certificat
 - Centre de services informatiques
 - Propositions - centre de services informatiques
 - Affaires régionales
 - Propositions - affaires régionales
11. Affaires étudiantes
 - Nos affiliations nationales
 - La FEUQ
 - La FAEUQEP
 - La loi 32 est modifiée
 - Entre deux chaises
 - Un lien avec le mouvement étudiant
 - Un programme pour la FAEUQEP
 - Un autre référendum à l'AGEEFEP
 - Le conseil représentant les étudiants
 - La hausse des droits de scolarité
 - L'Institut québécois des colloques étudiants
 - L'ACFAS
 - L'ACDEAULF

- Conseil supérieur de l'éducation
- Institut canadien d'éducation des adultes
- Propositions

Dimanche, 21 novembre

12. Réouverture

13. Services aux étudiants

- Aux limites du pouvoir étudiant
- Une épine au pied
- *No taxation without representation*
- Une base légale incomplète
- Un pouvoir étudiant factice
- La cotisation n'y échappe pas
- Tout cela se confirme
- La privatisation de la clinique médicale
- Des réparations au CEPSUM
- D'autres problèmes
- Un grand sondage sur les SAE
- D'autres éléments contextuels
- La FAECUM recommande l'autogestion
- Une avenue parallèle : la cogestion
- Agir conjointement avec la FAECUM
- Comité sur le stationnement
- Propositions

14. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1991-1992

15. Rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1992-1993

16. Rapport du comité de mises en candidature

17. Élection des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme de la FEP

18. Élections aux postes du comité exécutif

19. Élections aux postes du conseil de direction

20. Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995

21. Prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995

21b) Divers

22. Mot du nouveau président-e

23. Clôture

4. Adoption des règles de procédure

Le président d'assemblée explique les règles de procédure.

Il est proposé d'adopter les règles de procédures présentées

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Réal Travers, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Rapport du comité des mises en candidatures

Ghislaine Brunelle, présidente du comité des mises en candidature, présente le rapport du comité et invite les personnes intéressées à poser leur candidature à un poste du Comité exécutif ou du Conseil de direction à se présenter à l'accueil où les formulaires sont disponibles.

6. Adoption du procès-verbal du 4^e congrès biennal

Il est proposé d'adopter le procès-verbal du 4^e congrès biennal.

PROPOSEUR : Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Pierre Ménard, Intervention en milieu multiethnique

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Amendements aux *Règlements généraux*

Jacques Boyer, président du comité des règlements généraux, explique les motifs qui guident le conseil de direction à présenter une réforme en profondeur des Règlements généraux de l'AGEEFEP.

Il est proposé d'adopter en principe les *Règlements généraux* titre par titre.

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter le Titre I des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Pierre Pelletier, Études individualisées

LA TITRE I EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter le Titre II des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender les Règlements généraux pour y inscrire un article obligeant l'AGEEFEP à aviser les représentant-e-s étudiant-e-s au Conseil de programme par écrit 30 jours avant la tenue du congrès.

PROPOSEUR : Omar Sene

APPUYEUR : André-Pierre Duchamps, Études individualisées

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'amender l'article 14 h des Règlements généraux afin de remplacer les mots «d'adopter» les états financiers par «de recevoir» les états financiers.

PROPOSEUR : Dominique Bélanger, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Johanne Mercier

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LE TITRE II DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter le titre III des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie II

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender les Règlements généraux afin d'y ajouter un article visant à faire en sorte que tous les membres puissent assister au conseil de direction élargi avec droit de vote.

PROPOSEUR : Omar Sene

APPUYEUR : Jocelyn Perreault, Droit

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'adopter le titre III des Règlements généraux.

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LE TITRE III EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter le Titre IV des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Chantal Normandin, Publicité

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender les Règlements généraux de manière à renforcer la notion des liens cités dans le point 4 de la page 63.

PROPOSEUR : Omar Sene

APPUYEUR : Paul Campeau, Gestion des services de santé II

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LE TITRE IV EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'adopter le Titre V des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Géraldine Lamour, Criminologie I

LE TITRE V EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter le Titre VI des Règlements généraux

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Sylvie Charbonneau, Relations industrielles II

LE TITRE VI EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'adopter des Règlements généraux de l'AGEEFEP tels qu'adoptés titre par titre.

PROPOSEUR : Comité des Règlements généraux

APPUYEUR : Suzanne Gagnon, Gestion des services de santé I

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE L'AGEEFEP SONT ADOPTÉS TELS QU'ADOPTÉS TITRE PAR TITRE.

8. État de la représentativité

Le président présente le rapport préparé par le comité de nomination de l'AGEEFEP.:

Considérant les heures investies dans ces instances;

Il est proposé de féliciter et remercier tous les représentant-e-s précédemment identifiés.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Unanimité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Affaires politiques

Proposition 1

Considérant les négociations entreprises cet été entre l'Université de Montréal et l'AGEEFEP;

considérant que ces négociations ont porté sur quatre points particuliers, à savoir la création de baccalauréats avec appellation à la Faculté de l'éducation permanente, une politique de reconnaissance des acquis expérientiels, la reconnaissance par l'Université du droit de l'AGEEFEP à représenter la clientèle de la formation continue ainsi que l'affectation de locaux de rencontres pour les chargé-e-s de cours et les étudiant-e-s de la FEP;

considérant les faits expliqués dans le document *Une année de négociations cruciales*;

Il est proposé :

a) que l'AGEEFEP participe assidûment au comité mis sur pied par le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente sur la création de baccalauréats avec appellation à la FEP et qu'elle poursuive l'objectif de créer au minimum un BACCAP dans chacune des trois familles de la FEP;

b) que l'AGEEFEP participe assidûment au comité mis sur pied par le Conseil de la Faculté de l'éducation permanente sur la reconnaissance des acquis expérientiels, où elle continuera de revendiquer la création d'un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio ou portefeuille de compétences;

c) que l'AGEEFEP en appelle à un tribunal pour statuer sur son droit à représenter la clientèle de la formation continue en vertu de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (loi 32)*;

d) que l'AGEEFEP s'assure que les locaux de rencontre mis à la disposition des chargé-e-s de cours et des étudiant-e-s de la FEP sont adéquats et qu'ils permettent la transmission de messages par boîte vocale ou tout autre moyen de même nature.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Dominique Bélanger, Animation des groupes et organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 2

Considérant que la revue de l'AGEEFEP, *Cité éducative*, a formulé auprès de l'Université deux demandes de renseignements, respectivement les 4 et 5 mai 1993, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*;

considérant que l'information transmise à ce jour par l'Université est incomplète et insatisfaisante;

considérant que la Commission d'accès à l'information a convoqué les deux parties à une audience qui aura lieu le 9 décembre 1993;

Il est proposé que l'AGEEFEP, par la revue *Cité éducative*, poursuive les démarches jusqu'à ce qu'elle ait obtenu toute l'information à laquelle elle a droit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Sylvain Verville, Toxicomanies : prévention et réadaptation

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Affaires académiques

Proposition 1

Considérant les besoins de nos membres et l'ampleur du projet d'éducation permanente;

considérant qu'une vraie Faculté de l'éducation permanente donnerait un sérieux coup de barre dans les domaines suivants : des diplômes qui reflètent fidèlement la nature des études, une politique de reconnaissance des acquis expérimentiels, une meilleure connaissance de la clientèle étudiante, une utilisation plus intensive de l'enseignement à distance, un préjugé favorable aux approches andragogiques et de plus grandes facilités d'accès aux études supérieures;

Il est proposé que l'AGEEFEP prône l'application des mesures suivantes à la Faculté de l'éducation permanente :

a) l'adoption de programmes de mineurs et de baccalauréats avec appellation, priorité étant accordée à la création d'un baccalauréat en santé publique et d'un baccalauréat en communication appliquée;

b) l'adoption d'une politique de reconnaissance des acquis expérientiels comportant, entre autres, un cours de services de trois crédits sur la confection du portfolio, ainsi que la création de tous les outils nécessaires à l'évaluation des savoirs issus de l'expérience : entrevues, tests, examens, stages d'observation, etc.;

c) la réactivation du projet de créer une assemblée de faculté jouissant de tous les pouvoirs prévus dans les statuts de l'Université de Montréal. Cette assemblée serait composée du personnel académique de la FEP, des professeur-e-s membres du CONFEP, des chargé-e-s de cours, des responsables de recherche de la FEP, des membres de la direction de la Faculté et des représentant-e-s étudiants;

d) la poursuite des démarches engagées pour mettre à la disposition des chargé-e-s de cours et des étudiant-e-s des locaux de rencontre adéquats, équipés d'un système de messagerie téléphonique;

e) la conclusion d'une entente entre la FEP et la Faculté des études supérieures afin de faciliter l'accès des étudiant-e-s de la FEP, dans le respect de leurs obligations familiales et professionnelles, aux études de maîtrise et de doctorat;

f) l'élargissement du mandat du Bureau d'étude et de développement de la FEP de façon à ce qu'il puisse mener des études approfondies dans les domaines suivants : l'utilisation des techniques andragogiques à la Faculté, l'influence qu'exercent les études à la FEP sur la progression de carrière des étudiant-e-s, la composition socio-économique de la clientèle, le cheminement éducatif des adultes sur une longue période et la perception qu'ont les milieux de travail de la qualité de la formation offerte à la FEP;

g) l'intensification de l'enseignement à distance à la FEP et l'octroi des budgets appropriés à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Réal Travers, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Considérant que les membres des conseils de programme — étudiant-e-s, chargé-e-s de cours, représentant-e-s du monde du travail — exercent en général des activités professionnelles qui les rendent peu disponibles le jour;

considérant que le passé a démontré que la présence des représentant-e-s étudiants dans les conseils de programme est plus assidue lorsque les réunions se tiennent après 17 h;

Il est proposé que les réunions des conseils de programmes se tiennent après 17 h sauf dans le cas où les membres exprimeront la volonté contraire.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Ronald A. Caron, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 3

Considérant qu'un certain nombre de conseils de programmes ne se réunissent pas régulièrement;

considérant que les documents pertinents aux assemblées des conseils de programme sont transmis tardivement et que, dans certains cas, ils ne le sont pas du tout;

Il est proposé :

a) d'exprimer notre regret quant au dysfonctionnement des conseils de programme et de réitérer notre demande que ces derniers siègent au minimum une fois l'an;

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Suzanne Gagnon, Gestion des services de santé I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4

Considérant qu'on s'interroge depuis plusieurs années sur le statut des responsables de programme de la FEP, mais que le problème reste irrésolu;

considérant l'importance de la stabilité des responsables de programme pour la qualité et la continuité des programmes de la Faculté;

Il est proposé que l'AGEEFEP réclame au CONFEP la création d'un comité chargé d'étudier le statut, les tâches et les responsabilités des responsables de programme.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Sylvie Charbonneau, Relations industrielles

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5

Considérant qu'il a été très profitable d'organiser des sessions de formation et une table ronde pour les représentant-e-s dans les conseils de programme;

considérant que les participant-e-s à ces activités n'ont formulé qu'une critique, à savoir la densité de la matière

Il est proposé :

a) que l'AGEEFEP tienne une table ronde annuelle et des sessions de formation à chacun des trimestres d'automne et d'hiver, sauf l'automne de l'année où a lieu le congrès;

b) que l'AGEEFEP explore la possibilité de se donner des outils pédagogiques — jeu de rôle, vidéo ou autre — facilitant l'absorption de la matière à l'étude.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Réal Travers, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 6

Considérant que, depuis le dégel de 1989, les étudiant-e-s de la Faculté de l'éducation permanente versent trois millions de dollars de plus par année en droits de scolarité;

considérant que, pendant la même période, le budget de la Faculté permanente est demeuré stable à environ 11 millions de dollars;

considérant que d'autres établissements universitaires offrent un service informatisé très apprécié, qui permet aux étudiant-e-s de s'inscrire à leurs cours et d'obtenir leur notes d'examens par téléphone;

Il est proposé :

a) que la Faculté de l'éducation permanente se dote d'un système informatisé d'inscription aux cours et de consultation des notes d'examens;

b) que l'Université de Montréal mette à la disposition de la FEP les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Lefrançois, Relations industrielles II

AMENDEMENT

Il est proposé d'ajouter à la proposition : c) et qu'à cette fin, l'AGEEFEP fasse les représentations nécessaires

PROPOSEUR : Sylvie Lessard, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Omar Sene

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 7

Il est proposé de mandater le service des plaintes et de l'information afin d'examiner les situations d'iniquité qui peuvent surgir des modalités d'inscription et à cette fin, de faire les pressions nécessaires.

PROPOSEUR : Jacques St-Georges, étudiant libre

APPUYEUR : Denis Tremblay, Toxicomanies : prévention et réadaptation

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 8

Il est proposé de mandater la vice-présidente aux affaires académiques de faire en sorte que tous les travaux et les examens des étudiant-e-s de la FEP puissent être centralisés au même endroit.

PROPOSEUR : André-Pierre Duchamp, Études individualisées

APPUYEUR : Serge Pelletier, Études individualisées

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Centre de services informatiques

La vice-présidente aux affaires académiques présente le rapport sur le centre de services informatiques. Elle remercie Michel Therrien, directeur, pour le travail important qu'il a effectué dans ce dossier.

Proposition 1

Il est proposé que la Faculté de l'éducation permanente mette sur pied un centre de services informatiques doté d'appareils IBM-compatible et Apple réservé à l'usage exclusif des étudiant-e-s de la FEP.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Suzanne Gagnon, Gestion des services de santé I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Il est proposé que dans l'attente de l'instauration d'un tel centre, la Faculté de l'éducation permanente prenne entente avec les autres facultés qui disposent de tels services afin de permettre aux étudiant-e-s de la FEP d'utiliser les appareils qui s'y trouvent en fonction de plages horaires déterminées et répondant aux besoins de nos membres.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Normandin, Publicité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 3

Il est proposé de mandater le Conseil de direction afin qu'il étudie la possibilité d'achat d'ordinateurs à prix préférentiels.

PROPOSEUR : Danielle Rainville, Traduction I

APPUYEUR : Géraldine Lamour, Criminologie I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Affaires régionales

Alain Tremblay, président du Conseil régional de Québec, présente les membres du comité exécutif du CRQ et les remercie pour leur travail. Il offre également ses remerciements à Denis Sylvain pour son appui dans les dossiers du CRQ ainsi qu'aux membres du conseil de direction.

Proposition 1

Il est proposé que la FEP se dote d'un plan triennal de développement en ce qui à trait aux activités hors campus et qu'à cet effet, elle dispose d'un budget adéquat pour en faire la promotion et que l'AGEEFEP soit mandatée pour intervenir à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Il est proposé que la FEP puisse ouvrir des programmes de certificats en région et ce, sans contrainte des autres facultés en ce qui a trait aux cours cogérés.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender la proposition afin de remplacer «... sans contrainte des autres facultés en ce qui a trait aux cours cogérés» par «... en adoptant des structures de cours similaires, parallèles aux autres facultés».

PROPOSEUR : Mario Bernier, étudiant libre

APPUYEUR : Ginette Gauthier, Relations industrielles I

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le président d'assemblée passe au vote sur la proposition 2 telle qu'amendée.

Mario Bernier appelle de la décision du président de passer au vote.

L'assemblée vote en faveur de la décision du président; l'appel est rejeté.

LA PROPOSITION 2 TELLE QU'AMENDÉE EST REJETÉE À LA MAJORITÉ.

Proposition 3

Il est proposé que la FEP puisse ouvrir des programmes de certificats en région et ce, sans égard aux programmes offerts par les autres universités dans ces régions et que l'AGEEFEP soit mandatée pour intervenir à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 4

Il est proposé que l'Université de Montréal - campus régional de Québec soit clairement identifié aux yeux des passants, à l'extérieur du Collège St-Charles Garnier et que l'AGEEFEP soit mandatée pour intervenir à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Normandin, Publicité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5

Il est proposé que le bureau de la FEP au Collège St-Charles Garnier soit identifié clairement par une enseigne à l'entrée intérieure ainsi que près de son local afin d'en faciliter l'accès à la clientèle et que l'AGEEFEP soit mandatée pour intervenir à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Normandin, Publicité

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 6

Il est proposé que sous l'autorité de la responsable du développement hors campus de la FEP, la monitrice-relais assume une responsabilité de recrutement et de développement auprès des entreprises, des organismes et des institutions de la région de Québec et que l'AGEEFEP soit mandatée pour intervenir à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 7

Il est proposé que la FEP, sans délai, mette tout en œuvre pour permettre à ceux qui détiennent deux certificats de pouvoir en compléter un troisième et d'obtenir leur baccalauréat par cumul et/ou par appellation de l'Université de Montréal.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Gaétan Lévesque, Criminologie I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 8

Il est proposé que l'Université de Montréal se dote d'une ligne 1-800, notamment pour le bureau des admissions, le bureau du registraire et la direction des finances et que l'AGEEFEP soit mandatée pour faire les représentations à cette fin.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Michel Fiset, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Affaires étudiantes

Yves Roy, vice-président aux affaires étudiantes, présente le rapport sur les affaires étudiantes.

Les membres du congrès autorisent Patrick Lahaie, vice-président aux cycles supérieurs de la FEUQ, à disposer d'un droit de parole pour ce point.

Proposition 1

Considérant que l'AGEEFEP était en réalité le seul membre actif du Conseil national de l'éducation permanente de la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ);

considérant que les deux autres associations étudiantes de l'éducation permanente, celles de McGill et de l'École des Hautes Études Commerciales, ont clairement indiqué qu'elles n'étaient pas intéressées à devenir membres de la FEUQ;

considérant que le Conseil de direction a voté unanimement en septembre la désaffiliation de la FEUQ et la réorientation de l'AGEEFEP en faveur de la FAEUQEP;

Il est proposé que le congrès entérine la décision du Conseil de direction de se désaffilier de la FEUQ et de miser dorénavant sur la FAEUQEP.

PROPOSEUR : Conseil de direction
APPUYEUR : Richard St-Germain, Droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Considérant que, forte des 34 000 membres que comptent ses associations membres, la FAEUQEP constitue la seule fédération représentative des étudiant-e-s en éducation permanente universitaire;

considérant les perspectives nouvelles qu'offre la Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiant-e-s quant à la création d'associations étudiantes de l'éducation permanente dans tout le réseau des universités québécoises;

considérant que le membership potentiel minimum de la FAEUQEP est de 75 000 membres;

considérant qu'il existe de nombreux dossiers à caractère national en éducation permanente : le financement des universités, l'accessibilité aux études universitaires pour tous ceux et celles qui en éprouvent le désir, l'admissibilité des étudiant-e-s à temps partiel au Régime de l'aide financière, la reconnaissance des acquis expérientiels, les services aux étudiants, les formats d'étude et le congé-éducation;

considérant que la FAEUQEP s'est donné dès sa fondation le mandat de créer un mouvement national de l'éducation permanente dans les universités québécoises;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP d'organiser une campagne d'information dans les universités québécoises de façon à susciter l'intérêt des étudiant-e-s de l'éducation permanente à se constituer en associations étudiantes distinctes;

b) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP de donner son appui logistique et financier à tout groupe d'universitaires désireux de créer une association étudiante de l'éducation permanente.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 3

Considérant qu'un énoncé politique gouvernemental en éducation des adultes a reconnu dès 1984 le bien-fondé d'une politique de reconnaissance des acquis expérientiels dans le système d'éducation du Québec et qu'il a explicitement invité les universités québécoises à s'ouvrir en cette matière;

considérant que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) parraine depuis 1985 l'implantation d'une politique de reconnaissance des acquis dans les collèges du Québec;

considérant que le MESS consacre un budget symbolique à la reconnaissance des acquis universitaire, soit 50 000 \$ pour tous les établissements universitaires québécois;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP de faire pression sur le MESS pour qu'il favorise dans le réseau universitaire québécois une opération en reconnaissance des acquis similaire à celle qui est engagée dans le réseau collégial depuis 1985 et qu'il consacre le budget nécessaire à cette fin;

b) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP d'inviter le MESS et les établissements universitaires à étudier les modalités du financement à long terme d'une politique de reconnaissance des acquis.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Frédéric Bourbeau, Toxicologie éco-industrielle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4

Considérant que l'AGEEFEP s'est opposée dans le passé au dégel des droits de scolarité et qu'elle a participé en 1990 à une grève de trois jours pour s'opposer à la politique gouvernementale en cette matière;

considérant que le gouvernement du Québec a dégelé les droits de scolarité en 1989 en invoquant la sous-financement des universités québécoises;

considérant que le problème du financement des universités demeure entier, car ce que les étudiant-e-s ont donné d'une main en droits de scolarité majorés, l'État l'a repris de l'autre main en n'indexant que partiellement ses subventions aux universités;

considérant que le gouvernement a retranché une somme de 88 millions de dollars du financement des universités pour l'année 1993-1994;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP se solidarise du mouvement étudiant dans l'éventualité où il s'opposerait à une nouvelle hausse des droits de scolarité;

b) Que l'AGEEFEP réclame du gouvernement du Québec qu'il maintienne sa part traditionnelle dans le financement des universités québécoises.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Christine Maltais, Créativité : fondements et méthodes

Il est proposé de scinder la proposition

PROPOSEUR : Stéphane Paré, Droit

APPUYEUR : Yves Roy, Études individualisées

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE SCINDER LA PROPOSITION

Discussions et vote sur la première partie de la proposition préalablement appuyée :

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP se solidarise du mouvement étudiant dans l'éventualité où il s'opposerait à une nouvelle hausse des droits de scolarité;

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Discussions et vote sur la deuxième partie de la proposition préalablement appuyée :

Il est proposé :

b) Que l'AGEEFEP réclame du gouvernement du Québec qu'il maintienne sa part traditionnelle dans le financement des universités québécoises.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5

Considérant que les trois fédérations étudiantes nationales, qui regroupent une large majorité des associations étudiantes universitaires, sont membres de l'Organisation nationale universitaire;

considérant que les droits de scolarité ont augmenté de plus de 200 % depuis le dégel de 1989;

considérant que l'ONU a été constituée pour s'opposer à l'intention gouvernementale de décréter une nouvelle hausse de 51 % des droits de scolarité;

considérant que l'ONU agit sous la direction commune des trois organisations étudiantes nationales, à savoir la FEUQ, le RACSQ et la FAEUQEP;

Il est proposé que l'AGEEFEP se solidarise de l'Organisation nationale universitaire par sa participation à la FAEUQEP et qu'elle contribue financièrement aux activités de l'ONU selon les modalités et les sommes votées par le Conseil de direction.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 6

Considérant que la répartition géographique des universités n'accorde pas à tous les Québécois-e-s un accès égal aux études universitaires;

considérant que, même dans le cas où il y a une université à proximité, ses programmes et politiques ne correspondent pas nécessairement aux besoins de tous les gens;

considérant que le développement des activités hors-campus des universités se fait présentement sans plan d'ensemble et sans concertation entre les universités;

considérant l'immense potentiel de l'enseignement à distance pour tous les étudiant-e-s du Québec et en particulier pour ceux et celles qui sont éloignés des établissements universitaires;

Il est proposé :

a) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP d'intervenir auprès du MESS et des universités québécoises pour intensifier et concerter le développement des activités hors-campus;

b) Que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP d'inviter le MESS et les universités à se doter d'une politique de développement systématique de l'enseignement à distance.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 7

Considérant la promesse gouvernementale quant à l'admissibilité des étudiant-e-s à temps partiel au régime de l'aide financière;

considérant que la section 2, articles 32 à 36 inclusivement, de la *Loi sur l'aide financière aux étudiants*, contient des dispositions sur l'admissibilité des étudiant-e-s à temps partiel, mais que ces dispositions ne sont pas en vigueur;

Il est proposé que l'AGEEFEP donne mandat à la FAEUQEP de faire pression sur le gouvernement du Québec pour :

a) qu'il mette en vigueur les articles 32 à 36 de la section 2 de la Loi sur l'aide financière;

b) qu'il autorise, dans les dépenses admises aux fins du calcul de l'aide financière, une déduction indexable pour frais de garde de 10 \$ par jour par enfant, sans limite quant aux nombre d'enfants admissibles;

c) qu'il fixe les paramètres quant à l'admissibilité des étudiant-e-s à temps partiel et quant aux montants de l'aide accordée.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 8

Considérant les amendements apportés à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*;

considérant que l'AGEEFEP a demandé à l'Université de Montréal de définir ce qu'elle entend par «éducation permanente», tel que le veut la loi 32 amendée;

considérant que cette nouvelle définition de l'éducation permanente modifiera notre accréditation en vertu de la loi 32;

considérant que toute modification d'une accréditation selon la loi 32 doit être approuvée par les membres d'une association étudiante;

Il est proposé que l'AGEEFEP convie ses membres à appuyer la modification de son accréditation à l'occasion d'un référendum.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR: Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ajournement : 17 h 01

Dimanche, 21 novembre 1993

12. Réouverture : 9 h 10

Il est proposé d'élire François Cyr à titre de président des élections et Ghislaine Brunelle à titre de secrétaire des élections.

PROPOSEUR : Dominique Bélanger, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé de nommer Paul Campeau, Jean-Pierre Dion, Suzanne Gagnon, Nathalie Lefrançois et Réal Travers pour agir à titre de scrutateur-trice-s

PROPOSEUR : Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Services aux étudiants

Laurent Spiriti, vice-président aux services aux étudiants, présente le rapport sur les services aux étudiants.

Proposition 1

Considérant que la cotisation étudiante constitue la plus grande partie des revenus des Services aux étudiants;

considérant que le CODISAE, où les étudiant-e-s détiennent la majorité des sièges, ne jouit que d'un pouvoir de recommandation auprès du comité exécutif de l'Université;

considérant que l'histoire récente démontre que le comité exécutif de l'Université n'hésite pas, lorsqu'il le juge à propos, de prendre unilatéralement des décisions fondamentales sur les SAE;

Il est proposé que l'AGEEFEP fasse front commun avec la FAECUM dans la redéfinition du partage du pouvoir aux SAE, selon les principes de la cogestion compris dans le protocole suivant :

a) En partenaires égaux, le comité exécutif de l'Université de Montréal et le CODISAE favorisent le développement des Services aux étudiants et planifient les ressources humaines et physiques nécessaires à leur bon fonctionnement;

b) assurent pour chacun des services un fonctionnement efficace en tenant compte des besoins exprimés et des ressources disponibles;

c) planifient les grandes orientations des SAE;

d) reçoivent les recommandations des comités de gestion de services concernant l'établissement du budget et préparent le budget des SAE;

e) coordonnent et planifient les investissements à moyen et à long terme ainsi que l'engagement du personnel;

f) fixent la cotisation étudiante;

g) en cas de mésentente entre le Comité exécutif de l'Université de Montréal et le CODISAE, la question en litige est soumise à tous les étudiant-e-s à l'occasion d'un référendum et le résultat est exécutoire.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Réal Travers, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Considérant que la FAECUM et l'AGEEFEP ont toutes deux pour objectif d'accroître le pouvoir étudiant sur les SAE;

considérant qu'on ignore pour l'instant dans quelle mesure la direction de l'Université est disposée à céder du pouvoir aux étudiant-e-s;

Il est proposé qu'advenant un refus de l'Université de renégocier le partage du pouvoir aux SAE, l'AGEEFEP cherche à conclure une entente avec la FAECUM afin que les deux associations soumettent le projet de protocole de cogestion à la communauté étudiante à l'occasion d'un référendum commun.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Ronald A. Caron, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 3

Considérant que la FAECUM et l'AGEEFEP préconisent toutes deux une réforme des SAE qui accroîtrait le pouvoir étudiant sur ces services;

considérant qu'il faudra sans doute un certain temps pour que se réalise une réforme en profondeur des SAE;

Il est proposé que, jusqu'à ce que soit défini un nouveau partage du pouvoir aux Services aux étudiants, l'AGEEFEP fasse pression sur le comité exécutif de l'Université pour qu'il s'engage :

a) à ne pas modifier la cotisation étudiante aux SAE sans l'accord explicite du CODISAE.

b) à autoriser les SAE à conserver leurs surplus budgétaires.

c) à soumettre à l'approbation du CODISAE tout projet de création ou d'abolition de services.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 4

Considérant que tous les étudiant-e-s de l'Université de Montréal et qu'une partie importante des étudiant-e-s des écoles affiliées (École polytechnique et École des Hautes Études Commerciales) paient une cotisation aux SAE;

considérant que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (MESS) verse aux SAE une subvention qui est calculée en fonction de l'ensemble des crédits étudiants;

considérant que, en vertu d'une entente intervenue entre l'Université de Montréal et ses écoles affiliées, ces dernières conservent la subvention du MESS pour organiser et financer leurs propres services aux étudiants;

considérant l'importance de la somme en cause, qui est de l'ordre de 750 000 \$ par année;

considérant que les étudiant-e-s des écoles affiliées jouissent sans réserve et sans frais additionnels de tous les services aux étudiants de l'Université de Montréal;

Il est proposé que l'AGEEFEP fasse pression sur l'Université de Montréal pour qu'elle dénonce le protocole d'entente sur les SAE qui la lie à ses écoles affiliées et qu'elle propose un projet de protocole qui aurait pour objet d'obliger les écoles affiliées à verser aux SAE la subvention qu'elles reçoivent du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Denis Tremblay, Toxicomanies: prévention et réadaptation

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 5

Considérant les anomalies du protocole liant l'Université de Montréal à ses écoles affiliées (École des Hautes Études Commerciales et École Polytechnique) sur les Services aux étudiants;

considérant la volonté du CODISAE de renégocier ce protocole, qui vient à échéance en décembre 1993;

Il est proposé que les étudiant-e-s désignés par le CODISAE réclament une rencontre avec le Comité exécutif de l'Université de Montréal afin de discuter des modalités d'un nouveau protocole avec les écoles affiliées sur les SAE .

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Suzanne Gagnon, Gestion des services de santé I

Gilberte C. Scali demande le vote.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 6

Considérant qu'un étudiant-e qui a 12 crédits de cours accède gratuitement au Service des sports;

considérant que les étudiant-e-s à temps partiel qui veulent utiliser le Service des sports doivent acquitter un tarif différentiel;

considérant que ce tarif différentiel devrait être calculé à partir du seuil d'accès gratuit au Service des sports, soit 12 crédits, et non 16 crédits comme c'est le cas présentement;

considérant que la décision d'élever le seuil de 12 à 16 crédits a été prise avec un manque total de transparence;

Il est proposé que l'AGEEFEP revendique auprès du CODISAE la révision du tarif différentiel que le Service des sports impose aux étudiant-e-s à temps partiel.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Sylvie Duquette, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 7

Considérant que le Conseil représentant les étudiant-e-s a réclamé et obtenu un poste d'agent de liaison aux SAE;

considérant qu'il s'agit pour l'instant d'un poste contractuel d'une durée de un an;

considérant que les expériences passées et récentes ont démontré l'utilité d'un agent de liaison aux SAE au chapitre de la recherche et de l'information;

Il est proposé que l'AGEEFEP recommande au Conseil représentant les étudiants de créer un poste permanent d'agent de liaison aux SAE.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 8

Considérant qu'il y a présomption que de nombreux étudiant-e-s de l'Université ignorent leur contribution aux Services aux étudiants;

considérant que l'intégration de la cotisation aux SAE dans les droits de scolarité ne favorise pas une juste information aux étudiant-e-s et qu'elle manque même de transparence;

Il est proposé que l'AGEEFEP demande à l'Université de dissocier la cotisation étudiante des droits de scolarité dans tous ses documents officiels, y compris dans la facturation.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : André Charbonneau, Relations industrielles II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 9

Considérant qu'il existe des intentions de faire revivre les équipes sportives d'élite à l'Université de Montréal;

considérant que l'AGEEFEP, à l'instar de la FAECUM, préconise depuis plusieurs années de privilégier le sport de masse plutôt que le sport d'élite, surtout dans un contexte de rareté des ressources;

considérant que le sondage mené cet automne permettra de savoir ce que pensent les étudiant-e-s à propos du sport d'élite;

Il est proposé que l'AGEEFEP continue de privilégier le sport de masse à l'Université de Montréal, compte tenu des résultats du sondage mené cet automne.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Christine Maltais, Créativité: fondements et méthodes

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender la proposition afin d'ajouter après «le sport de masse» : «plutôt que le sport d'élite»

PROPOSEUR : Julie Genest

APPUYEUR : Ginette Gauthier, relations industrielles I

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 10

Considérant que des travaux de rénovation ont été entrepris au CEPSUM;

considérant que l'entente initiale prévoyait que l'Université de Montréal et les Services aux étudiants partageraient également le coût des travaux;

considérant que les écoles affiliées se sont par la suite jointes au projet, dont elles paieront 27 % de la facture;

considérant que l'Université de Montréal a déduit en entier de sa propre contribution la participation des écoles affiliées, faisant chuter sa propre part à 23 % mais laissant inchangée la part des SAE, soit 50 %;

Il est proposé que l'AGEEFEP réclame la révision de l'entente sur la rénovation du CEPSUM de façon à ce que le coût des travaux soit réparti de la façon suivante : Université de Montréal : 36,5 %; Services aux étudiants : 36,5 %; Écoles affiliées : 27 %

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Normand Bélisle, Recherche documentaire et rédaction française

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Comité sur le stationnement

Le président explique que l'Université de Montréal compte augmenter les tarifs de stationnement et que cette décision toucherait plus particulièrement les étudiant-e-s

Considérant que l'Université de Montréal projette d'augmenter le coût des frais de stationnement pour le permis étudiant et le tarif établi aux étudiants du soir, soit que le montant de frais soit porté de 6 \$ à 7 \$;

considérant que le Comité des services de stationnement se réunira le 30 novembre prochain;

considérant que l'AGEEFEP et la FAECUM disposent chacun d'un délégué au comité;

Il est proposé :

a) que les représentant-e-s étudiant-e-s de la FAECUM et de l'AGEEFEP dénoncent le projet de l'Université de hausser les tarifs-étudiants pour le stationnement;

b) que les représentant-e-s étudiant-e-s en appellent à la solidarité de l'ensemble des membres de la coalition des associations et des syndicats de l'Université de Montréal pour contrer cette hausse discriminatoire que s'apprête à conclure l'Université sur le dos de la clientèle étudiante.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Dominique Bélanger, Animation des groupes et des organisations

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Rapport des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier 1991-1992

Le secrétaire général présente le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1991-1992 ainsi que l'État des résultats de l'AGEEFEP et de la Brunante pour la même période.

Il est proposé de recevoir le rapport des vérificateurs-comptables pour l'année 1991-1992

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Chantal Laliberté, Santé et sécurité au travail

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Rapport des vérificateurs-comptables pour l'exercice financier 1992-1993

Le secrétaire général présente le rapport des vérificateurs comptables pour l'exercice financier 1992-1993 ainsi que l'État des résultats de l'AGEEFEP et de la Brunante pour la même période.

Il est proposé de recevoir le rapport des vérificateurs-comptables pour l'année 1992-1993

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Daniel Bernier, Animation des groupes et des organisations

16. Rapport du comité de mises en candidature

La présidente du comité des mises en candidature énumère la liste des candidatures reçues aux postes du comité exécutif et aux postes du conseil de direction.

Présidence :	Robert Martin
Secrétariat général :	Denis Sylvain
Vice-présidence aux affaires académiques :	Ghislaine Chabot
Vice-présidence aux affaires étudiantes :	Yves Roy
Vice-président aux services aux étudiants :	Laurent Spiriti

Conseil de direction :	Lise Audet
	Normand Bélisle
	Daniel Bernier
	Ronald Caron
	André Charbonneau
	Claire Dubé
	Ann Julie Fortier
	Franco Hachez
	Chantal Laliberté
	Géraldine Lamour
	Ange Langlois
	Michel Larochelle
	Hélène Lemire
	Serge Pelletier
	Richard St-Germain
	Michel Therrien
	Martine Vallières

17. Élection des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme de la FEP

La vice-présidente aux affaires académiques explique les modalités d'élections des représentant-e-s étudiant-e-s aux conseils de programme de la FEP et invite les délégué-e-s à se rendre aux locaux assignés.

18. Élections aux postes du comité exécutif

Présidence : Robert Martin, élu par acclamation
Secrétariat général : Denis Sylvain, élu par acclamation
Vice-présidence aux affaires académiques : Ghislaine Chabot, élue par acclamation
Vice-présidence aux affaires étudiantes : Yves Roy, élu par acclamation
Vice-président aux services aux étudiants : Laurent Spiriti, élu par acclamation

19. Élections aux postes du conseil de direction

Les candidat-e-s aux postes du conseil de direction sont invités à s'adresser à l'assemblée selon l'ordre déterminé par tirage au sort.

Le président d'élections explique les modalités d'élections

Le président d'élections, la secrétaire d'élections et les scrutateur-trice-s procèdent au dépouillement du scrutin.

Le président d'élections donne les résultats et déclare élus aux postes de directeur-trice-s :

Normand Bélisle	Ange Langlois
Daniel Bernier	Hélène Lemire
André Charbonneau	Richard St-Germain
Ann Julie Fortier	Michel Therrien
Chantal Laliberté	Martine Vallières

Le président d'élections mentionne l'ordre des substituts aux postes de directeur-trice-s :

- 1°- Lise Audet
- 2°- Ronald A. Caron
- 3°- Franco Hachez
- 4°- Michel Larochelle
- 5°- Claire Dubé
- 6°- Géraldine Lamour
- 7°- Serge Pelletier

Il est proposé de détruire les bulletins de vote

PROPOSEUR : Robert Despatie, Droit
APPUYEUR : Denise Montminy, Droit

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

20. Prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995

Le secrétaire général présente les prévisions budgétaires de La Brunante pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

Il est proposé d'adopter les prévisions budgétaires de La Brunante pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Sylvie Charbonneau, Relations industrielles II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

21. Prévisions budgétaires de L'AGEEFEP pour les exercices financiers 1993-1994 et 1994-1995

Le secrétaire général présente les prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

Il est proposé d'adopter les prévisions budgétaires de l'AGEEFEP pour les années 1993-1994 et 1994-1995.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Nathalie Durand, Criminologie II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21b) Divers

• Affaires régionales

Il est proposé de reconsidérer le vote sur la proposition 2 originale présentée par le Conseil de direction dans le dossier des affaires régionales.

PROPOSEUR : Jacques St-Georges, étudiant libre

APPUYEUR : Robert Martin, Études individualisées

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE RECONSIDÉRER LE VOTE SUR LA PROPOSITION 2 PRÉSENTÉE DANS LE CAHIER DE PROPOSITION DES AFFAIRES RÉGIONALES.

La proposition, préalablement appuyée, se lit comme suit :

Il est proposé que la FEP puisse ouvrir des programmes de certificats en région et ce, sans contrainte des autres facultés en ce qui a trait aux cours cogérés.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

• Frais de scolarité

Géraldine Lamour demande des explications sur le dossier des frais de scolarité qui n'a pu être abordé en profondeur durant la séance compte tenu de l'horaire chargé.

Denis Sylvain et Michel Therrien donnent les explications pertinentes et répondent aux questions de l'assemblée.

• **Accès aux bibliothèques**

Il est proposé de mandater le conseil de direction pour faire des pressions auprès de l'organisme responsable des bibliothèques de l'Université de Montréal afin d'obtenir une augmentation des heures d'ouverture la fin de semaine et des services offerts le soir et la fin de semaine et ce, pour toutes les bibliothèques.

PROPOSEUR : Stéphane Paré, Droit

APPUYEUR : Nathalie Lefrançois, Relations industrielles II

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• **Autobus sur le campus**

Il est proposé que l'AGEEFEP entreprenne les démarches nécessaires afin que l'Université fasse des pressions sur la STCUM pour modifier ou ajouter un trajet d'autobus qui passerait sur le campus, c'est-à-dire derrière le pavillon Jean-Brillant, devant le pavillon Principal et à proximité de l'École Polytechnique.

PROPOSEUR : Laurent Spiriti, étudiant libre

APPUYEUR : Gaétan Lévesque, Criminologie I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• **Prêts consentis à deux salariés de l'AGEEFEP**

Robert Martin et Denis Sylvain se retirent de la salle des délibérations.

Considérant que la Caisse populaire St-Jacques exigeait des corrections immédiates aux opérations de l'Association suite au dépôt du bilan négatif de novembre 1992 qui démontrait des pertes accumulées de 117 000 \$ (voir page 3 du Rapport des vérificateurs);

considérant que plusieurs mesures d'urgence furent mises en place et que l'une d'entre elles fut que le coordonnateur et le coordonnateur-adjoint réduisent volontairement leur salaire à zéro tout en continuant à surveiller les dossiers et à voir au bon fonctionnement des opérations de l'AGEEFEP;

considérant que par ces faits, notre marge bancaire a été réduite de 75 000 \$ à 25 000 \$;

considérant que durant cette période, l'Association leur a fait un prêt de 5 000 \$ chacun, remboursable 100 \$ par mois; ce prêt étant rendu à 9 580 \$ (voir page 6, art. 3 du rapport des vérificateurs au 31 août 1993);

Il est proposé que l'emprunt consenti aux administrateurs soit gelé jusqu'en 1995 et que les remboursements soient arrêtés et que conditionnellement à ce que la direction actuelle atteigne leurs objectifs tels que stipulés dans les prévisions budgétaires de La Brunante (page 323) et de l'AGEEFEP (page 299), que cet emprunt de 9 580 \$ au 31 août 1993 soit éteint pour nos deux dirigeants et que l'Association l'insère comme dépense d'opération.

PROPOSEUR : Robert Despatie, Droit

APPUYEUR : Christine Maltais, Créativité : fondements et méthodes

AMENDEMENT

Il est proposé d'amender la proposition de manière à ce qu'elle se lise ainsi : «Il est proposé que l'emprunt consenti aux administrateurs soit gelé et que cette dette soit éteinte par radiation dès maintenant.»

PROPOSEUR : Richard St-Germain, Droit

APPUYEUR : Frédéric Bourbeau, Toxicologie éco-industrielle

L'AMENDEMENT EST REJETÉE À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé de demander au conseil de direction d'obtenir un avis juridique sur le prêt consenti aux administrateurs. Ledit document devra faire l'objet d'une présentation au prochain conseil de direction élargi ainsi qu'au prochain congrès biennal.

PROPOSEUR : Réal Travers, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Yves Roy, Études individualisées

• Sécurité sur le campus

Il est proposé que la sécurité dans le stationnement soit amélioré et qu'à cette fin :

- le préposé au stationnement soit présent jusqu'à 23 h 30;
- que le gardien fasse une ronde au 30 minutes;
- que des miroirs convexes soient installés;
- que des téléphones qui communiquent directement au gardien du pavillon 3200 Jean-Brillant soient installés;

- que des lampadaires augmentant la luminosité au Pavillon principal qui mène aux abords du métro soient installés.

PROPOSEUR : André-Pierre Duchamp, Études individualisées
APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

AMENDEMENT

Il est proposé d'ajouter à la proposition «qu'il y ait dans l'attente l'étude de la faisabilité d'un service de raccompagnement par l'AGEEFEP».

PROPOSEUR : André Charbonneau, Relations industrielles II
APPUYEUR : Nathalie Goguen, Droit

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

AMENDEMENT

Il est proposé d'ajouter à la proposition «que le conseil de direction crée un comité et étudie la faisabilité de la mise sur pied d'un service de raccompagnement».

PROPOSEUR : Nathalie Goguen, Droit
APPUYEUR : André Charbonneau, Relations industrielles II

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

• Formation à distance

Considérant la sérieuse diminution des cours offerts en certaines spécialités à la FEP;

considérant que beaucoup de cours sont annulés soit par manque de chargé-e-s de cours ou par manque d'élèves;

considérant qu'il y a peu de cours à distance;

Il est proposé que l'AGEEFEP demande à l'U. de M. et à la FEP de mettre sur pied dès maintenant un système de formation avec cours à distance ou sur cassette (à coûts modiques) dans toutes les spécialités ou domaines de la FEP.

PROPOSEUR : Jean-Paul Thivierge, Droit
APPUYEUR : Isabel Godin-Tremblay, Relations industrielles I

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

• Livres usagés

Il est suggéré de faire connaître aux membres de l'AGEEFEP le service de récupération de livres.

• Photocopieurs

Il est suggéré de faire des pressions afin d'obtenir un meilleur service pour les photocopieurs destinés à l'usage des étudiants puisque ces photocopieurs sont fréquemment hors-d'usage.

• La Brunante

Il est proposé de mandater le secrétaire général afin que :

- a) soit évalué le service offert à La Brunante;
- b) cette évaluation permette d'augmenter la qualité du service de La Brunante;
- c) que le menu de La Brunante soit révisé afin de répondre à la demande de sa clientèle.

PROPOSEUR : Sylvie Lessard, Animation des groupes et des organisations

APPUYEUR : Johanne Mercier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. Mot du nouveau président

Le président remercie tous les membres du conseil de direction sortant pour leur excellent travail effectué durant le dernier mandat.

Il félicite les membres du conseil élu durant le congrès et assure le congrès que tout sera mis en œuvre pour réaliser les mandats qui ont été décidés durant les deux journées.

Il remercie tous les délégué-e-s pour leur participation aux travaux.

23. Clôture

Une motion de félicitations et de remerciements est adressée au président d'assemblée et à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé de lever l'assemblée à 17 h 29

PROPOSEUR : Ghislaine Chabot, Études individualisées

APPUYEUR : Michel Therrien, Créativité : fondements et méthodes

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le président,

Le secrétaire général,

Robert Martin

Denis Sylvain

RM/DS/gb

**Procès-verbal du
Congrès extraordinaire
du 20 novembre 1994**

6^e congrès biennal

Novembre 1995

**Procès-verbal du
Congrès extraordinaire de l'AGEEFEP
tenu le 20 novembre 1994
au pavillon 3200 Jean-Brillant**

Président : M. Robert Martin
Président d'assemblée : M. François Cyr
Secrétaire général : M. Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Ghislaine Brunelle
Président d'élections : M. François Cyr

Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 69

Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 22

Le nombre exigé pour le quorum est de 25 % (art. 24 des *Règlements généraux*)

Étaient présent-e-s :

Lise Audet, Normand Bélisle, Daniel Bernier, Lucie Bouthat, Gilles Brière, Ronald A. Caron, Ghislaine Chabot, André Charbonneau, Lorraine Desjardins, Ginette Douville, Madeleine Dubé, André-Pierre Duchamp, François Énault, Ann Julie Fortier, Gérard Hector, Georgette Henri, Chantal Laliberté, Ange Langlois, Dominique Larose, Gaëtan Lévesque, Francine Macchabée, Robert Martin, Andrée Michon, Hans Ramirez, Yves Roy, Laurent Spiriti, Richard St-Germain, Denis Sylvain, Michel Therrien, Réal Travers, Alain Tremblay, Martine Vallières, Sylvain Verville

Étaient absent-e-s :

Nelson Archambault, Aline Azran, Dominique Bélanger, Maryse Benhoff, Frédéric Bourbeau, Paul Campeau, Sylvie Charbonneau, Diane Choinière, Yvette Delliac, Marc De Montigny, Robert Ferrantelli, Michel Fiset, Carole Gagné, Nathalie Goguen, Richard Guévremont, Rosina Jones, Géraldine Lamour, Sophie Laroche, Nathalie Lefrançois, Danielle Leroux, Herbert Macher, Christine Maltais, Tania Marcy, Martin Marentette, Pierre Ménard, Daniel Mignault, Paula Poulin, Danielle Rainville, Claire Saint-Georges, Claude Saint-Onge, Samsith So, André St-Cyr, Marie-Annick Thabaud, Stéphane Thouin, Denis Tremblay, Claude Valois.

Invités :

M. Christian Arseneault, conseiller aux affaires académiques de l'AGEEFEP
M. Jean-Bernard Côté, étudiant au baccalauréat en sciences juridiques (UQAM)
M. Benoit Cyr, vérificateur comptable, Le Groupe Mallette

1. Ouverture par le président

M. Denis Sylvain, secrétaire général, remercie les participants de leur présence. Il informe les membres que deux membres du Conseil de direction ont dû quitter, soit Mme Hélène Lemire et M. Yves Roy. Monsieur Roy a été remplacé, à la vice-présidence aux affaires étudiantes, par M. Michel Therrien. Les deux postes vacants au Conseil de direction ont été comblés par Mme Lise Audet et M. Ronald A. Caron.

Le président, M. Robert Martin, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte. Il prononce l'allocution suivante :

On pourrait trouver une foule de bonnes raisons qui justifient l'existence de l'AGEEFEP, mais il y en a une qui domine toutes les autres : la défense des droits individuels et collectifs des étudiants et des étudiantes de l'éducation permanente. Tel est l'enjeu du projet de Fonds de défense juridique dont nous devons débattre aujourd'hui, un projet qui marque une étape nouvelle et décisive dans l'histoire de notre association.

L'élément déclencheur a évidemment été la décision de l'Université du Québec à Montréal de refuser dorénavant toute équivalence pour des cours suivis dans le cadre du Certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente. Il s'agit d'une décision arbitraire, abusive, discriminatoire et totalement inacceptable à tous points de vue : juridique, académique, social, politique et économique, comme l'ont eux-mêmes écrit le doyen de la FEP et la vice-rectrice à l'enseignement de l'Université de Montréal, des personnes qu'on pourrait difficilement soupçonner d'extrémisme.

Ce certificat en droit de la FEP est en effet très étroitement encadré par la Faculté de droit de l'U. de M., qui est responsable du contenu, de l'engagement des chargés de cours et de l'évaluation. Tant à la FEP qu'à la Faculté de droit et qu'au Module des sciences juridiques de l'UQAM, ces cours portent le même sigle, la matière et les livres utilisés sont les mêmes; dans un certain nombre de cas, ils sont donnés par les mêmes professeurs. Ils sont donc similaires, équivalents.

Refuser de reconnaître cela, comme le fait l'UQAM, c'est sombrer dans une absurdité coûteuse. Comment qualifier autrement l'obligation qui est faite à ces 19 étudiants et étudiantes de reprendre plus de 150 cours qu'ils ont réussis avec brio, et dont ils connaissent déjà la matière? Suffisamment d'embûches se dressent déjà sur la route des adultes engagés dans des études universitaires. Ils n'ont pas les moyens de perdre inutilement tout ce temps! Il n'ont pas plus les moyens de repayer environ 25 000 \$ en droits de scolarité pour reprendre ces cours. Odieuse pour les étudiants que nous sommes, la politique de l'UQAM l'est autant pour les contribuables, que nous sommes également. Au moment où des

pans entiers de la sécurité sociale sont menacés par la précarité des finances publiques, pouvons-nous accepter que l'État verse à l'UQAM dans les 200 000 \$ pour financer la reprise de ces 150 cours?

Il ne s'agit là, je vous le rappelle, que de la pointe du iceberg. En plus du groupe qui a entrepris un recours juridique, une quarantaine d'autres personnes se trouvent exactement dans la même situation. Cela, c'est uniquement pour le groupe du Module des sciences juridiques provenant de la FEP. À quel total arriverions-nous si nous passions en revue tous les programmes de toutes les universités? Chaque année, combien d'étudiants et d'étudiantes sont-ils victimes de refus injustifiés d'équivalences de cours? Nous l'ignorons, et je reviendrai un peu plus loin sur cet aspect particulier de la question.

Pour l'instant, il faut rappeler que le problème des équivalences de cours constitue l'un des deux volets de la reconnaissance des acquis. Dans cette dernière notion, on distingue en effet les acquis scolaires, une catégorie qui inclut bien sûr les cours universitaires, et les acquis provenant des expériences de vie et de travail. Ce deuxième volet — les acquis expérientiels — a constitué le thème de notre congrès de 1991. Nous avons alors adopté une politique qui fait tranquillement son chemin à la FEP. Soyons réalistes : on ne peut espérer un système significatif de reconnaissances des acquis d'expérience si les universités refusent de reconnaître des savoirs universitaires.

En nous engageant dans ce dossier, nous avons également frôlé à l'idée que la discrimination pratiquée par l'UQAM était spécifiquement dirigée contre un programme de certificat, contre un programme d'éducation permanente. Surtout il y a une dizaine d'années, un certain courant de l'opinion publique, qui avait ses adeptes dans le monde universitaire, était enclin à considérer l'éducation permanente comme une formation de deuxième ordre. L'AGEEFEP a toujours combattu cette idée. L'AGEEFEP ne peut accepter aucune forme de stigmatisation de l'éducation permanente. Parce que nos membres font de grands sacrifices pour étudier pendant de nombreuses années, parce que nos membres paient les mêmes droits de scolarité que tous les autres, les connaissances acquises et les diplômes obtenus doivent leur ouvrir toutes les portes normalement accessibles aux étudiants et aux étudiantes de premier cycle. Si nos études ne sont pas reconnues dans les universités, le discrédit se répandra tôt ou tard dans le marché du travail. L'investissement de milliers de dollars de nos membres dans leurs études s'en trouverait dès lors dévalué. C'est aussi cela qui motive le projet de création d'un Fonds de défense juridique.

Cela dit, quelle que soit l'issue des procédures judiciaires, cette phase sera obligatoirement suivie d'une offensive politique. À ce point de vue, le climat semble jouer en notre faveur. Même le projet de réforme Axworthy, qui est abominable à presque tous les égards, contient une proposition très intéressante pour harmoniser la reconnaissance de la formation à l'échelle du pays. Au Québec, le programme du parti au pouvoir parle précisément de reconnaissance

des acquis. L'esprit est clair : l'heure est à aménager des passerelles dans le système d'éducation, pas à ériger des barrières! Quand nous parlons de ce problème, nous ne sommes donc pas des huluberlus.

Le climat nous est également favorable parce qu'il y a à la tête du ministère de l'Éducation un ministre qui a la réputation de brasser la cage partout où il passe. De plus, il existe une forte probabilité que les États généraux de l'éducation, promis dans le programme du Parti Québécois, se tiennent au cours de la prochaine année. Cet événement constituera une occasion unique de mettre sur la table tous les dossiers qui concernent l'éducation permanente, ce qui inclut évidemment la reconnaissance des acquis.

Nous avons d'ailleurs entrepris une première démarche auprès du ministre en lui faisant parvenir au début d'octobre un mémoire pour le sensibiliser à l'affaire du Module des sciences juridiques de l'UQAM et, plus généralement, à tout le problème des équivalences de cours. Nous n'avons pas obtenu de réponse à ce jour, et il serait très étonnant que le Ministère prenne quelque décision que ce soit tant que le Tribunal n'aura pas entendu la cause des 19 étudiants et étudiantes en droit, ce qui se fera cette semaine, les 24 et 25 novembre.

Vous savez tous et toutes que nous sommes également engagés depuis environ un an et demi dans un autre procédure, celle-là devant la Commission d'accès à l'information, pour connaître les salaires et les avantages financiers divers des cadres supérieurs de l'Université de Montréal. Une partie de cette cause, qui porte précisément sur les contrats des recteurs et vice-recteurs entre 1983 et 1993, est toujours pendante devant les tribunaux. Nous avons cependant, avec la FAECUM, obtenu beaucoup d'information, que nous avons divulguée devant le public le printemps dernier. La lecture de la revue de presse sur cette question indique clairement que l'ampleur des privilèges dont bénéficient les cadres de l'Université a surpris et choqué l'opinion publique. Et pour cause : il est inacceptable que les gens qui nous demandent de nous serrer la ceinture depuis dix ans, et qui ont préconisé la hausse des droits de scolarité, vivent dans une telle opulence.

Il faut cependant se rappeler que ce qui est fondamentalement en cause dans cette affaire, c'est la nécessité de casser la règle du secret absolu dont s'entourent les instances décisionnelles de l'Université, soit le Conseil de l'Université et le Comité exécutif, pour nommer les deux principales. Parce que l'Université est financée par des fonds publics, ce huis-clos permanent est complètement anachronique dans une démocratie contemporaine et il constitue un obstacle au droit des partenaires de la communauté universitaire de participer véritablement à la définition des priorités et des orientations de l'Université. Sans l'information, on parle à-travers son chapeau, comme le dit une expression populaire.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi la divulgation de cette information, la direction de l'Université s'est cantonnée dans sa bonne conscience et elle a refusé catégoriquement de s'amender. La pression que nous avons créée est cependant irrésistible, et des signes récents nous indiquent que l'Université n'est plus aussi inflexible. Dans mon esprit, il ne fait pas de doute qu'il y aura bel et bien une réforme et je parierais même que ce sera au cours de la prochaine année.

Les systèmes efficaces comportent toujours des mécanismes de feedback, qui pourvoient les critiques nécessaires aux ajustements permanents. Sans ce feedback, tout système s'enlise dans la sclérose. Par la loi d'accès à l'information, l'AGEEFEP a été cette pourvoyeuse de feedback, elle a assumé ses responsabilités, elle a joué son rôle d'association étudiante.

«À quelque chose malheur est bon», dit le dicton. Les dépenses très importantes que nous avons engagées en conseil juridique ont amené l'AGEEFEP à organiser des conférences de presse et à recourir aux médias de masse. C'est un phénomène nouveau dans l'histoire de l'Association. Le sens commun nous dit que l'accès à une tribune nationale comporte des avantages très importants. Diffusé dans l'opinion publique, notre message s'amplifie et devient plus percutant. Il a également plus de poids auprès de la classe politique. Il s'agit donc d'un outil qui permet à l'AGEEFEP de jouer plus efficacement son rôle de défense et de promotion de l'éducation permanente.

En vertu d'un mandat voté au dernier congrès, l'AGEEFEP devra également en appeler aux tribunaux pour déterminer si elle a le droit de représenter la formation continue, un secteur où la clientèle se livre à des activités éducatives sanctionnées par des unités de formation continue et non par des crédits. L'Université nous nie ce droit. Nous prétendons qu'elle a tort en vertu de la Loi sur l'accréditation et le financement des associations ou d'étudiants, la loi 32. Cette cause sera l'occasion de déterminer la portée de la loi 32. Il s'agit ici de savoir s'il y a aura deux catégories étudiantes dans les universités, l'une qui aurait le droit d'être représentée et l'autre qui serait privée de ce droit.

Tel est donc le tour d'horizon de nos affaires juridiques. Dans quelques instants, nous nous pencherons sur la situation financière de l'Association. Soyons clairs : il n'existe pas dans nos budgets réguliers la marge de manœuvre d'environ 40 000 \$ requise pour mener ces batailles en Cour. De là, bien sûr, l'idée de constituer un Fonds de défense juridique dont le plafond serait de 100 000 \$, un fonds tout à fait distinct de nos opérations courantes, et qui ne pourrait servir à d'autres fins que celles pour lesquelles il serait constitué. À cet effet, une cotisation de 5 \$ par membre serait perçue au cours du trimestre d'hiver 1995 et de 1 \$ par membre au cours des trimestres subséquents. Il s'agirait d'une cotisation automatique non obligatoire, une formule CANO. C'est donc dire qu'elle serait perçue automatiquement par l'Université, mais que l'AGEEFEP

rembourserait tout membre qui en ferait la demande, ce qui, à mon sens, élimine toute controverse.

D'un côté, il y a donc ce 5 \$; de l'autre, trois enjeux :

1. La reconnaissance de la validité de notre formation à la FEP, où nos membres ont déjà investi des milliers de dollars.

2. La volonté de casser la règle du secret qui entoure les délibérations du pouvoir à l'Université de Montréal, ce qui nous prive d'information essentielle et nous empêche d'exercer pleinement notre rôle de partenaire dans la communauté universitaire.

3. Le droit de l'Association de représenter tous les étudiants et étudiantes de l'éducation permanente, peu importe qu'ils soient inscrits à des activités sanctionnées par des crédits ou par des unités de formation continue.

Ces enjeux ne sont pas insignifiants. Ils font partie des ajustements que toute société en mutation doit périodiquement apporter afin de réaliser la démocratie et d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et de ses citoyennes. Pour que la société fonctionne, il faut que chaque élément agisse dans sa sphère d'activité. Si l'AGEEFEP ne s'occupe pas de ces enjeux, personne d'autre n'est en mesure de le faire. Si, au contraire, elle s'en occupe, elle doit se donner les moyens de le faire efficacement. C'est ce que le Conseil de direction de l'AGEEFEP vous invite à faire au cours de la journée. En leur nom, « merci ».

2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Il est proposé de nommer M. François Cyr à titre de président d'assemblée et M^{me} Ghislaine Brunelle à titre de secrétaire d'assemblée.

PROPOSEUR : Conseil de direction

APPUYEUR : Yves Roy

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est proposé d'inviter M. Benoit Cyr à présenter le rapport des vérificateurs comptables et M. Jean-Bernard Côté à présenter la problématique vécue par les étudiants aux certificats en droit qui se sont inscrits au baccalauréat en sciences juridiques à l'UQAM.

PROPOSEUR : M. Denis Sylvain

APPUYEUR : M. Normand Bélisle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des règles de procédure

Il est proposé d'adopter les règles de procédure telle que présentées.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle

APPUYEUR : M. Réal Travers

AMENDEMENT

Il est proposé de rayer les mots « sujette à débat » des points 13 e) et 13 f).

PROPOSEUR : M. François Énault

APPUYEUR : M. Yves Roy

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

PROPOSEUR : M^{me} Ghislaine Chabot

APPUYEUR : M^{me} Ann Julie Fortier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture par le président
2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption des règles de procédure.
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du rapport des vérificateurs comptables pour l'année 1993-1994
6. Adoption des prévisions budgétaires révisées pour l'année 1994-1995
7. Création d'un fonds de défense juridique
8. Clôture

5. Adoption du *Rapport des vérificateurs comptables* pour l'année 1993-1994

M. Benoit Cyr, vérificateur comptable, présente le *Rapport des vérificateurs comptables* pour l'année 1993-1994 et explique les normes de vérifications.

M. Denis Sylvain et M. Benoit Cyr répondent aux questions de l'assemblée.

Il est proposé de recevoir le Rapport des vérificateurs comptables pour l'année 1993-1994.

PROPOSEUR : M. François Énault
APPUYEUR : M. Réal Travers

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Des discussions entourent l'État des résultats présenté avec le *Rapport des vérificateurs*.

6. Adoption des prévisions budgétaires révisées pour l'année 1994-1995

Le secrétaire général présente les prévisions budgétaires révisées pour l'année 1994-1995 et répond aux questions des membres.

Proposition

Il est proposé de mandater le Conseil de direction afin qu'il prépare un plan de redressement afin d'éponger le déficit accumulé sur un an et devant être déposé au prochain Congrès.

PROPOSEUR : M^{me} Francine Macchabée
APPUYEUR : M^{me} Andrée Michon

AMENDEMENT

Il est proposé de retirer de la proposition les mots « sur un an ».

PROPOSEUR : M. Daniel Bernier
APPUYEUR : M. Alain Tremblay

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

AMENDEMENT

Il est proposé d'ajouter à la proposition principale les mots « sur une période de trois ans » après « éponger le déficit accumulé ».

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition

Il est proposé d'adopter les prévisions budgétaires révisées pour l'année 1994-1995.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle

APPUYEUR : M. Alain Tremblay

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Création d'un fonds de défense juridique

M. Jean-Bernard Côté, ex-étudiant au certificat en droit de la FEP et actuel étudiant au baccalauréat en sciences juridiques de l'UQAM explique la problématique vécue par les étudiants de la FEP ayant transféré à l'UQAM et qui se sont fait refuser une reconnaissance des cours suivis à la FEP alors que ces cours étaient reconnus dans le passé.

M. Robert Martin présente le rapport préparé à l'intention du Congrès extraordinaire.

Proposition 1

Considérant que le Module des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal a annoncé cet été qu'il n'accorderait dorénavant d'équivalence pour aucun des cours du Certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente;

considérant que les cours du Certificat en droit sont identiques à ceux du baccalauréat en droit de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, qu'ils portent les mêmes sigles et qu'ils sont souvent donnés par les mêmes professeur-e-s;

considérant que 19 étudiant et étudiantes provenant du Certificat en droit de la FEP, qui ont été admis au baccalauréat en droit de l'UQAM, ont épuisé tous les recours internes pour forcer le Module des sciences juridiques à revenir sur sa décision;

considérant que ces 19 étudiant-e-s se trouvaient dans l'obligation de reprendre un total de 157 cours dont ils connaissaient déjà la matière, ce qui représente une dépense inutile d'environ 25 000 \$ en droits de scolarité et de 200 000 \$ en subventions de l'État;

considérant le caractère inique et discriminatoire de la décision de l'UQAM, qui vise exclusivement les étudiant-e-s provenant du Certificat en droit de la FEP;

Il est proposé que l'assemblée générale entérine la décision du Conseil de direction de l'AGEEFEP d'avoir entrepris des poursuites judiciaires contre l'UQAM pour défendre les droits de ses membres.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle

APPUYEUR : M^{me} Chantal Laliberté

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Proposition 2

Considérant que les politiques des universités québécoises obligent les associations étudiantes à recourir de plus en plus fréquemment aux tribunaux pour défendre les droits de leurs membres;

considérant que la raison d'être de l'AGEEFEP est la défense des droits et des intérêts de ses membres;

considérant que, uniquement au cours de la dernière année, l'AGEEFEP a dû engager des dépenses de conseils juridiques dans deux dossiers différents (loi d'accès à l'information et reconnaissance des équivalences de cours);

considérant que le congrès de 1993 a donné à l'Association le mandat de défendre son droit à représenter la clientèle de la formation continue, un troisième dossier juridique qui entraînera des dépenses importantes;

considérant que toutes ces dépenses, qui totaliseront plusieurs dizaines de milliers de dollars, ne sont pas prévues au budget et qu'elles risquent de compromettre l'équilibre financier de l'Association;

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP se dote d'un fonds de défense juridique ne pouvant excéder 100 000 \$;

2. Qu'à cet effet soit perçue une cotisation de 5 \$ par membre au cours du trimestre d'hiver 1995;

3. Que la cotisation au fonds de défense juridique soit par la suite de 1 \$ par membre par trimestre jusqu'à ce que soit atteint le plafond de 100 000 \$;

4. Que lesdites cotisations soient perçues automatiquement mais qu'elles soient remboursées aux membres qui en feront la demande (formule CANO) selon des modalités que déterminera le Conseil de direction de l'Association;

5. Que toute décision de recourir au fonds de défense juridique relève du Conseil de direction;

6. Que le fonds soit doté d'un compte de banque distinct et qu'il fasse annuellement l'objet d'états financiers vérifiés.

PROPOSEUR : M. Yves Roy

APPUYEUR : M. Alain Tremblay

PROPOSITION INCIDENTE

Il est proposé de scinder la proposition et d'étudier les points un par un.

PROPOSEUR : M. François Énault

APPUYEUR : M^{me} Ghislaine Chabot

LA PROPOSITION INCIDENTE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP se dote d'un fonds de défense juridique ne pouvant excéder 100 000 \$;

Des discussions entourent ce point.

Le président d'assemblée appelle le vote.

M. Yves Roy demande le vote secret.

Le président d'assemblée indique que la procédure de vote étant enclenchée, il ne peut en modifier la procédure.

M. Yves Roy en appelle de la décision du président d'assemblée.

Le président d'assemblée maintient sa décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé d'adopter en bloc les points 2 à 6.

PROPOSEUR : M. Normand Bélisle

APPUYEUR : M^{me} Ghislaine Chabot

LA PROPOSITION D'ADOPTION EN BLOC EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Il est proposé :

2. Qu'à cet effet soit perçue une cotisation de 5 \$ par membre au cours du trimestre d'hiver 1995;

3. Que la cotisation au fonds de défense juridique soit par la suite de 1 \$ par membre par trimestre jusqu'à ce que soit atteint le plafond de 100 000 \$;

4. Que lesdites cotisations soient perçues automatiquement mais qu'elles soient remboursées aux membres qui en feront la demande (formule CANO) selon des modalités que déterminera le Conseil de direction de l'Association;

5. Que toute décision de recourir au fonds de défense juridique relève du Conseil de direction;

6. Que le fonds soit doté d'un compte de banque distinct et qu'il fasse annuellement l'objet d'états financiers vérifiés.

Des discussions entourent ces points.

AMENDEMENT :

Il est proposé d'amender le paragraphe 4 pour y ajouter à la fin : «et que le tout soit largement publicisé dans les organes de l'Association».

PROPOSEUR : M. André Charbonneau
APPUYEUR : M. François Énault

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RETOUR SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

Le vote secret est demandé.

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Proposition

Il est proposé de détruire les bulletins de vote.

PROPOSEUR : M. Réal Travers
APPUYEUR : M^{me} Ann Julie Fortier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 12 h 36.

Le président,

Le secrétaire général,

Robert Martin

Denis Sylvain

RM/DS/gb

**Procès-verbal du
5^e Conseil de
direction élargi**

6^e congrès biennal

Novembre 1995

**Procès-verbal du
5^e Conseil de direction élargi de l'AGEEFEP
tenu le 20 novembre 1994
au pavillon 3200 Jean-Brillant**

Président : M. Robert Martin
Président d'assemblée : M. François Cyr
Secrétaire général : M. Denis Sylvain
Secrétaire d'assemblée : M^{me} Ghislaine Brunelle
Président d'élections : M. François Cyr

Le nombre de délégué-e-s enregistrés est de 60
Le nombre de délégué-e-s inscrits à l'ouverture est de 25
Le nombre exigé pour le quorum est de 25 % (art. 24 des *Règlements généraux*)

Étaient présent-e-s :

Lise Audet, Normand Bélisle, Daniel Bernier, Gilles Brière, Ronald A. Caron, Ghislaine Chabot, André Charbonneau, Lorraine Desjardins, Ginette Douville, Madeleine Dubé, André-Pierre Duchamp, Ann Julie Fortier, Chantal Laliberté, Ange Langlois, Gaëtan Lévesque, Robert Martin, Hans Ramirez, Laurent Spiriti, Richard St-Germain, Denis Sylvain, Michel Therrien, Réal Travers, Alain Tremblay, Martine Vallières, Sylvain Verville

Étaient absent-e-s :

Nelson Archambault, Aline Azran, Dominique Bélanger, Maryse Benhoff, Frédéric Bourbeau, Lucie Bouthat, Paul Campeau, Sylvie Charbonneau, Diane Choinière, Marc De Montigny, Robert Ferrantelli, Michel Fiset, Carole Gagné, Nathalie Goguen, Richard Guévremont, Rosina Jones, Géraldine Lamour, Sophie Laroche, Nathalie Lefrançois, Danielle Leroux, , Christine Maltais, Tania Marcy, Pierre Ménard, Daniel Mignault, Paula Poulin, Danielle Rainville, Yves Roy, Claire Saint-Georges, Claude Saint-Onge, Samsith So, André St-Cyr, Marie-Annick Thabaud, Stéphane Thouin, Denis Tremblay, Claude Valois.

1. Ouverture par le président

Le président souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte ;a 13 h 40.

2. Élection d'un président et d'un secrétaire d'assemblée

Il est proposé de nommer M. François Cyr à titre de président d'assemblée et M^{me} Ghislaine Brunelle à titre de secrétaire d'assemblée.

PROPOSEUR : M. Robert Martin

APPUYEUR : M. Réal Travers

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption des règles de procédure

Il est proposé d'adopter les règles de procédure telles que présentées

PROPOSEUR: M. Normand Bélisle

APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en y incluant les points suivants : 5.2 Réforme Axworthy; 11.1 Envoi d'une lettre personnalisée; 11.2 Sécurité dans les stationnements; 11.3 Remise des Codex.

PROPOSEUR : M^{me} Ghislaine Chabot

APPUYEUR : M^{me} Chantal Laliberté

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture par le président
2. Élection d'un président-e et d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption des règles de procédure
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapport de la présidence
 - 5.1 Le recours à la Loi sur l'information
 - 5.2 Réforme Axworthy
 - 5.3 Période d'information et de questions
6. Rapport du secrétariat général
 - 6.1 Associations et syndicats se coalisent
 - 6.2 Des gains substantiels dans les affaires régionales
 - 6.3 Période d'information et de questions
7. Rapport de la vice-présidence aux affaires académiques
 - 7.1 BACCAP et reconnaissance des acquis
 - 7.2 Période d'information et de questions
8. Rapport de la vice-présidence aux affaires étudiantes

- 8.1 La voie est tracée pour la FAEUQEP
- 8.2 Période d'information et de questions
- 9. Rapport de la vice-présidence aux services aux étudiants
 - 9.1 Aux SAE, un objectif : la cogestion
 - 9.2 Période d'information et de questions
- 10. Modification aux Règlements généraux : avis juridique
- 11. Divers
 - 11.1 Envoi d'une lettre personnalisée
 - 11.2 Sécurité dans les stationnements
 - 11.3 Remise des Codex
- 12. Clôture

5. Rapport de la présidence

5.1 Le recours à la Loi sur l'information

Le président explique les démarches entreprises dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information.

Proposition

Il est proposé :

1. Que l'AGEEFEP poursuivre les démarches entreprises en vertu de la Loi sur l'accès à l'information afin d'obtenir les contrats des recteurs et vice-recteurs de l'Université de Montréal entre 1983 et 1993.

2. Que l'AGEEFEP continue à revendiquer les six réformes formulées dans le document FAECUM-AGEEFEP intitulé Vers l'an 2000 ... la route vers la transparence.

PROPOSEUR : M. Daniel Bernier

APPUYEUR : M. Normand Bélisle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Réforme Axworthy

M. Denis Sylvain présente la réforme proposée par le ministre Axworthy.

Proposition 1

Il est proposé que l'AGEEFEP se solidarise avec l'ensemble du mouvement étudiant dans l'éventualité où celui-ci décrète à tout moment une grève générale d'une journée.

PROPOSEUR : M^{me} Chantal Laliberté

APPUYEUR : M. André Charbonneau

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposition 2

Il est proposé que l'AGEEFEP se solidarise avec l'ensemble de la communauté universitaire pour lutter contre la réforme Axworthy.

PROPOSEUR : M. Daniel Bernier

APPUYEUR : M^{me} Ann Julie Fortier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Période d'information et de questions

Aucune.

6. Rapport du secrétariat général

6.1 Associations et syndicats se coalisent

Le secrétaire général présente le dossier.

Proposition

Il est proposé que l'AGEEFEP maintienne sa participation à la Coalition des syndicats et associations de l'Université de Montréal et qu'elle s'engage dans toute campagne compatible avec les intérêts de nos membres pour s'opposer entre autres à une nouvelle hausse des tarifs de stationnement sur le campus.

PROPOSEUR : M. Réal Travers

APPUYEUR : M. Normand Bélisle

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Des gains substantiels dans les affaires régionales

M. Denis Sylvain présente les gains réalisés dans les affaires régionales.

M. Alain Tremblay, président du Conseil régional de Québec, présente le CRQ et dresse l'historique de ses mandats et réalisations.

Proposition

Il est proposé que l'AGEEFEP appuie sans réserve les efforts de la Faculté de l'éducation permanente pour développer ses activités hors-campus, en particulier l'ouverture de quatre nouveaux programmes de certificats à Québec.

PROPOSEUR : M. Alain Tremblay
APPUYEUR : M. Daniel Bernier

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Période d'information et de questions

Aucune.

7. Rapport de la vice-présidence aux affaires académiques

7.1 BACCAP et reconnaissance des acquis

M^{me} Ghislaine Chabot donne un compte-rendu des travaux du Comité sur le baccalauréat avec appellation et du Comité sur la reconnaissance des acquis.

7.2 Période d'information et de questions

La vice-présidente aux affaires académiques annonce la tenue d'une table ronde des représentants de certificat en janvier prochain.

8. Rapport de la vice-présidence aux affaires étudiantes

8.1 La voie est tracée pour la FAEUQEP

M. Michel Therrien fait part des travaux de la Fédération des associations étudiants universitaires québécoises en éducation permanente.

8.2 Période d'information et de questions

Aucune.

9. Rapport de la vice-présidence aux services aux étudiants

9.1 Aux SAE, un objectif : la cogestion

M. Laurent Spiriti donne un compte-rendu de l'évolution du dossier de la cogestion aux services aux étudiants.

Proposition

Il est proposé que l'AGEEFEP poursuive, conjointement avec la FAECUM, le projet d'instituer une véritable cogestion aux SAE, un partenariat équitable où les étudiant-e-s disposeraient d'un pouvoir réel, notamment sur l'adoption des budgets, la fixation de la cotisation étudiante, l'assurance d'une enveloppe

budgétaire fermée, l'utilisation des surplus budgétaires et l'orientation générale des services.

PROPOSEUR : M. Laurent Spiriti
APPUYEUR : M^{me} Chantal Laliberté

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Période d'information et de questions

Aucune.

10. Modification aux Règlements généraux : avis juridique

M^{me} Ghislaine Chabot présente une synthèse de l'avis juridique obtenu suite à la demande du dernier Congrès. Elle explique que les Règlements généraux de l'AGEEFEP seront modifiés afin d'inclure un article précisant l'interdiction d'effectuer des prêts aux administrateurs et aux membres de l'AGEEFEP.

Proposition

Il est proposé de recevoir le rapport concernant l'avis juridique.

PROPOSEUR : M^{me} Ghislaine Chabot
APPUYEUR : M^{me} Martine Vallières

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Divers

11.1 Envoi d'une lettre personnalisée

Proposition

Il est proposé qu'une lettre personnalisée encartée dans Cité éducative soit envoyée à tous les membres. Cette lettre résumera les revendications de l'AGEEFEP y incluant le sens des décisions relatives au fonds de défense juridique.

PROPOSEUR : M. André-Pierre Duchamp
APPUYEUR : M. Robert Martin

PROPOSITION DILATOIRE

Il est proposé de référer la proposition au Conseil de direction

PROPOSEUR : M. André Charbonneau

APPUYEUR : M. Réal Travers

LA PROPOSITION DILATOIRE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Sécurité dans les stationnements

M. André-Pierre Duchamp demande où en est rendu le dossier sur la sécurité dans les stationnements.

M. Christian Arseneault fait part qu'il y a eu l'ajout de lampadaires au pavillon Marie-Victorin et qu'un projet similaire est à l'étude pour le pavillon Principal.

M. Denis Sylvain ajoute que des caméras ont été installées dans les corridors et dans le stationnement étagé. Elles devraient être fonctionnelles la semaine prochaine.

11.3 Remise des Codex

Proposition

Il est proposé de demander à l'Université de Montréal de rétablir la salle de vente de Codex.

PROPOSEUR : M. André-Pierre Duchamp

APPUYEUR : M^{me} Chantal Laliberté

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

12. Clôture

Une motion de félicitations est adressée au président et à la secrétaire d'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 14 h 50.

Le président,

Le secrétaire général,

Robert Martin
RM/DS/gb

Denis Sylvain

Affaires politiques

6^e congrès biennal

Novembre 1995

Divers maux de l'éducation permanente universitaire

Le mémoire présenté aux États généraux contenait un long chapitre intitulé *Divers maux de l'éducation permanente universitaire*. L'un de ces maux a trait au doute persistant quant à la valeur même des programmes de certificats, qui existent pourtant depuis plus de 20 ans et dont la popularité ne se dément pas chez la clientèle de l'éducation permanente. Cette question, que nous abordons dans la première partie du chapitre, le ministre de l'Éducation l'a lui-même soulevée l'hiver dernier et nous lui avons apporté quelques précisions dans une longue lettre que nous avons, pour l'essentiel, reprise dans le mémoire.

Dans ce document, nous plaidons donc pour la valeur des programmes de certificats et des baccalauréats avec appellation, mais nous abordons également d'autres aspects de l'éducation permanente : la faible persévérance aux études, la déficience des services personnalisés offerts aux adultes, les lacunes de la pédagogie, la contribution des certificats à la démocratisation de l'université, les droits de scolarité ainsi que l'aide financière pour les étudiants à temps partiel, pour nommer les principaux sujets. Ce qui suit est tiré intégralement du mémoire :

«Il existe plusieurs angles sous lesquels aborder les maux de l'éducation permanente universitaire. Le ministre de l'Éducation, M. Jean Garon, en a lui-même évoqué un, l'hiver dernier, lorsqu'il a fait part de ses doutes quant à la capacité d'acquérir une solide compétence particulière en cumulant des programmes de certificats.

Comme nous l'avons souligné au ministre dans une lettre datée du 16 février 1995, le Conseil des universités a lui-même posé dramatiquement le problème de la pertinence des programmes de certificats dans une étude publiée en 1985. Dans sa version initiale, ce document préconisait une solution radicale : l'abolition pure et simple des certificats. Question de tollé public, certes, mais aussi du danger réel qu'aurait fait peser une telle mesure sur la survie même du système d'éducation permanente universitaire, le Conseil est retourné à sa table de travail. Sa deuxième version contenait une orientation majeure, qui nous semble toujours pertinente dix ans plus tard : inciter les étudiants et les étudiantes à concentrer leurs certificats dans un même champ disciplinaire et agencer au moins deux de ces certificats dans un cursus de difficulté croissante, ce qui équivaldrait à un majeur. L'addition d'un troisième certificat créerait une combinaison majeur-mineur comme on en retrouve dans de nombreux programmes de baccalauréat. Ce type de programme d'études serait sanctionné par un baccalaurat qualifié ou baccalauréat avec appellation, qui refléterait mieux la nature des études effectuées. Cette formule, incidemment, existe déjà à l'École des Hautes Études Commerciales et ailleurs dans le réseau universitaire.

Notre association s'est rangée avec enthousiasme à l'orientation du Conseil des universités et elle réclame depuis ce temps que l'Université de Montréal et la Faculté de l'éducation permanente (FEP) empruntent cette voie. En vain. Au milieu des années quatre-vingt, à l'initiative de la FEP, un projet en ce sens a certes été adopté à la Sous-commission du 1^{er} cycle, mais il a été "tabletté" ultérieurement à la Commission des études pour des raisons qui tenaient exclusivement à la protection de chasses-gardées facultaires, non à des objections académiques, méthodologiques ou épistémologiques. En réalité, une très grosse faculté, qui dispose d'une majorité de sièges à la Commission, craignait la popularité de ces nouveaux baccalauréats et l'attrait qu'ils pourraient exercer sur sa propre clientèle. Elle a donc fait en sorte que la question soit remise *sine die*. Au moment d'écrire ces lignes, à la fin de l'été 1995, nous en étions encore au même point. Il y a là, à notre sens, un symptôme sévère du dysfonctionnement des règles du jeu politique à l'Université de Montréal, un aspect sur lequel nous reviendrons un peu plus loin. Pour l'instant, retenons de cet épisode que, encore une fois, ce sont les adultes qui paient le prix de l'immobilisme universitaire.

Même dans la formule actuelle des baccalauréats par cumul, beaucoup d'adultes, qui ne sont pas des sots, choisissent des combinaisons de certificats qui comportent des similitudes avec la formule proposée par le Conseil des universités. Si nous prenons l'exemple de l'Université de Montréal, que nous connaissons particulièrement bien, la Faculté de l'éducation permanente offre ainsi les certificats en Gestion des services de santé 1 et 2, Traduction 1 et 2 ainsi que Relations industrielles 1 et 2. Tous ces programmes de certificats ont été conçus en étroite collaboration avec les facultés d'origine. Par exemple, dans le cas de Gestion des services de santé, c'est le Département d'administration de la santé de la Faculté de médecine qui a supervisé le contenu des cours. De plus, dans tous ces programmes, la clientèle est quasi exclusivement constituée de gens qui occupent un emploi directement lié à leur domaine d'études. À la différence des étudiants dits "réguliers", l'apprentissage que réalisent les personnes inscrites dans ces programmes comporte une incessante interaction entre les savoirs acquis par l'expérience professionnelle et les nouveaux savoirs des cours. En quoi cette riche interaction constituerait-elle un appauvrissement de l'apprentissage? Sur quelle base pourrait-on affirmer qu'après avoir accumulé les 60 unités (crédits) de ces doubles certificats, un étudiant n'aurait reçu qu'une formation de deuxième ordre, en aucun cas équivalente à un majeur d'une autre faculté?

Il y a là un préjugé aussi ancien que tenace, qui découle en partie de théories cognitives obsolètes voulant que la capacité d'apprentissage décline passé le début de la vingtaine, en partie d'une tradition culturelle caduque qui découpait le temps humain en trois phases hermétiques — une première phase de scolarisation intensive jusqu'à environ 20 ans, une deuxième phase de vie professionnelle d'une quarantaine d'année, suivie de la retraite —, en partie également de l'institution universitaire elle-même, qui fonctionne toujours

comme il y a 30 ans, à une époque de parfaite homogénéité de la clientèle. La modernité a fait voler en miettes ces vieilles catégories, mais le préjugé, lui, subsiste. C'est le même préjugé qui fait que, hors du baccalauréat traditionnel, il n'y aurait point de salut! Dieu sait pourtant qu'il existe des baccalauréats, des maîtrises et sans doute même des doctorats bidon! Invariablement, pourtant, c'est sur le dos des certificats qu'on casse du sucre lorsqu'on remet en question la qualité de la formation universitaire. Les adultes, qui sont aussi des contribuables, en ont ras-le-bol du dénigrement systématique et sans nuances dont ils sont victimes, eux qui paient les mêmes droits de scolarité que tous les autres étudiants, qui n'ont aucun accès au Régime de l'aide financière, qui reçoivent des diplômes dévalués et qui sacrifient leurs loisirs ainsi que leur vie familiale pendant des années pour acquérir des compétences indispensables à la poursuite de leur vie personnelle et professionnelle.

Nous savons qu'il existe une pléthore de certificats dans les universités québécoises. Qu'une telle prolifération soit suspecte, nous en convenons volontiers, et nous ne doutons nullement qu'il se trouve dans le lot un certain nombre de programmes douteux, ou que les universités abusent du système pour s'attirer de la clientèle et du financement. Qu'on s'attaque à ce problème particulier, nous en sommes, mais nous ne pouvons d'aucune façon souscrire à l'idée que les certificats constituent essentiellement une formation universitaire de deuxième ordre.

À l'AGEEFEP, nous n'avons pas pour habitude d'être particulièrement complaisants à l'égard de l'Université de Montréal et de la Faculté de l'éducation permanente. Nous devons cependant reconnaître que la FEP a mené ces dernières années une révision de ses programmes de certificats qui a amené un resserrement des contenus. La grande majorité des programmes de la FEP ont été conçus en étroite collaboration avec d'autres facultés et ils comportent une approche multidisciplinaire qui évite la surspécialisation qu'on déplore trop souvent dans les programmes de 1^{er} cycle. Le seul secteur de la santé compte pour environ le tiers des quelque 100 000 crédits annuels de la Faculté. Il s'agit essentiellement d'infirmières qui ont déjà un diplôme d'études collégiales et plusieurs années d'expérience. En quoi perdent-elles leur argent et celui de l'État en acquérant des connaissances particulières en gestion, en santé mentale, en santé communautaire, en toxicomanies ou en intervention en milieux multiethniques? On pourrait largement dire la même chose dans les deux autres familles de la FEP, soit Communications appliquées ainsi que Travail, Gestion et Droit.

Cela dit, faute d'étude précise sur ce point, nous ignorons — comme le ministère de l'Éducation et comme les universités, d'ailleurs — dans quelle mesure les études dans les programmes de certificats contribuent au cheminement professionnel des étudiants et des étudiantes de l'éducation permanente. C'est une lacune qu'il faudrait certainement combler. En l'absence de données plus éclairantes et toujours sur la foi que les adultes ne sont pas

des sots, comment peut-on songer sérieusement que des dizaines de milliers de personnes continueraient année après année à s'inscrire dans des programmes de certificats si elles n'y trouvaient pas leur compte? Pourquoi de si nombreux employeurs continueraient-ils à payer les droits de scolarité de leurs employés?

Dans ce débat, d'autres facteurs doivent également être pris en considération, en particulier la très grande diversité de la clientèle et des besoins de l'éducation permanente universitaire. Certes, toutes les études tendent à démontrer que les motivations des adultes sont principalement liées à des préoccupations professionnelles, encore qu'il ne s'agisse pas là d'un bloc monolithique, car il existe des distinctions importantes entre le recyclage, le perfectionnement professionnel et la réorientation de carrière. D'autres motivations sont également en cause, ne serait-ce que la volonté d'élargir son horizon intellectuel, de s'enrichir culturellement ou d'étudier pour le simple plaisir d'apprendre. De même, il se trouve sans doute un certain nombre d'adultes qui s'inscrivent à l'université par goût de l'expérience ou pour vérifier leur aptitude aux études universitaires, d'autres encore qui ne sont intéressés qu'à quelques cours qui leur semblent particulièrement pertinents. Tous ces gens ne correspondent pas à l'idée traditionnelle de l'étudiant universitaire; seraient-ils plus productifs pour la société s'ils passaient leurs soirées à écouter des téléromans plutôt que d'être assis sur les bancs de l'université? À vrai dire, il est impossible de définir précisément ce qu'une personne apprend en suivant des cours, comme il est impossible de savoir précisément en quoi ses nouveaux savoirs lui seront utiles. L'éducation constitue une opération trop complexe pour qu'on puisse la réduire à un bilan comptable. Ce que l'on sait avec certitude, cependant, c'est que la volonté d'apprendre constitue la clé de l'apprentissage. Sur ce plan, les adultes n'ont rien à envier aux autres catégories d'étudiants.

Idéalement, bien sûr, tous ceux et celles qui fréquentent l'université le feraient à temps plein et poursuivraient leurs études au-delà du 1^{er} cycle. Cela n'est malheureusement pas possible. Il faut rappeler en effet que plus de 65 % de la clientèle de l'éducation permanente est constituée de femmes, que plus de 80 % occupe un emploi et que plus de la moitié a aussi des responsabilités familiales. Au lieu de rêver d'une clientèle idéale qui n'existe pas, ne serait-il pas plus productif d'adapter l'université aux nouvelles réalités sociales?

Il est également exact de dire que les universités ont utilisé l'éducation permanente comme vache à lait pour financer d'autres types d'activités, un aspect que nous développerons dans le dernier chapitre. Il y a aussi beaucoup à dire sur l'adaptation et le coût des services universitaires offerts aux adultes ainsi que sur les méthodes pédagogiques utilisées en éducation permanente, comme nous le verrons ultérieurement. À notre sens, c'est là que se situent les véritables problèmes, pas dans le choix d'un format d'études de 90 crédits ou de trois fois 30 crédits.

Dans son rapport de 1985, le Conseil des universités déplorait par ailleurs qu'un trop grand nombre d'étudiants de moins de 25 ans qui n'ont pas terminé un programme de formation initiale universitaire s'inscrivent dans des programmes de certificats. Nous partageons entièrement ce point de vue. À notre sens, en raison de leur forte connotation de formation professionnelle, les programmes de certificats de l'éducation permanente devraient être réservés aux personnes qui jouissent d'une expérience significative du marché du travail ou qui ont terminé un programme universitaire de formation initiale. Une telle mesure contribuerait à atténuer le problème de l'hétérogénéité de la clientèle, qui pose de graves difficultés dans de nombreuses classes.

UN AUTRE ANGLE : LA FAIBLE PERSÉVÉRANCE

On peut aussi aborder les maux de l'éducation permanente sous l'angle de la faible persévérance aux études. Dans une étude rendue publique à l'automne 1992, le Conseil des universités souligne que, sur une période de cinq ans, soit de 1986 à 1991, deux personnes sur trois qui se sont inscrites à un certificat dans une université québécoise n'ont pas terminé leur programme d'études. Le taux d'abandon est nettement plus élevé chez les étudiant-e-s à temps partiel (68 %) que parmi les étudiant-e-s à temps plein (40 %). À titre comparatif, le taux global d'abandon est de 35,8 % au baccalauréat, mais là aussi il existe une différence substantielle entre les étudiant-e-s à plein temps (29,8 %) et les étudiant-e-s à temps partiel (60,2 %).

Le Conseil rappelle aussi que le premier cycle regroupe 85 % de la clientèle étudiante et il confirme notre affirmation précédente sur l'hétérogénéité de la clientèle. Il écrit ainsi : "La diversité est sans contredit le fait le plus marqué des politiques d'ouverture et d'accessibilité suivies depuis plus de 25 ans. Elle apparaît plus facilement lorsqu'on représente la population étudiante du premier cycle en considérant à la fois l'âge, le régime d'études et le type de programme. Ainsi, les étudiants de 24 ans et moins inscrits au baccalauréat à temps complet représentent 42,1 % de l'ensemble des inscriptions à l'université. C'est sans contredit le groupe le plus important, mais il n'est pas majoritaire. Vient en second le groupe des étudiants de 25 ans et plus inscrits au certificat à temps partiel avec 27,5 %. On retrouve 9 % des étudiants âgés de 25 ans et plus inscrits au baccalauréat à temps partiel ainsi que 8,7 % du même groupe d'âge au baccalauréat à plein temps. Les 24 ans et moins, inscrits au baccalauréat à temps partiel, représentent 4,5 % de la population étudiante au premier cycle. Pour le même groupe d'âge, on observe au certificat qu'il sont plus nombreux à temps partiel (3,5 %) qu'à temps plein (2,7 %). Enfin, les étudiants de 25 ans et plus inscrits à temps plein au certificat ne représentent que 2 % de l'ensemble des étudiants."

Qui dit diversité de la clientèle dit aussi pluralité des valeurs et des comportements, y compris à l'égard des études, comme le note le Conseil : "La réussite aux études et les pistes d'amélioration possible doivent être regardées

à la lumière des caractéristiques des différentes clientèles. On ne peut attendre, sans remettre en cause de manière directe les stratégies d'accessibilité poursuivies depuis les années soixante, des étudiants âgés de plus de 25 ans, qui représentent près de la moitié de la clientèle universitaire, qu'ils affichent les mêmes valeurs et cheminements que ceux qui parviennent à l'université directement du cégep."

Fort nuancée, l'étude du Conseil des universités rappelle de plus que l'abandon des études à l'université doit être envisagé dans une perspective très particulière : "Il faut aussi se garder d'attribuer au phénomène de l'abandon des études à l'université les conséquences personnelles, sociales et économiques qu'on associe généralement au décrochage au secondaire, ou encore d'être obnubilé par le gain absolu que peut procurer le diplôme universitaire. Dans le contexte universitaire, l'abandon n'est pas forcément synonyme d'échec pour les personnes concernées. Une part importante des abandons est attribuable à un processus volontaire d'expérimentation d'intérêts et de capacités, et cette dimension, si elle peut être ramenée à de plus justes proportions, ne peut ni ne doit forcément être totalement évacuée de la réalité de la vie universitaire."

En sus des constatations du Conseil, notons que la rigidité du fonctionnement des universités ainsi que l'imperfection des méthodes statistiques sont de nature à fausser les données sur l'abandon des adultes. Ainsi, l'on sait que bon nombre d'adultes peuvent être intéressés à suivre un certain nombre de cours qui correspondent à leurs besoins. Or, les règles académiques les obligent souvent à s'inscrire à un programme pour avoir accès à ces cours. Dès le départ, ces personnes n'ont aucunement l'intention de suivre dix cours dans le même programme et, même s'ils ont atteint leurs objectifs personnels, ils sont comptabilisés dans les statistiques des abandons.

Les règles sur la perception des droits de scolarité adoptées ces dernières années à l'U. de M. sont susceptibles d'accentuer ce phénomène. L'étudiant libre, celui qui n'est pas inscrit à un programme, doit en effet acquitter en entier sa facture de droits de scolarité au moment de l'inscription. Pour pouvoir bénéficier des délais de paiement consentis aux gens inscrits dans un programme, cet étudiant ne sera-t-il pas tenté de s'inscrire à un programme qu'il n'a nulle attention de terminer?

L'expression même "d'éducation permanente" dit par ailleurs que le processus éducatif s'échelonne dans un temps dont le terme est indéterminé. Les statistiques disponibles, elles, ne mesurent que le court terme. Or, nous sommes ici en présence de gens sur le marché du travail, qui assument aussi, pour une bonne part, des responsabilités familiales. Une promotion, un déménagement dans une autre ville, la naissance d'un enfant, un divorce, des problèmes de santé, bien des événements peuvent survenir dans la vie d'un adulte, qui l'obligeront à interrompre ses études. «Interrompre» n'est pas

synonyme de «mettre fin définitivement». Qui sait si cette personne ne reprendra pas plus tard ses études, qui sait combien de ces personnes, pour toutes sortes de raisons, choisissent de poursuivre leurs études dans une autre université? Tous ces gens, pourtant, sont inclus dans les statistiques d'abandons.

Il faut par ailleurs rappeler que l'abandon est variable d'un établissement à l'autre, comme le rappelait la Faculté de l'éducation permanente dans le mémoire qu'elle a déposé devant la Commission. On y lisait : "Le taux de diplomation des étudiants inscrits à des certificats FEP à l'automne 1987 est de 40,8 % au début de l'hiver 1994. Ce taux est à peu près identique à celui des étudiants à temps complet, âgés de 22 ou 23 ans, inscrits à des programmes de baccalauréat non contingentés de l'U. de M. pour la même période, soit 40,3 %." À titre comparatif, le taux de diplomation des programmes de certificats dans l'ensemble des universités québécoises s'est chiffré à 21,2 % pour la cohorte de 1986, après cinq ans.

Si l'on ajoute à ce qui précède que l'abandon ne constitue pas un problème exclusif à l'éducation permanente — grosso modo, la perte d'effectifs varie de 30 à 40 % au premier cycle «régulier» et aux études supérieures —, force est de constater qu'il faut considérer ce problème avec beaucoup de circonspection.

Aussi convenons-nous volontiers avec le Conseil que le véritable problème a trait au fait "que les universités, malgré l'accessibilité, n'ont pas adapté leur mode de fonctionnement aux besoins multiples d'une clientèle qui s'est largement diversifiée", et cela est particulièrement vrai pour la tranche de 40 % la clientèle constituée de gens âgés de plus de 25 ans inscrits à temps partiel dans des programmes de certificat ou de baccalauréat, qui "se retrouve presque marginalisée dans le système". Nous ne pouvons également que souscrire à l'énoncé suivant : "Il est indéniable que les besoins d'une formation brève, condensée répond à une demande. Les étudiants qui s'inscrivent dans ces programmes représentent de façon constante au cours des dernières années quelque 40 % des nouvelles inscriptions annuellement."

PAUVRETÉ DES SERVICES PERSONNALISÉS ET DE LA PÉDAGOGIE

Circonstancier le problème de l'abandon des études en éducation permanente universitaire ne signifie pas qu'il faille se désintéresser de la question. De l'aveu même du Conseil des universités, les causes précises de ce phénomène sont mal connues et elles tiennent visiblement à une diversité de facteurs que seules des études approfondies permettront de mieux comprendre. Une question nous vient immédiatement à l'esprit : qui effectuera ces études et à quel moment?

Par ailleurs, si l'on en croit M. Vincent Tinto, un spécialiste américain auquel l'Université du Québec à Montréal a recouru il y a quelques années lorsqu'elle a étudié cette question, il est clairement démontré que la capacité intellectuelle des étudiants à mener des études universitaires n'est que marginalement en cause dans l'abandon des études. On pourrait ajouter à cela que plus de six adultes sur dix inscrits à l'éducation permanente ont plus de 14 années de scolarité et que 9 sur 10 sont déjà détenteurs d'un diplôme. Globalement, leur passé scolaire témoigne de leur capacité à étudier.

Cela dit, dans une autre étude récente, le Conseil supérieur de l'éducation constate bon nombre de lacunes qui n'ont rien pour favoriser la persévérance aux études. Au chapitre de l'information, par exemple, quatre adultes sur dix ont décelé des déficiences sur les points suivants : la possibilité de rencontrer des personnes ressources, la possibilité de faire évaluer leur dossier scolaire, la possibilité de faire reconnaître des expériences extrascolaires, la possibilité d'aide financière, les débouchés sur le marché du travail, les services offerts par l'université, les frais liés aux cours autres que les droits de scolarité ainsi que le degré de difficulté des cours. Cela fait dire au Conseil : "Dans l'ensemble, on note l'intérêt de plus de six adultes de l'universitaire sur dix pour rencontrer une conseillère ou un conseiller pédagogique, en orientation ou en formation, et les nombreuses raisons qui justifient de telles rencontres peu importe, le plus souvent, leurs caractéristiques personnelles. Cependant, l'examen [des données] montre que dans le cas où les adultes se sont prononcés sur les heures d'ouverture des services d'orientation et des services pédagogiques, ceux-ci ne conviennent pas toujours aux adultes de l'universitaire, seulement 26,6 % et 33,7 % s'en montrant satisfaits alors que 12,5 % et 9,8 % respectivement en sont insatisfaits, les autres ne voulant pas se prononcer soit parce qu'ils ne savent pas ce qu'il en est ou que cette mesure ne s'applique pas dans leur cas. Le faible taux de réponses à ces questions est une manifestation d'un malaise. Il est à se demander comment il se fait que la population adulte des universités se sente si peu concernée par des services qu'elle devrait en principe connaître et qui devraient lui être accessibles."

Si les adultes affichent une relative satisfaction à l'égard de la compétence des professeur-e-s, de la clarté des explications et de la qualité du matériel d'apprentissage, l'étude du Conseil supérieur de l'éducation démontre toutefois que les principes andragogiques enseignés dans les facultés des sciences de l'éducation sont loin d'être appliqués dans les classes où se retrouvent les adultes. Selon le cas, de quatre à six adultes sur dix décèlent des lacunes importantes sur les points suivants : la prise en considération de leurs expériences, de leurs préoccupations, de leur formation antérieure et d'une charge de travail compatible avec leurs autres obligations, la disponibilité des professeur-e-s, la consultation sur le contenu des cours et la possibilité de suivre leur propre rythme d'apprentissage. Encore là, laissons la parole au Conseil : "Dans l'ensemble, ce qui frappe à propos des aspects pédagogiques, c'est la proportion importante des adultes qui reconnaissent le peu d'adaptation

des services aux personnes et à leurs caractéristiques. En effet, on observe que sur les 22 énoncés à caractère pédagogique, les adultes à l'université ont des taux de désaccord plus élevés que ceux des deux autres ordres d'enseignement. On a cependant l'impression qu'elles et qu'ils éprouvent un malaise au regard de certains éléments du processus scolaire, mais pas au point de le critiquer globalement. Un peu comme si ces adultes avaient intégré le modèle pédagogique qui prévaut, voulant qu'on leur demande davantage une attention passive qu'une participation à part entière au processus éducatif. À cet effet, il est intéressant de rappeler la prise en considération plus grande des préoccupations et des acquis des adultes dans les régions rurales, phénomène qui s'explique peut-être par un plus faible anonymat dans ce type de régions."

Une autre catégorie de problèmes relevés dans l'enquête du Conseil supérieur de l'éducation a trait aux difficultés de concilier les études avec les obligations familiales et professionnelles. Au moins un adulte sur trois se dit aux prises avec l'une, l'autre ou plusieurs des difficultés suivantes : un conflit d'horaire entre les études et le travail, les dépenses supplémentaires occasionnées par les cours, la durée requise pour l'obtention d'un diplôme, l'aménagement du temps d'étude, les conséquences sur la vie familiale et le surplus de fatigue occasionné par les cours.

Comme l'écrit avec pertinence le Conseil, ces problèmes sont plus sensibles chez les femmes, qui doivent composer avec une triple tâche : "Dans l'ensemble, les problèmes et les difficultés à concilier des études universitaires avec la vie de travail et la famille semblent affecter davantage les femmes que les hommes. Même les proportions plus élevées rencontrées dans les régions rurales semblent tenir à la présence plus grande des femmes dans ce type de régions. Sachant que plus de 80 % des femmes ont un emploi à plein temps ou à temps partiel, c'est le phénomène de la triple tâche (famille, emploi, études), bien souvent dévolue aux femmes, qui fait à nouveau surface. Même si c'est dans des proportions moindres, il faut noter deux difficultés soulevées par les adultes à l'universitaire parce que plus importantes qu'aux autres ordres d'enseignement, soit la difficulté d'avoir de l'aide personnalisée (un adulte sur quatre) et l'horaire des cours (un adulte sur trois)."

Plusieurs des problèmes soulevés dans les paragraphes précédents nous rappellent que le système d'éducation permanente universitaire est loin d'avoir intégré les valeurs et les principes de l'andragogie, dont l'un des fondements veut que les adultes se sentent plus à l'aise et apprennent mieux lorsqu'ils utilisent des méthodes inductives, qui vont du particulier au général, contrairement aux plus jeunes, à qui l'on enseigne sur le mode déductif. Si l'on effectuait l'inventaire complet de ce qui se passe dans toutes les classes d'adultes dans les universités, on constaterait probablement que la quasi totalité de l'enseignement se fait par cours magistral, ce qui n'a évidemment rien d'andragogique.

Nous aurons l'occasion de revenir plus en détail sur cette question dans le dernier chapitre de notre mémoire, qui porte sur les perspectives d'avenir en éducation permanente. Pour l'instant, rappelons simplement une réalité qui n'est pas dénuée d'ironie : l'absence totale de liens formels ou informels entre la Faculté de l'éducation permanente et le département d'andragogie de la Faculté des sciences de l'éducation. À ce qu'on en sait, la chose remonte au début des années soixante-dix, au moment où les deux facultés se disputaient âprement le département d'andragogie. La querelle aurait laissé des traces qui perdurent 25 ans plus tard. Comme quoi il peut arriver que le cordonnier universitaire soit mal chaussé et que la science ne s'accompagne pas toujours de la sagesse!

LES PROGRAMMES COURTS : UN FACTEUR DE DÉMOCRATISATION

Un autre angle sous lequel aborder les programmes de certificats a trait à la démocratisation de l'accès aux études universitaires. En cette époque de néolibéralisme, où les droits sociaux et économiques de larges couches de la société sont menacés, nous réaffirmons avec force la nécessité pour l'État québécois de réitérer ce grand acquis de la Révolution tranquille. À notre sens, le degré de civilisation d'une société se mesure à l'importance de l'effort qu'elle consent à l'éducation et à la santé.

Nous nous basons en particulier sur une étude publiée en 1993 par l'Organisation nationale universitaire. Cette étude rappelle, entre autres choses, les travaux de M. Clément Lemelin, de l'Université du Québec à Montréal, démontrant que les efforts pour élargir l'accès aux études universitaires ont connu un succès mitigé, car les classes sociales supérieures demeurent sur-représentées parmi les étudiants à plein temps des universités québécoises.

Il en va tout autrement des étudiants à temps partiel. Selon l'Organisation nationale universitaire, les données indiquent "que 56,6 % des étudiants à temps partiel sont issus d'une famille dont le chef n'a pas de diplôme d'études secondaires, comparativement à 36,4 % pour les étudiants à temps complet. À l'autre extrémité de l'échelle sociale, seulement 10,1 % des étudiants à temps partiel sont issus de famille dont le chef a complété des études universitaires, contre 24,8 % pour les étudiants à temps plein." Si l'accès aux études universitaires est un peu plus démocratique aujourd'hui qu'hier, c'est essentiellement le fait des études à temps partiel, le régime d'études privilégié de la clientèle dite adulte.

Nous ne pouvons par ailleurs que partager l'opinion de M. Paul Bélanger, directeur de l'Institut de l'éducation des adultes de l'UNESCO, voulant que les droits de scolarité conditionnent inévitablement la demande des services éducatifs. Là aussi, les données de l'Organisation nationale universitaire confirment ce point de vue. En 1988-1989, dernière année où les droits de

scolarité étaient gelés, la croissance de l'effectif universitaire à temps partiel avait atteint 4,8 %. L'explosion des droits de scolarité dans les années subséquentes a complètement renversé la tendance, et on assiste depuis lors à une décroissance continue de la clientèle : - 1,5 % en 1989-1990, -1 % en 1990-1991, -1,2 % en 1991-1992, -1,6 % en 1992-1993 et -3,2 % en 1993-1994. C'est d'ailleurs cette constatation qui avait incité la dernière ministre de l'Éducation du gouvernement libéral, M^{me} Lucienne Robillard, à limiter au taux d'inflation la hausse subséquente des droits de scolarité.

L'influence directe des droits de scolarité sur la fréquentation des universités apparaît encore plus vraisemblable lorsqu'on examine les revenus des étudiants de l'éducation permanente. Nous ne disposons pas de données pour l'ensemble du réseau universitaire, mais on peut présumer que les statistiques sur la clientèle de la Faculté de l'éducation permanente constituent un indice raisonnablement fiable. Ces statistiques nous disent que, même si la majorité des adultes occupent un emploi, seulement 28,3 % déclarent un revenu annuel de plus de 35 000 \$. Le bloc le plus important, 35,1 %, se situe dans la tranche de 20 000 \$ à 34 999 \$. L'on compte aussi 15 % d'étudiants qui ont un revenu entre 10 000 \$ et 19 999 \$, 5,3 % entre 5 000 \$ et 9 999 \$ et 7,1 % moins de 5 000 \$.

La Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec et les autres chantres du néo-libéralisme comme le Conseil du patronat du Québec connaissent-ils ces données lorsqu'ils revendiquent de nouvelles hausses substantielles des droits de scolarité? Pour notre part, nous considérons que le degré de civilisation d'une société se mesure aux efforts qu'elle consacre à la santé et à l'éducation.

Par ailleurs, pour nous être intéressés à la gestion des universités au cours des dernières années, nous sommes loin d'être convaincus qu'on a éliminé tout le gras du système universitaire. Nous en doutons quand nous voyons des chantiers de construction "multimillionnaires" sur la plupart des campus universitaires de la région montréalaise et quand nous savons que les dirigeants de l'U. de M. ainsi que les cadres académiques des 13 facultés et deux écoles de l'établissement ont bénéficié d'augmentations des leurs émoluments variant de 70 à 105 % entre 1983 et 1993. Dans la même période, la rémunération des travailleurs et travailleuses du secteur public au Canada a tout juste suivi la courbe de l'inflation, qui a grimpé de 45 %. Nous en doutons aussi quand nous constatons que la hausse spectaculaire des droits de scolarité depuis 1989 n'a pas amélioré d'un iota l'encadrement des étudiants ou diminué le nombre d'étudiants par classe, ce qui était pourtant l'objectif avoué du dégel des droits de scolarité. Nous sommes plutôt enclins à croire, comme le philosophe Michel Serres, que les universités sont des dinosaures à l'appétit insatiable si l'on doit y perpétuer une bureaucratie pléthorique et tous les privilèges consentis dans des périodes fastes, qui appartiennent au passé. Soyons explicites : nous sommes totalement opposés

à toute hausse des droits de scolarité qui excéderait le taux d'inflation et nous mettrons en œuvre tous les moyens à notre disposition pour préserver l'accès aux études universitaires.

Ajoutons à cela que, contrairement aux autres provinces canadiennes, les étudiantes et les étudiants à temps partiel du Québec, ceux et celles qui sont inscrits à moins de 12 crédits, n'ont aucun accès au Régime de l'aide financière. En 1989 et 1990, du temps où M. Claude Ryan était le titulaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, le gouvernement a amendé la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* et y a inclus des dispositions (les articles 32 à 36) pour les étudiants à temps partiel. Invoquant les restrictions budgétaires, les gouvernements successifs ont cependant suspendu indéfiniment l'application de ces articles. On en est toujours là aujourd'hui.

Le printemps dernier, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) est revenue à la charge devant le groupe de travail du ministère de l'Éducation qui a le mandat de revoir une nouvelle fois le régime de l'aide financière. La FAEUQEP y a fait une proposition que nous endossons sans réserve : un régime de prêts couvrant les droits de scolarité, les livres, le matériel didactique et les frais afférents ainsi qu'un système de bourses couvrant les frais de gardiennage des enfants. Cette dernière disposition est particulièrement importante quand on sait que 65 % de la clientèle de l'éducation permanente est constituée de femmes. Quant aux modalités de remboursement des prêts, elles seraient identiques à celles des étudiants à plein temps.»

Propositions

Proposition 1

Considérant que, malgré le dénigrement dont ils sont l'objet, les programmes de certificats des universités québécoises constituent la voie privilégiée des adultes comme le prouve le fait qu'ils comptent pour 40 % des nouvelles inscriptions au cours des dernières années;

considérant le besoin évident de programmes de certificats à caractère professionnel conçus pour des gens issus du marché du travail et en quête de perfectionnement professionnel, de recyclage, de réorientation de carrière ou, tout simplement, d'enrichissement culturel;

considérant la richesse et la grande valeur d'une démarche éducative universitaire qui allie étroitement les connaissances acquises par l'expérience de travail et les nouveaux savoirs des cours.

Il est résolu :

Que les États généraux et le ministère de l'Éducation lèvent une fois pour toute l'ambiguïté qui pèse sur la valeur des programmes de certificats et des baccalauréats par cumul de certificats.

Proposition 2

Considérant que de nombreux étudiant-e-s de l'éducation permanente concentrent dans un même champ disciplinaire les certificats qui leur procurent présentement un baccalauréat par cumul et que c'est particulièrement le cas de ceux qui complètent les doubles certificats de la FEP;

considérant que ces combinaisons de certificats dans un même champ disciplinaire équivalent manifestement aux programmes de majeur des autres facultés de l'Université, qui décernent des baccalauréats portant une appellation de programme spécialisé;

considérant que la Sous-commission du 1^{er} cycle a souscrit il y a plusieurs années au principe même des baccalauréats avec appellation pour les étudiant-e-s de l'éducation permanente, mais que le dossier a été bloqué ultérieurement à la Commission des études par des facultés qui craignaient la popularité de ces diplômes auprès de leur clientèle;

considérant que l'obtention de baccalauréats avec appellation constitue toujours une question d'équité pour les étudiant-e-s de l'éducation permanente et qu'il s'agit d'une position traditionnelle de l'AGEEFEP qu'il y a lieu de réitérer avec force.

Il est proposé :

Que les étudiantes et les étudiants des universités québécoises qui ont complété trois certificats dans un même champ disciplinaire, dont deux dans un cursus de difficulté croissante, obtiennent un baccalauréat portant une appellation qui reflète la nature véritable de leurs études.

Proposition 3

Considérant que le Conseil des universités a lui-même déploré dans le passé qu'un trop grand nombre d'étudiant-e-s jeunes en formation initiale s'inscrivent dans les programmes de certificats, et que ce phénomène a nui à la réputation des programmes de certificats;

considérant qu'une plus grande homogénéité de clientèle ne peut qu'améliorer la qualité des cours en éducation permanente universitaire;

considérant le caractère nettement professionnel des programmes de certificats des universités.

Il est proposé :

Que l'accès aux programmes de certificat de l'éducation permanente soit limité aux personnes qui ont une expérience significative du marché du travail ou, si ce n'est pas le cas, qui ont terminé une formation initiale universitaire.

Proposition 4

Considérant que moins de 30 % de la clientèle de la FEP jouit d'un revenu supérieur à 35 000 \$;

considérant que les droits de scolarité ont nécessairement pour effet de freiner la demande de services éducatifs;

considérant que la clientèle de l'éducation permanente est effectivement en baisse ininterrompue depuis le dégel des droits de scolarité en 1989;

considérant que le degré de civilité d'une société se mesure à l'importance qu'elle accorde à la santé et à l'éducation.

Il est proposé :

Que toute hausse des droits de scolarité à l'université se limite au taux d'inflation selon l'indice de prix à la consommation (IPC).

Proposition 5

Considérant la hausse spectaculaire des droits de scolarité depuis 1989;

considérant qu'une part importante des étudiant-e-s de l'éducation permanente ont des revenus très modestes;

considérant que les étudiant-e-s de l'éducation permanente qui ont des enfants en bas âge doivent encourir des frais importants de gardiennage en soirée afin de poursuivre leurs études.

Il est proposé :

Que la *Loi sur l'aide financière aux étudiants* soit amendée afin d'y inclure les dispositions suivantes pour les étudiantes et les étudiants qui ont entre 6 et 11 crédits de cours : un régime de prêts couvrant les droits de scolarité, les livres, le matériel didactique et les frais afférents ainsi qu'un régime de bourse couvrant les frais de gardiennage des enfants.

Proposition 6

Considérant qu'un des facteurs fréquemment invoqués pour discréditer les programmes de certificats est le taux présumément très élevé d'abandon des études;

considérant que les politiques universitaires en éducation permanente et l'imperfection des méthodes statistiques ne permettent pas de saisir l'ampleur véritable du problème de l'abandon scolaire;

considérant qu'on ignore également tout du cheminement professionnel des personnes qui ont étudié dans les programmes de certificats et qu'il existe un doute persistant sur l'utilité de ces derniers;

considérant que la méconnaissance de la réalité constitue un autre aspect de la marginalité de l'éducation permanente;

Il est proposé :

a) Que le ministère de l'Éducation ou le Conseil supérieur de l'éducation mène une étude sur le cheminement éducatif à long

terme, par exemple sur une période de 10 ou 15 ans, des étudiants de l'éducation permanente universitaire.

b. Que le ministère de l'Éducation ou le Conseil supérieur de l'éducation mène une étude sur la perception des programmes de certificats de l'éducation permanente dans le monde du travail et sur la contribution de ces certificats au cheminement professionnel des personnes en cause.

L'information, c'est le pouvoir : Une Charte et des Statuts désuets

À propos de la rémunération et des avantages financiers divers des cadres supérieurs de l'Université de Montréal, le congrès de 1993 a voté unanimement la proposition suivante : «Il est proposé que l'AGEEFEP, par la revue *Cité éducative*, poursuive les démarches jusqu'à ce qu'elle ait obtenu toute l'information à laquelle elle a droit en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels*.»

On sait aujourd'hui que ce mandat a été exécuté à la lettre, même s'il s'est écoulé plus de 20 mois entre la demande d'information et l'obtention des derniers documents. Ce long délai est dû au fait que l'Université et son contentieux ont utilisé tous les recours pour retarder le plus possible la décision et qu'ils ont même porté en appel le verdict de la Commission d'accès quant au caractère public des documents réclamés. Rien n'y a fait, et la Cour d'appel nous a finalement donné raison.

La suite est également connue. Les documents en question contenaient effectivement de l'information qu'on pourrait qualifier de «juteuse», et l'affaire a fait un tabac dans les médias, où elle a été nettement perçue comme scandaleuse. Le tout a culminé le 25 septembre dernier avec la diffusion d'un reportage choc à l'émission d'affaires publiques «Enjeux», à la télévision de Radio-Canada.

Notre initiative a entraîné au moins un effet concret et positif : le printemps dernier, l'Assemblée nationale a débattu et voté à l'unanimité le projet de loi 95, qui oblige dorénavant les dirigeant-e-s des universités à rendre publics leurs émoluments. Ce n'est pas rien.

Devant l'ampleur de la vague, le Conseil de l'Université a également constitué un comité, dont le président est M. Richard French, qui a le mandat de revoir la politique de rémunération des dirigeant-e-s de l'établissement. Au moment de la rédaction des documents du congrès, à la mi-octobre, le comité n'avait pas encore divulgué le résultat de ses consultations — nous y avons participé, conjointement avec la FAECUM — et cogitations.

Il est par ailleurs permis de croire que cette affaire a procuré à l'AGEEFEP des avantages colatéraux importants. Si nous n'avons pas que des amis dans la Tour, notre action a été perçue très positivement dans l'opinion publique, où nous avons certainement gagné en crédibilité. Le nom de l'AGEEFEP a circulé dans le public bien davantage qu'il ne l'avait fait dans le passé et, au ministère de l'Éducation, par exemple, on sait maintenant très bien qui est l'AGEEFEP. Nous avons aussi noué des contacts avec des journalistes; ceux et celles qui ont déjà nagé dans les eaux médiatiques savent qu'il est bien plus facile

d'intéresser à un dossier un journaliste à qui on a déjà procuré de la «bonne copie». Globalement, comme organisme de pression, nous avons pris du poids. Ça tombe bien, au moment où le référendum nous propulse au rang de porte-parole de l'éducation permanente dans l'ensemble de l'Université de Montréal et non plus seulement à la FEP.

La réflexion que nous a forcés à entreprendre cet épisode houleux nous a menés bien plus loin que la simple question de la rémunération des dirigeants de l'Université. Ce dernier aspect comporte certes une valeur symbolique exemplaire, mais il est loin de résumer toutes les failles dans la structure même de l'Université, telle que définie dans la Charte et les Statuts. Aussi avons-nous tenu le propos suivant devant la Commission des États généraux :

«Dans nos sociétés, il semble que les grandes bureaucraties constituent un mal inévitable. Or, ce mal n'est acceptable que dans la mesure où il est contrebalancé par des pouvoirs démocratiques. Sur ce plan, en raison d'une Charte et de Statuts archaïques, l'Université de Montréal bloque tous les horizons.

Rappelons ici que, si tous les autres ordres d'enseignement sont passés au crible de la réforme de l'éducation des années soixante, les universités québécoises, elles, ont presque totalement échappé à cette opération de rajeunissement et de modernisation. Le fait que les universitaires eux-mêmes aient joué un grand rôle dans l'opération n'est probablement pas tout à fait étranger à cette omission, comme nous l'enseigne la sagesse évangélique de l'homme qui voit la paille dans l'œil du voisin mais pas la poutre dans le sien.

Cela fait en sorte que, en 1995, l'Université de Montréal fonctionne dans un cadre juridique moyen-âgeux hérité de la tradition de l'Église catholique. Jusqu'au début des années soixante, en effet, l'U. de M. était dirigé par un recteur qui était un "monseigneur" nommé par l'Archevêché de Montréal. Est-il besoin de rappeler que la hiérarchie ecclésiastique est tout à fait de type pyramidal, et que le petit groupe qui trône au sommet de la pyramide exerce un pouvoir incontesté et sans partage?

Ce petit groupe, c'est aujourd'hui le Conseil de l'Université, un cénacle de 24 personnes, en grande majorité "cooptées" et non élues, qui jouissent de tous les pouvoirs inhérents à un conseil d'administration, ainsi que le Comité exécutif de neuf personnes, choisies parmi les membres du Conseil. En plus d'approuver les budgets, le Conseil nomme tous les "officiers" de l'établissement au rectorat ainsi que dans toutes les facultés et tous les départements; c'est aussi le Conseil qui embauche les professeurs. Ce caractère antidémocratique est inscrit dans la lettre même des Statuts, comme nous en convainc l'article 50.14, qui proscriit toute forme d'élection : "Aucune nomination ou recommandation en vue d'une nomination à un corps universitaire ne peut donner lieu à une procédure d'élection ou à l'équivalent

d'une telle procédure, sous peine de nullité". Et ce n'est pas là la seule incongruité de ce document juridique. Autre aspect capital : tant le Conseil que le Comité exécutif délibèrent à huis-clos et les procès-verbaux des réunions ne sont pas publics.

Dans un texte publié dans le journal *Le Devoir* au début des années quatre-vingt, un professeur de philosophie de l'U. de M., M. Claude Lagadec, s'était livré à une sévère analyse de la Charte et des Statuts de l'établissement., dont il avait résumé l'esprit dans ce paragraphe cinglant : "Imaginez une institution dont la gestion est calquée sur celle de l'Église : absence totale de délégation de pouvoir; tout le pouvoir est logé dans l'extrême pointe de la pyramide hiérarchique du Conseil et de son exécutif. Toutes les assemblées sont à huis-clos comme chez les bolchéviques et les ecclésiastiques, ce qui entraîne le contrôle absolu de l'information et l'impossibilité d'une "opinion publique" sur le campus, puisque ni les professeurs ni bien sûr les étudiants ne connaissent les actes du Conseil, ni les attendus de ses résolutions, ni la jurisprudence ainsi établie. La seule exception au huis clos permanent est l'Assemblée universitaire, dont les étudiants écœurés ont forcé la porte vers 1968." Ailleurs dans le texte, M. Lagadec rappelle par ailleurs que l'Assemblée universitaire ne jouit d'aucun pouvoir, sauf celui de décerner des doctorats honorifiques, et qu'il s'agit d'un "haut lieu de la parlote". C'est pourtant la seule instance dont la composition est un tant soit peu représentative de l'ensemble de la communauté universitaire.

Compte tenu que le budget annuel d'environ 550 millions de dollars de l'U. de M. est constitué à plus de 70 % de fonds publics, le monopole du pouvoir consenti à un tout petit nombre de personnes non élues constitue certainement une anomalie dans une société démocratique qui exige la transparence administrative. L'organisation fondée sur la manie du secret est vicieuse dans son principe même; elle l'est aussi dans la vie quotidienne.

En collaboration avec la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAECUM), nous avons largement démontré au cours des deux dernières années que cette pratique a effectivement donné lieu à des abus de privilèges parmi les cadres supérieurs de l'établissement. Pour connaître les salaires et avantages financiers divers du recteur et des vice-recteurs, les deux associations étudiantes ont dû recourir à la Commission d'accès à l'information, une procédure qui a duré 20 mois et leur a coûté 10 000 \$ d'honoraires d'avocats, ce qui est inacceptable en raison du caractère public évident de l'information en cause. Sur cet aspect du moins, de tels événements ne risquent pas de se reproduire puisque le gouvernement a adopté une loi qui oblige dorénavant les dirigeants des universités à divulguer leurs salaires et avantages sociaux.

Au-delà de la question de la rémunération des cadres supérieurs des universités, la concentration du pouvoir empêche à toutes fins utiles

l'introduction de changements dont l'Université ne peut plus faire l'économie, pour la simple raison qu'il n'existe aucun lieu où débattre de ces enjeux et convenir de solutions novatrices. Une fois que l'autorité dit non — ce dont elle ne se prive pas —, et puisque le ministère de l'Éducation lui-même n'intervient pas dans les affaires universitaires au nom de l'autonomie des universités, quels moyens reste-il aux partenaires de la communauté universitaire pour faire valoir leurs points de vue et faire évoluer l'université? Dans le système actuel, il n'en existe qu'un : créer une situation de crise, comme l'ont fait les deux associations étudiantes, ce qui a amené l'Assemblée nationale à adopter une loi forçant les dirigeants des universités à rendre publics leurs émoluments et autres avantages financiers. Parce qu'elles mobilisent trop d'argent, de temps et d'énergie, parce qu'elles laissent longtemps des traces d'animosité entre les partenaires de la communauté universitaire — à titre d'exemple, notre association étudiante, l'une des deux seules accréditées à l'U. de M., n'a pas rencontré le recteur depuis au moins deux ans —, les crises à répétition ne sauraient constituer un mode de gestion valable.

En pratique, l'absence de mécanismes démocratiques permet en outre la prépondérance des intérêts particuliers sur l'intérêt général. L'épisode relaté précédemment sur la création de baccalauréats avec appellation en est un exemple éloquent. Il y en a bien d'autres : la lenteur à développer l'enseignement à distance, la très grande difficulté d'introduire des mesures en reconnaissance des acquis, fussent-elles très timides, l'impossibilité de faire reconnaître les besoins particuliers des adultes dans les services aux étudiants, le détournement vers d'autres activités de l'argent généré par l'éducation permanente, le retard à implanter des modèles andragogiques, l'entêtement dans la croyance que l'université est la détentrice exclusive du savoir, etc.

Les maux dont souffre l'université se sont certes aggravés au cours des dernières années, mais ils ont été diagnostiqués depuis bien longtemps. Entre autres, à la demande même du ministère de l'Éducation, le Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire a produit en 1979 un volumineux rapport en trois tomes qui expliquait en long et en large les nombreuses failles de l'organisation du gouvernement universitaire. Comme pour bien d'autres documents lucides, il n'a pas été suivi de mesures concrètes.

Par exemple, notant que les étudiants de l'Université de Montréal, après leurs condisciples de l'Université Laval, étaient ceux qui déploraient le plus la concentration du pouvoir dans leur établissement, le rapport disait : "Tout en reconnaissant le droit à l'autonomie des institutions sur cette question, il semble toutefois que les réticences des universités à réévaluer leurs chartes ont pris l'aspect d'un problème nouveau, au cours des dernières années [...] Plusieurs questions peuvent se poser sur le contenu actuel des chartes et des statuts. Nous n'en retenons que quelques-unes :

Quelle philosophie de gestion est sous-jacente aux structures et réglementations des textes constitutifs des universités?

Cette philosophie est-elle orientée vers la coopération des partenaires ou favorise-t-elle plutôt la compétition et l'affrontement?

La représentation des diverses composantes aux organismes centraux de gestion est-elle équilibrée et satisfaisante pour les partenaires?

La représentation et la participation ne se font-elles qu'à titre individuel, ou des groupes peuvent-ils avoir des pouvoirs suffisants pour influencer ce processus politique de l'université contemporaine?

La représentation des étudiants, des professeurs et du personnel non enseignant est-elle suffisante pour équilibrer les pouvoirs des administrateurs?

La participation du milieu environnant est-elle significative? L'État peut-il, ou doit-il, y avoir place?

Le fonctionnement des diverses instances de décision et de gestion est-il public?

Le mode de désignation des leaders de l'organisation doit-il se faire nécessairement par le sommet pour qu'on reconnaisse son autorité?

La désignation des représentants des divers groupes de l'organisation ne pourrait-elle pas être confiée aux regroupements que ces mêmes personnes se sont donnés?" (COMMISSION D'ÉTUDE SUR LES UNIVERSITÉS (1979). *L'organisation et la gestion des universités*, Rapport du Comité d'étude sur l'organisation du système universitaire, Livre deuxième, page 63.)

Toutes ces questions demeurent d'actualité 16 ans plus tard et, sur tous les points soulevés, l'Université de Montréal affiche des tares évidentes. En intervenant aujourd'hui aux États généraux, nous nous demandons évidemment si nous pastichons M^{me} Janette Bertrand en "parlant pour parler" ou s'il y a quelque chance que se manifeste prochainement une réelle volonté de modifier un système qui permet à une *nomenklatura* de régner sans partage sur l'Université de Montréal, et probablement sur les autres universités, au détriment de leur évolution et de l'intérêt public.

Le choix du mot *nomenklatura* n'est pas fortuit. C'est le terme même qu'a utilisé M. Yakov M. Rabkin, (RABKIN, Yakov M. (1994). "L'Université de Montréal et sa nomenklatura", dans *La Presse*, 12 avril 1994, page B-3) professeur d'histoire des sciences à l'U. de M., au cours de la crise créée par la divulgation des salaires et avantages sociaux des dirigeants de l'établissement.

Dans cette réflexion, M. Rabkin notait qu'à l'Université de Montréal, la carrière administrative devient souvent "une vocation à vie", contrairement à ce qui se passe dans beaucoup d'universités nord-américaines où "l'administration est perçue plutôt comme un service temporaire rendu dans le cadre des relations intercollégiales". Dans ces universités nord-américaines, le professeur ne consacre que quelques années de sa vie à la carrière administrative de façon à ne pas perdre son statut savant de professeur, car il est appelé à retourner à l'enseignement. La suite du propos de M. Rabkin nous semble fondamentale : "Ce trajet administratif [à l'U. de M.] est tout à fait normal au sein d'une institution gouvernementale ou d'une entreprise d'affaires. Or, dans ces cas-là, des critères externes à l'institution, des élections politiques ou la "main invisible" de la concurrence, s'appliquent, au moins périodiquement, afin d'assurer la qualité de la direction et pourvoir un *feedback*. Quand les gestionnaires ne sont pas compétents, les gouvernements perdent le pouvoir, et les entreprises font faillite. Lorsque la direction arrive à s'isoler de l'application de tels critères, elle n'a alors pour but que l'autoperpétuation. Un déclin plus lent de l'institution peut alors survenir. Les exemples actuels les plus connus se trouvent tant dans le secteur industriel (les Trois Grands de Détroit dans les années 1980) qu'au sein de l'appareil d'État (la *nomenklatura* soviétique)." Toujours selon M. Rabkin, le système de la *nomenklatura* comporte au moins une conséquence néfaste très concrète : "À l'Université de Montréal, l'administrateur ne sert pas le professeur et l'étudiant, il les administre."

La Commission d'étude sur les universités déplorait elle aussi l'absence de collégialité dans le gouvernement universitaire et, pour pallier cette lacune, elle suggérait l'instauration d'un système quasi-parlementaire où les administrateurs seraient élus au suffrage universel des membres de la communauté et constitueraient le gouvernement. L'opposition, elle, serait formée des représentants des associations étudiantes, du syndicat des professeurs et des autres catégories de personnels. "Un gouvernement universitaire opérant de cette façon, écrivait la Commission, pourrait modifier positivement l'équilibre des pouvoirs dans l'université en permettant aux administrateurs d'avoir une meilleure légitimité et de rendre compte de leurs activités dans un processus démocratique plus transparent et plus responsable." (CEU (1979), Livre troisième, page 158.)

À ce stade-ci, nous ne saurions affirmer avec certitude que l'orientation suggérée par la Commission constitue une panacée aux maux universitaires; elle nous semble cependant une voie intéressante à explorer. Une chose est sûre : la rigidité et l'inefficacité du système actuel posent de sérieux obstacles à l'édification d'un système d'éducation permanente apte à affronter les défis du XXI^e siècle.»

Proposition

Considérant que l'AGEEFEP a lutté pendant presque deux ans pour obtenir la divulgation des salaires et des avantages sociaux des dirigeants de l'Université dans le cadre de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

considérant que cette affaire a mis en lumière une culture autoritaire du pouvoir, fondée sur le secret des délibérations, qui est inscrite dans l'esprit et dans la lettre de la Charte et des Statuts de l'établissement;

considérant que d'autres avant nous, comme la Commission d'étude sur les universités, ont remis en question une charte et des statuts d'un autre âge, inadaptés aux exigences de la société d'aujourd'hui;

considérant que l'AGEEFEP a elle-même fait l'expérience, dans son histoire, de la difficulté d'obtenir satisfaction à ses revendications en raison du déséquilibre du pouvoir entre les partenaires de la communauté universitaire.

Il est proposé :

Que les chartes et statuts des universités soient révisés dans l'esprit d'une démocratisation en profondeur des règles de fonctionnement du gouvernement universitaire de façon à permettre une participation équilibrée de tous les partenaires de la communauté et à assurer la transparence des décisions ainsi que la légitimité des dirigeants.

L'avenir de l'éducation permanente : plus d'autonomie pour la FEP

Quand elle parle de la valeur des programmes de certificat, des baccalauréats avec appellation, de reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels, de services personnalisés aux étudiant-e-s, d'andragogie, etc., l'AGEEFEP a toujours à l'esprit que nous vivons dans un régime embryonnaire d'éducation permanente. Or, tant le sens commun que la littérature spécialisée en éducation conviennent que la présence massive des adultes, une réalité relativement nouvelle, entraînera à terme des modifications profondes de l'université et des pratiques éducatives. C'est cette réflexion qu'a esquissée l'Association dans le chapitre du mémoire présenté aux États généraux qui s'intitule *Donner à l'éducation permanente les moyens de réaliser sa mission*. Nous le reproduisons intégralement :

« Dans un document publié il y a quelques années (RASSEK H. et G. VAIDEANU (1987. *Les contenus de l'éducation : perspectives d'ici à l'an 2000*, PUF/UNESCO, Paris), l'UNESCO définissait treize tendances qui caractériseront l'éducation dans les sociétés de demain :

“1. Part croissante de la population concernée par l'éducation et part croissante du revenu national consacré à cette fonction (il ne s'agit évidemment pas seulement des fonds publics ni des seules dépenses pour l'enseignement formel).

2. Nouvelle conscience du rôle de l'éducation comme contribution à la réalisation des objectifs sociaux et à l'atténuation des problèmes sociaux manifestes.

3. Intégration croissante de l'éducation et des autres institutions sociales avec laquelle elle entretient des relations fonctionnelles.

4. Allongement de la période d'éducation à la fois au cours de la première enfance et, à l'âge adulte, sous forme d'éducation postsecondaire, de recyclage, d'éducation permanente, d'école de parents, d'éducation familiale.

5. Tendance de l'éducation à gagner l'industrie, le lieu de résidence et l'habitation.

6. Tendance de l'éducation et du travail à cesser d'être séquentiels pour devenir simultanés à mesure que nous entrons dans la cité éducative ou *learning society*.

7. Abandon des méthodes traditionnelles d'instruction.

8. Réduction de la compétition grâce à des programmes individualisés.
9. Répartition plus large des coûts de l'éducation sur une base nationale.
10. Extension du pouvoir de participation et de contrôle à de nouveaux groupes tels que professeurs, élèves, minorités, etc.
11. Effacement de la distinction entre enseignement général et professionnel, au point peut-être d'éliminer complètement des écoles primaires et secondaires toute formation étroitement utilitaire.
12. Différenciation accrue dans les rôles de ceux qui sont chargés de faciliter l'apprentissage : auxiliaires pédagogiques, moniteurs, enseignants, etc.
13. Abandon des attitudes autoritaires, évolution vers une atmosphère d'apprentissage partagé, de respect mutuel entre enseignants et enseignés, de déprofessionnalisation."

UN POINT DE VUE AMÉRICAIN

Est-il besoin de préciser que l'éducation permanente est au cœur de cette problématique? Dans deux numéros récents de la revue américaine *Educom Review*, Carol A. Twigg souligne pour sa part que la vision du baccalauréat comme un ensemble de connaissances déterminées, constituant une préparation adéquate à une carrière à vie, est devenue caduque : "Instead, we recognize that graduates need to have acquired skills, such as critical thinking, quantitative reasoning, and effective communication, along with abilities, such as the ability to find needed information and the ability to work well with others", écrit-elle.

Chez nos voisins du Sud autant qu'au Québec, note-elle, l'augmentation et la diversification de la clientèle font en sorte que l'étudiant traditionnel âgé de moins de 25 ans, inscrit à un programme d'études à plein temps, fait aujourd'hui partie de la minorité. Or, l'attitude et les attentes de la nouvelle majorité sont fort différentes du passé et elles s'apparentent davantage au désir de satisfaire leurs besoins de consommateurs de services éducatifs qu'à la soumission aux critères traditionnels de l'enseignement supérieur.

L'apprentissage en des périodes de temps discontinues, qui est à la base même de notion d'éducation permanente, constitue également une donnée radicalement nouvelle dans la société et dans les systèmes d'éducation, entre autres du fait que le travailleur de demain changera d'occupation six à sept fois dans sa vie, ce qui l'obligera chaque fois à acquérir de nouvelles connaissances. D'ici l'an 2000, l'American Society for Training and Development estime ainsi que 75 % de la main-d'œuvre devra se recycler. Cela fait dire à Carol A. Twigg : "Whether serving adult students when they

return or preparing traditional undergraduates for a lifetime of continuous learning, all institutions are being affected by these trends. As we think about teaching and learning issues, how many of our colleges and universities continue to view their primary business as residential undergraduate education for recent high school graduates? How many of our faculty have considered the implications of a society in which continuous learning is the norm?"

Question pertinente, en effet, qui nous rappelle que les professeurs d'université sont d'abord embauchés pour leurs qualités de chercheurs. La question que se pose sans doute un chercheur qui doit donner un cours s'apparente à ceci : "Qu'ai-je envie d'enseigner à mes étudiants?" Jamais il ne lui vient à l'idée qu'il existe une tout autre façon de poser le problème : «Quels sont les besoins d'apprentissage de mes étudiants?» Du moins en éducation permanente, cette dernière question est pourtant tout à fait pertinente.

En éducation, on assiste donc à un changement profond des clientèles et des temps de formation. Il en va de même des lieux de formation. Elle est en effet révolue l'époque où la «classe» traditionnelle constituait le seul lieu d'apprentissage. Aujourd'hui, on apprend tout autant à l'usine et au bureau qu'à la maison, voire dans les lieux publics. Dans le monde qui est à nos portes, l'université sera donc de moins en moins un lieu physique et de plus en plus une communauté virtuelle, comme le dit le langage contemporain, principalement en raison des nouvelles technologies qui donnent accès à des quantités d'information inimaginables il y a quelques années à peine. Encore faut-il que les personnes aient acquis les habiletés intellectuelles qui leur permettent de trouver cette information et de la traiter. Encore là, nos universités ne se montrent guère à la hauteur des défis à relever.

Ce thème de la nécessité d'une approche différenciée dans toutes les facettes de l'éducation permanente revient très fréquemment dans beaucoup d'ouvrages qui traitent de l'éducation. Dans une étude très récente, MM. Denis Bertrand et Gandayi Gabudisa Busugutsale écrivent ainsi : "En matière d'enseignement, la nouvelle université serait appelée à mettre en place, à côté des longs programmes actuels visant à assurer une formation de base ou une compétence professionnelle de départ, des programmes complémentaires de formation continue ou de mise à jour, plus courts et plus souples, offrant des éléments complémentaires de formation personnelle ou professionnelle beaucoup mieux adaptés aux besoins d'une clientèle de plus en plus diversifiée." Dans une telle approche, rien n'interdit, par exemple, de créer des formats d'études hors du moule traditionnel d'un cours de 45 heures donné en 15 tranches de 3 heures.

L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

On ne saurait par ailleurs parler des tendances d'avenir en éducation permanente sans évoquer l'extraordinaire potentiel des technologies de l'information, notamment au chapitre de l'enseignement à distance.

Pour tout ce qui concerne la fonction de transmission des connaissances, quel besoin y a-t-il aujourd'hui qu'un étudiant se rende dans une classe pour écouter un cours magistral alors qu'il peut très bien le faire dans son salon, à son rythme et aux heures qui lui conviennent? Cela se fait d'ailleurs depuis plusieurs années, et un certain nombre d'étudiants sont familiarisés avec ces petites malles contenant les 13 cassettes de cours et la documentation écrite qui l'accompagne.

Les ordinateurs multimédia, le réseau Internet et la technologie des CD-ROM interactifs sont de nature à sonner une nouvelle révolution de l'enseignement à distance, car ils donneront accès à de plus grandes quantités d'information que n'en contiennent les bibliothèques des universités. Plus important encore, ces nouveaux dispositifs, en raison de leur caractère interactif, rendront l'enseignement à distance bien plus performant et intéressant qu'il ne l'est actuellement, car ils permettront une participation directe de l'étudiant dans le déroulement du cours. Encore faut-il que les universités relèvent adéquatement le défi de la "médiatisation" des cours que posent ces nouvelles technologies, car pour l'essentiel, l'enseignement télévisé consiste encore à filmer un professeur qui parle, une méthode qui est loin d'exploiter tout le potentiel de ces nouveaux médias.

On peut par ailleurs raisonnablement croire que les contraintes financières qui pèsent et continueront de peser sur les universités jouent, à moyen et à long terme, en faveur de l'enseignement à distance. Certes, un tel cours nécessite au départ un investissement important, mais il n'y a pas par la suite de limite quant au nombre d'étudiants qui peuvent s'y inscrire. Au bout de la ligne, des économies d'échelle substantielles peuvent sans doute être réalisées. Qui sait si, dans quelques années, l'enseignement à distance ne sera pas devenu la seule université que la collectivité aura la capacité de se payer, comme le croit par exemple le philosophe Michel Serres, pour qui les universités traditionnelles comptant des dizaines de milliers d'étudiants sont comme des dinosaures à l'appétit budgétaire insatiable. Comme les dinosaures, croit-il, ce type d'université est voué à l'extinction.

Pour le présent, nous ne saurions soutenir que l'enseignement à distance peut répondre à tous les besoins de l'éducation permanente universitaire. Entre autres, un certain nombre d'étudiantes et d'étudiants qui ont fait l'expérience de l'enseignement à distance font état d'un sentiment d'isolement qu'ils n'éprouvent pas dans une classe traditionnelle. Plusieurs facteurs entrent probablement en cause. Il est évident que l'enseignement à distance requiert

une motivation, une autonomie et une capacité "d'apprendre à apprendre" qui sont inégalement réparties dans l'ensemble de la clientèle étudiante. Il est probable aussi que l'idée que se font de l'éducation beaucoup d'adultes est calquée sur l'école traditionnelle, où l'essentiel de l'activité se déroule dans une classe avec un enseignant qui parle et des étudiants qui écoutent. Enfin, lorsqu'il s'agit d'enseignement à distance faisant appel à des technologies audiovisuelles et informatiques, il est probable, comme dans toute innovation, que ces nouveaux modes d'enseignement se heurtent à une résistance culturelle. Cela se surmonte en partie par des campagnes musclées d'information et de promotion sur la validité de ces nouvelles approches éducatives, mais aussi par le seul fait de l'écoulement du temps. La prochaine génération, celle qui est née avec les microordinateurs personnels, n'éprouvera pas ce genre de résistance.

Dans un chapitre antérieur, nous avons aussi évoqué l'anarchie, l'arbitraire et le gaspillage des fonds publics qu'entraîne l'absence d'un système organisé d'équivalences de cours dans les universités. Comme vous l'a signalé le mémoire de l'ACDEAULF, cette réalité s'applique également à l'éducation à distance. Visiblement, ce que fait la main gauche de l'université, la main droite l'ignore, et cette dyslexie est devenue intolérable. Posons la question franchement : le gouffre qui sépare le discours des universités en faveur de l'éducation à distance et le très faible développement que connaît en réalité ce secteur — dans toute l'Université de Montréal, on dénombre tout au plus quelques dizaines de cours à distance —, ne tiendrait-il pas à la volonté de protéger des intérêts corporatistes? Il y a quelques mois, nous avons été profondément troublés lorsqu'une source interne tout à fait digne de foi nous a assuré que les représentants de plusieurs universités à CANAL, le consortium interuniversitaire de l'enseignement télévisé (canal 24 sur Vidéotron), ont en réalité pour mandat de freiner le développement de l'organisme.

HÉTÉROGÉNÉITÉ DE LA CLIENTÈLE ET FORMATION INDIVIDUALISÉE

Enfin, nous estimons que se pose un autre un défi jusqu'à maintenant insurmonté de l'éducation permanente universitaire : l'hétérogénéité de la clientèle, et une piste de solution qui nous semble particulièrement prometteuse : les programmes individualisés de formation.

Le problème n'a pas la même acuité dans tous les groupes. On peut raisonnablement présumer qu'il est inexistant dans une classe de sciences infirmières, où toutes les étudiantes jouissent d'une formation antérieure et d'une expérience équivalentes. Il est cependant aigu dans les nombreuses classes où le bagage de connaissances scolaires et expérientielles des étudiants et des étudiantes est très disparate. Dans ce dernier cas, il devient très difficile pour le chargé de cours d'ajuster son enseignement de façon à ce qu'une partie de la classe ne perde pas son temps avec un savoir qu'elle maîtrise déjà ou, à l'autre extrémité, qu'une autre partie du groupe soit

complètement perdue parce que la matière nouvelle déboule trop vite. Là aussi, tout est à faire ou presque.

DES OBSTACLES ÉCONOMIQUES ET CULTURELS

Cette trop brève esquisse de quelques tendances d'avenir nous amène à poser une question : les universités québécoises réunissent-elles les conditions pour aborder le virage du XXI^e siècle en éducation permanente? Nous devons malheureusement répondre : Non! Pour la simple raison que ce vaste secteur reste marginalisé dans le système, et cela à deux points de vue : économique et culturel.

Contrairement aux autres ordres d'enseignement, on sait que l'éducation permanente universitaire n'est pas astreinte aux enveloppes budgétaires fermées et que les universités sont financées selon le nombre de crédits. C'est un aspect éminemment positif, qu'il importe de préserver, car nous ne comprenons pas qu'une société dite civilisée puisse freiner la demande de services éducatifs en limitant l'offre.

Cela dit, plusieurs commentateurs ont déjà fait observer que les universités québécoises se sont davantage converties aux vertus de l'éducation permanente par recherche de financement supplémentaire que par conviction d'un nouveau rôle social à assumer. Tout le secteur de l'éducation permanente ne constituerait alors qu'une productive vache à lait permettant de financer d'autres types d'activités. Les quelques chiffres disponibles inclinent à confirmer cette hypothèse. Ainsi, en 1993-1994, selon le Bureau de la recherche institutionnelle, l'Université de Montréal, tous cycles confondus, comptait 801 077 crédits-étudiants, dont 654 319 pour le premier cycle. À la FEP, pour la même année, on dénombrait 101 031 crédits, soit 12,6 % de tous les crédits-étudiants et 15,4 % des crédits de premier cycle.

Une étude récente de M. Ahmed Naciri contient également des données très intéressantes sur la variation des dépenses d'enseignement et de recherche dans les différentes facultés de l'Université et cela, à trois points différents dans le temps, soit 1980, 1985 et 1993. Ainsi, sur les 13 facultés de l'Université, neuf ont bénéficié d'une augmentation des dépenses réelles d'enseignement et de recherche variant de 14 % à la Faculté d'aménagement à 60 % pour la Faculté des Sciences infirmières dans la période 1980-1995. L'essentiel de cette croissance s'est produit dans la période 1985-1993. Dans quatre autres facultés, ces mêmes dépenses se sont accrues de 2 à 6 %. Ce sont les facultés de Droit (6 %), de Médecine dentaire (6 %), de Pharmacie (5 %) et de l'Éducation permanente (2 %). On relève deux cas où les dépenses d'enseignement et de recherche ont diminué : Éducation physique (- 6 %) et Sciences de l'éducation (- 11 %). Sur les 13 facultés de l'Université, la FEP se situe au 11^e rang pour ce qui est de l'augmentation des dépenses d'enseignement et de recherche, qui ont augmenté globalement de 73 millions

Propositions

Proposition 1

Considérant que, malgré son importance numérique, l'éducation permanente universitaire demeure dévalorisée et marginalisée dans le système d'enseignement supérieur;

considérant que le développement phénoménal des nouvelles technologies de l'information ouvre de toutes nouvelles perspectives en enseignement à distance, une formule qui offre maints avantages aux adultes aux prises avec des contraintes d'horaires en raison de leurs obligations professionnelles et familiales;

considérant qu'une collaboration plus étroite entre les établissements universitaires est de nature à offrir à la clientèle de l'éducation permanente un plus vaste choix de programmes de formation.

Il est proposé :

Que le ministère de l'Éducation donne suite à l'article 1.4 du programme du Parti Québécois visant à créer un Institut supérieur de la formation continue, à même les ressources de la Télé-Université, des facultés d'éducation permanente, de l'Institut de technologie supérieure et des services de cours par correspondance du ministère de l'Éducation, qu'une des priorités de l'Institut soit l'utilisation maximale des nouvelles technologies de l'information et que les associations étudiantes soient partie prenante à tout le processus.

Proposition 2

Considérant que l'éducation permanente universitaire a traditionnellement été financée comme tous les autres programmes universitaires, c'est-à-dire selon le nombre de crédits;

considérant que cette formule de financement constitue la meilleure garantie de l'accès des adultes aux études universitaires, une priorité dans une société qui fait appel au renouvellement incessant des connaissances.

Il est proposé :

Que l'État québécois maintienne le financement des programmes de certificats et des cours crédités de l'éducation permanente comme celui de l'ensemble des programmes universitaires.

Proposition 3

Considérant que, selon les statistiques de 1993, la Faculté de l'éducation permanente compte pour 12,6 % de tous les crédits de l'U. de M. mais pour seulement 5,72 % des dépenses d'enseignement et de recherche;

considérant que la part des dépenses d'enseignement et de recherche de la FEP a même tendance à décroître, puisqu'elle est passée de 6,50 % en 1980 à 6,43 % en 1985 et à 5,72 % en 1993;

considérant que la Faculté de l'éducation permanente invoque invariablement un manque de ressources financières pour expliquer son incapacité à améliorer la qualité des services et de la formation offerts à sa clientèle;

considérant qu'en matière académique, la Faculté de l'éducation permanente n'est pas une véritable faculté puisqu'elle est entièrement soumise aux diktats des facultés traditionnelles, comme le prouve, par exemple, l'impossibilité de créer des baccalauréats avec appellation;

considérant la lenteur et la difficulté de l'université traditionnelle à intégrer véritablement l'éducation permanente dans ses valeurs, sa culture et ses pratiques.

Il est proposé :

Que les établissements universitaires accordent à leur faculté, département ou service d'éducation permanente une plus grande autonomie académique et une part plus équitable des ressources financières.

Qui représentera la formation continue?

Sous diverses appellations — à l'U. de M., on utilise celle de «formation continue» —, les universités ont commencé il y a quelques années à offrir au public et aux entreprises des activités de formation professionnelle non créditées, qui sont sanctionnées par des «unités d'éducation continue» dans des champs où elles ont développé une importante expertise. À la Faculté de l'éducation permanente, à titre d'exemple, les domaines où l'on donne de la formation continue sont le français, l'anglais, l'environnement, la publicité, les relations interculturelles, les ressources humaines ainsi que la santé au travail.

Depuis au moins trois ans, nous prétendons qu'en vertu de notre accréditation, les personnes inscrites à la formation continue sont nos membres. Un avis de l'agent d'accréditation responsable de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* nous a confirmés dans cette opinion. En dépit de cet avis, l'Université et la Faculté considèrent qu'il ne s'agit pas d'étudiants.

Pour le moyen et le long terme, le gouvernement aurait certainement intérêt à dissiper cette ambiguïté dans la loi. Nous savons cependant qu'il faut beaucoup de temps pour convaincre un gouvernement d'amender une loi. Lorsque la voie politique est bloquée, il ne reste souvent qu'à judiciariser le problème. Il y a quelques semaines, nous avons donc demandé à un tribunal de trancher le litige.

Dans cette affaire, nous défendons bien sûr la portée de notre accréditation mais aussi le principe que toute personne inscrite dans une activité pédagogique d'une université a le droit d'être représentée par une association étudiante. Ce droit est ici encore plus fondamental du fait que les universités sont soustraites à la Loi de la protection du consommateur.

LA FORMATION NON CRÉDITÉE : UNE PRIVATISATION DE L'UNIVERSITÉ?

Au-delà de l'aspect juridique, l'engagement progressif des universités en général et de l'U. de M. en particulier dans le créneau de la formation non créditée appelle un certain nombre de questions qui n'ont pas fait jusqu'à maintenant l'objet d'un débat public.

La première a trait au financement. En principe, ce type de formation doit en effet s'autofinancer puisque l'État ne subventionne que la formation créditée. Il y a cependant loin des principes à la réalité. À titre d'exemple, la Faculté de l'éducation permanente offre des activités de formation continue depuis environ cinq ans. Si nous voulons bien reconnaître que les perspectives financières à long terme puissent être prometteuses — encore qu'il ne s'agisse pas d'une certitude —, le fait est que la formation continue a été jusqu'à maintenant

déficitaire. Pour renflouer les coffres, il a bien fallu prendre l'argent quelque part et, sans qu'on le dise nommément, il est évident qu'on l'a puisé dans le budget de la Faculté normalement réservé à la formation créditée. L'État est-il au courant de cela? L'encourage-t-il ou laisse-t-il simplement faire?

Pour notre part, cela nous pose des difficultés quand nous voyons dans le même temps l'offre de cours crédités se réduire au nom des inévitables compressions budgétaires ou quand, pour les mêmes raisons, on nous serine qu'il est impossible d'améliorer l'encadrement des étudiants ou de financer adéquatement la reconnaissance des acquis expérimentiels

Autre aspect important : n'étant pas financée par l'État, la formation non créditée est très coûteuse pour le consommateur. On peut en mesurer l'ampleur quand on sait que les droits de scolarité ne représentent qu'environ 13 % de la formation créditée. Sur cette base, on peut estimer qu'un étudiant paie une heure en formation non créditée entre sept et huit fois plus cher qu'en formation créditée. C'est un euphémisme de dire que la formation continue n'est pas à la portée de toutes les bourses. Ne s'agit-il pas d'une forme de privatisation de l'enseignement universitaire dans un régime qui est en principe public? De plus, à supposer que la formation continue prenne beaucoup d'ampleur, les universités ne seront-elles pas tentées d'y consacrer leurs meilleures ressources intellectuelles, ce qui aurait finalement pour conséquence qu'on y offrirait de meilleures formations que dans les programmes crédités?

Qu'on nous comprenne bien : nous ne sommes pas fondamentalement opposés à ce que les universités s'engagent dans la formation non créditée. Ce que nous n'aimons pas, c'est que tout ce secteur se développe dans un manque absolu de transparence, hors de la vue des partenaires de la communauté universitaire autres que les dirigeants. Ainsi, la façon dont est présenté le budget de la Faculté de l'éducation permanente ne nous permet pas d'évaluer avec un tant soit peu de précision quelle part du financement de la formation non créditée provient du budget de la formation créditée. Nous ne disposons également que de bribes d'information sur la sélection des enseignants, leur rémunération, le mode d'évaluation des activités et les projets de développement.

Au risque de nous répéter, cela nous ramène au droit d'association, qui est fondamental dans notre société. Pour notre part, indépendamment du jugement que rendra le tribunal, nous considérons comme totalement inacceptables les obstacles que posent l'U. de M. et sa Faculté de l'éducation permanente au droit des consommateurs de se regrouper et de se faire entendre leur voix sur des formations qu'ils paient très cher.

Dans les amendements aux Règlements généraux votés précédemment, nous avons d'ailleurs ajouté un siège au Conseil de direction, qui sera

éventuellement occupé par un représentant-e qu'éliront les étudiant-e-s de la formation professionnelle non créditée.

Il nous faudra bien sûr faire davantage et nous assurer que les activités de formation professionnelle sont conçues avec rigueur, évaluées adéquatement et revues régulièrement comme le sont tous les autres programmes d'études de la Faculté. Il est en conséquence opportun de donner à la vice-présidence aux affaires académiques le mandat de réclamer la constitution d'un comité paritaire FEP-AGEEFEP qui aurait pour mandat de s'assurer de la qualité de la formation offerte dans ce secteur.

Propositions

Proposition 1

Considérant que les universités en général et l'Université de Montréal en particulier offrent depuis quelques années des activités de formation non créditées connues sous le nom de «formation continue»;

considérant que la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* définit comme étudiant toute personne engagée dans une activité pédagogique d'un établissement d'enseignement;

considérant que les activités de formation continue sont bel et bien de nature pédagogique;

considérant que l'AGEEFEP a déjà saisi un tribunal du litige qui l'oppose à l'Université de Montréal quant à son droit de représenter la clientèle de la formation continue;

considérant que, au-delà de l'aspect juridique, l'affaire comporte un volet politique.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP demande au ministère de l'Éducation d'enjoindre les universités à assurer le droit des associations étudiantes à représenter la clientèle de la formation non créditée.

Proposition 2

Considérant que l'AGEEFEP estime que les gens inscrits à des activités de formation professionnelle continue de la Faculté de l'éducation permanente sont des étudiant-e-s à part entière et, par conséquent, ses membres;

considérant que les étudiant-e-s de la formation professionnelle continue ont le droit d'attendre de leur association étudiante la même vigilance que pour tous les autres programmes d'études quant à la qualité, la pertinence et l'évaluation de la formation.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP réclame la création d'un comité paritaire FEP-AGEEFEP chargé de s'assurer de la qualité de la formation professionnelle continue de la Faculté de l'éducation permanente ainsi que de l'établissement de modalités d'évaluation des programmes et des cours.

Une charte des droits des étudiantes et des étudiants

Après de longs mois de discussions et à la demande des associations étudiantes, l'Assemblée universitaire (AU) a finalement adopté en mai dernier une Charte des droits des étudiantes et des étudiants.

Mise au point par un comité de l'AU auquel l'AGEEFEP a étroitement participé et connue officiellement sous le nom de «Politique sur les droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal», la Charte compte 24 articles et elle a été conçue dans l'esprit de la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants* et des trois catégories d'étudiantse-s qu'elle distingue.

Les étudiant-e-s de la FEP noteront en particulier l'article 3, qui reconnaît le principe même de la reconnaissance des acquis, ainsi que l'article 18 sur la propriété intellectuelle des travaux universitaires. Ci-dessous, nous reproduisons la Charte intégralement :

Considérant que la formation universitaire est une entreprise à laquelle sont conviés, conjointement, tous les membres de notre communauté dont, au premier chef, les membres du corps professoral et les étudiants;

Considérant en particulier que la réalisation des objectifs d'une formation universitaire de haut niveau requiert non seulement un enseignement et un encadrement de qualité mais aussi, et tout autant, la participation active et constante de même que le travail soutenu des étudiantes et des étudiants;

Considérant que la formation des étudiantes et des étudiants s'appuie également sur le respect rigoureux des règles de la probité intellectuelle et la sensibilisation aux enjeux qu'elles sous-tendent;

Considérant les obligations qui incombent aux étudiantes et aux étudiants de l'Université aux termes des statuts et règlements de celle-ci, et notamment de ses différents règlements pédagogiques;

Considérant les préoccupations d'égalité, d'équité et de respect mutuel qui imprègnent la vie universitaire;

L'Université consacre les garanties énoncées ci-dessous, qui doivent s'exercer dans le respect des valeurs propres à la communauté universitaire et le bien-être général de l'ensemble de ses membres :

Article 1 : Chaque étudiante et chaque étudiant jouit des libertés et des droits reconnus par la loi et, en particulier, par la Charte des droits et libertés de la personne.

Article 2 : Chaque étudiante et chaque étudiant a droit à l'égalité de traitement de la part de l'Université. Ce droit ne doit pas être restreint par la discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, la grossesse, l'âge, la situation sociale (y compris les responsabilités familiales), la maladie, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Est réputée non discriminatoire une distinction, exclusion ou préférence fondée sur les aptitudes ou qualités scolaires ou physiques pertinentes ou sur l'existence d'un contingentement.

Nul ne doit harceler une étudiante ou un étudiant en raison de l'un des motifs énumérés au premier alinéa.

Article 3 : L'Université accorde aux étudiantes et aux étudiants le droit à la reconnaissance de leurs acquis de formation, en conformité avec les statuts, règlements et politiques de l'Université, des facultés et des départements.

Article 4 : Chaque étudiante et chaque étudiant a le droit de recevoir une formation de qualité. L'obligation de l'Université est remplie lorsque celle-ci :

- a) offre un enseignement susceptible de concourir les étudiantes et les étudiants à un niveau de compétence adéquat dans leur discipline;
- b) maintient ou améliore la qualité générale de l'enseignement qu'elle dispense.

L'alinéa précédent s'applique, avec les adaptations nécessaires, aux étudiantes et aux étudiants de 2^e et de 3^e cycles dont la formation s'appuie sur l'apprentissage de la recherche et l'encadrement par une directrice ou un directeur de recherche.

Article 5 : La formation des étudiantes et des étudiants de 2^e et de 3^e cycles inscrits dans un programme de recherche comprend une formation à la communication et à la rédaction scientifiques.

Article 6 : L'Université doit fournir aux étudiantes et aux étudiants les renseignements leur permettant de faire un choix de cours éclairé et leur fournir notamment l'information suivante :

- a) la liste des cours offerts et le nombre des crédits attribués à chacun de ceux-ci;
- b) les descriptions de cours;
- c) les préalables;
- d) la méthode d'évaluation employée dans chaque cours.

Article 7 : Lorsque l'Université offre un choix de cours ou de blocs de cours, elle doit, dans la mesure du possible, établir un horaire raisonnable qui permette un véritable choix.

Article 8 : Les étudiantes et les étudiants ont droit, pour chaque cours, dès la première semaine, à un plan de cours qui contient notamment les renseignements suivants :

- a) une description des sujets abordés durant le cours;
- b) une liste des textes et autres documents dont la lecture est obligatoire ou recommandée;
- c) une description de la méthode et des modalités d'évaluation;
- d) les heures de disponibilité du professeur ou de la professeure, du chargé de cours ou de la chargée de cours, et un numéro de téléphone ou de local permettant de le rejoindre.

Article 9 : L'évaluation d'une étudiante ou d'un étudiant doit être juste, raisonnable et, lorsqu'elle se fait dans le cadre d'un cours, conforme au contenu de ce dernier.

Article 10 : À moins que les circonstances ne rendent la chose impossible, chaque étudiante et chaque étudiant a le droit d'être informé en temps utile des résultats de toute évaluation effectuée dans un cours, pendant le trimestre au cours duquel le cours se donne.

Article 11 : L'étudiante ou l'étudiant a le droit de consulter tout examen ou travail corrigé et celui de rencontrer le correcteur ou la correctrice, en vue d'une évaluation commentée, selon les modalités déterminées par les règlements pédagogiques pertinents.

Article 12 : Compte tenu des ressources humaines et matérielles dont dispose l'Université, les étudiantes et les étudiants de 2^e et de 3^e cycles choisissent leur directrice ou leur directeur de recherche avec l'accord de celui-ci et, en consultation avec cette directrice ou ce directeur, ils

choisissent également leur sujet de recherche, sous réserve de l'approbation des instances appropriées. Cette approbation peut être refusée notamment en raison du fait qu'une autre étudiante ou un autre étudiant de 2^e ou de 3^e cycle a déjà choisi le même sujet ou un sujet analogue.

Article 13 : Dans la mesure de ses ressources, l'Université met à la disposition des étudiantes et des étudiants de 2^e et de 3^e cycles des bureaux ou des espaces de travail.

Article 14 : Dans la mesure de ses ressources, l'Université met à la disposition des étudiantes et des étudiants des services de soutien à la formation et à la recherche, et notamment des services de bibliothèque et des services audiovisuels et informatiques.

Article 15 : L'Université met à la disposition des étudiantes et des étudiants les renseignements qu'elle possède au sujet des programmes d'aide financière qui leur sont destinés.

Article 16 : Dans la mesure de ses ressources, l'Université tente d'offrir aux étudiantes et aux étudiants, et particulièrement à ceux de 2^e et de 3^e cycles, un financement adéquat.

Article 17 : L'Université offre en priorité aux étudiantes et aux étudiants de 2^e et de 3^e cycles qui en ont la compétence et qui satisfont aux exigences une partie des charges de cours, conformément aux conventions collectives qui la lient. L'Université doit également offrir en priorité à ces étudiantes et à ces étudiants les postes d'auxiliaires d'enseignement, de correcteurs et autres qui sont disponibles.

Article 18 : Chaque étudiante et chaque étudiant a droit à la reconnaissance explicite de sa participation aux travaux de recherche d'un membre de l'Université lorsque les résultats de cette recherche sont rendus publics.

La forme de cette reconnaissance peut varier selon la nature et l'importance de la participation de l'étudiante ou de l'étudiant aux travaux en question, et peut aller, selon le cas, jusqu'au partage de la propriété intellectuelle, y compris le droit d'auteur.

Les étudiantes et les étudiants détiennent le droit d'auteur sur leurs mémoires, leurs thèses et les travaux qu'ils produisent dans le cadre de leurs cours. Dans le cas des mémoires et des thèses par articles, ce droit peut être conjointement détenu par d'autres.

Le présent article doit faire l'objet d'une discussion entre l'étudiante ou l'étudiant et la professeure ou le professeur concerné.

Le présent article doit être appliqué à la lumière de la politique de l'Université en matière de propriété intellectuelle et de probité.

Article 19 : Les étudiantes et les étudiants sont représentés auprès des instances universitaires par des associations étudiantes, conformément à la *Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants*, L.R.Q., c. A-3.01.

Article 20 : Les étudiantes et les étudiants ont, dans la mesure prévue par les statuts et les règlements de l'Université, le droit de participer aux comités, commissions et conseils dont le mandat vise explicitement leurs conditions d'études et leur vie à l'Université.

Lorsqu'elles sont dûment accréditées, les associations étudiantes nomment les étudiantes et les étudiants qui siègent à ces instances, conformément aux statuts et règlements de l'Université.

Article 21 : Les étudiantes et les étudiants participent à l'application des politiques d'évaluation de l'enseignement et à celles des politiques d'évaluation des programmes ou des unités. La nature et les modalités de cette participation sont déterminées par les statuts, les règlements ou la politique de l'Université.

Article 22 : Les étudiantes et les étudiants ont le droit de bénéficier des services d'un ombudsman, conformément aux résolutions du Conseil de l'Université ou aux statuts, aux règlements ou aux politiques de l'établissement.

Article 23 : Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'être entendus par l'Université en cas de conflit de travail susceptible d'avoir sur leurs études un impact négatif.

Article 24 : Sauf s'il est lié à un problème de propriété intellectuelle ou de probité et soumis aux mécanismes de règlement prévus en pareil cas, tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application de la Charte doit d'abord être soumis aux comités conjoints de faculté régi par l'article 29.11 des statuts de l'Université ou, si la faculté est départementalisée, au comité conjoint de département régi par l'article 31.04 des statuts de l'Université. Le comité étudie la question litigieuse et entend les intéressés. Il fait ses recommandations à ces derniers de même qu'au doyen de la faculté ou au directeur du département, selon le cas et, si le différend met en cause une étudiante ou un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle, au doyen de la Faculté des études supérieures.

Dans le cas où il persiste malgré l'intervention de ce comité, le différend est soumis à un comité universitaire permanent composé des membres suivants :

- 1) le recteur ou la personne qu'il désigne, qui préside le comité;
- 2) trois professeurs nommés par l'Assemblée universitaire pour un mandat de trois ans.
- 3) une personne diplômée de l'Université, nommée par l'Assemblée universitaire, pour un mandat de trois ans, sur recommandation conjointe de l'Université et des associations étudiantes de campus. Pendant la durée de son mandat, cette personne ne doit pas étudier à l'Université ni en être l'employée;
- 4) une étudiante ou un étudiant de premier cycle nommé par l'Assemblée universitaire, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du conseil représentant les étudiants;
- 5) une étudiante ou un étudiant de 2^e et de 3^e cycle nommé par l'Assemblée universitaire, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du conseil représentant les étudiants.
- 6) une étudiante ou un étudiant de l'éducation permanente nommé par l'Assemblée universitaire, pour un mandat de trois ans, sur recommandation du conseil représentant les étudiants.

Ce comité entend les intéressés et, s'il le juge opportun, toute autre personne. Il étudie la question litigieuse et fait ses recommandations à la vice-rectrice ou au vice-recteur compétent. S'il le croit utile, le comité peut agir comme médiateur entre les intéressés afin de promouvoir la conclusion d'une entente.

La vice-rectrice ou le vice-recteur dispose de manière finale des recommandations du comité.

Affaires académiques

6^e congrès biennal

Novembre 1995

La reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels

LES ACQUIS SCOLAIRES : LES ÉQUIVALENCES DE COURS

Comme la plupart des organismes engagés en éducation permanente, l'AGEEFEP s'intéresse depuis plusieurs années à la question de la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels. Le congrès de 1991 s'est d'ailleurs déroulé sous le thème «Expériences de vie, reconnaissance des acquis».

Depuis le dernier congrès, deux développements majeurs sont survenus dans ce dossier :

— l'appui financier de l'AGEEFEP à un groupe d'anciens étudiant-e-s du Certificat en droit de la FEP qui ont entrepris un recours judiciaire contre l'UQAM, qui refuse de leur accorder des équivalences pour des cours de droit qu'ils ont déjà suivis et réussis. C'est dans le cadre de cette affaire que l'Association a été amenée à créer un Fonds de défense juridique.

— la mise en branle, cet automne même, d'un projet pilote en reconnaissance des acquis expérientiels à la Faculté de l'éducation permanente.

Il va de soi que, sur ces deux points, nous avons fait des représentations à la Commission des États généraux sur l'éducation. Entre autres, nous y avons reproduit la lettre suivante, que nous avons fait parvenir au début d'août à la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ), avec copie conforme au ministre de l'Éducation.

LETTRE À LA CREPUQ

«Au fil des ans, notre association a recueilli maints témoignages de personnes qui avaient entrepris des études dans une université québécoise, mais ont dû les interrompre à la suite d'un déménagement dans une autre région. Quasi invariablement, ces personnes éprouvent de très grandes difficultés à faire reconnaître les cours déjà suivis et, dans beaucoup de cas, elles doivent tout simplement reprendre leurs études à zéro.

Les membres de la CREPUQ sont sans doute au fait que, dans un cas particulier, un groupe de 19 étudiantes et étudiants, avec l'appui financier de l'AGEEFEP, ont entrepris des poursuites judiciaires contre l'Université du Québec à Montréal, qu'ils accusent de pratiques discriminatoires à leur endroit. Cette affaire étant particulièrement éloquente, on nous permettra d'en rappeler les traits principaux.

Traditionnellement, plusieurs dizaines d'étudiants du Certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente de l'Université de Montréal souhaitent

poursuivre leurs études en ce domaine et obtiennent leur admission au baccalauréat en droit de la Faculté de droit de l'U. de M. ou au Module des sciences juridiques de l'UQAM. Pendant plusieurs années, ces étudiants n'éprouvaient aucune difficulté à obtenir des équivalences pour la plupart des cours qu'ils avaient réussis dans leur certificat. Et pour cause, ces cours sont identiques à ceux du baccalauréat en droit; dans plusieurs cas, ils sont même donnés par les mêmes professeurs, qui utilisent la même documentation. D'ailleurs, la plupart de ceux et celles qui ont emprunté cette filière ont réussi leurs études et sont aujourd'hui avocats.

Les choses se sont cependant passées tout autrement pour la soixantaine d'étudiantes et d'étudiants qui ont été admis au baccalauréat en droit de l'UQAM au trimestre d'automne 1994. En juin, l'établissement les a informés qu'il ne reconnaissait dorénavant aucun cours de droit suivi dans le cadre d'un certificat. Aucune justification de cette décision ne leur a été fournie si ce n'est un prétexte typiquement technocratique quant à l'orientation particulière du baccalauréat en droit de l'UQAM. Cette "orientation particulière", soit dit en passant, n'empêche nullement l'UQAM d'accorder des équivalences pour des cours du baccalauréat en droit de l'U. de M., qui sont pourtant identiques à ceux du certificat de la FEP selon de nombreux témoignages de professeurs de droit.

Si nous laissons à la Cour d'appel le soin de trancher sur le caractère abusif et discriminatoire de la politique de l'UQAM, une dimension qu'a complètement ignorée le tribunal de première instance, nous ne pouvons que rappeler l'absurdité académique, sociale, politique et économique d'une telle décision. Comment qualifier autrement l'obligation qui est faite à ces étudiantes et étudiants de reprendre plus de 150 cours qu'ils ont réussis et dont ils connaissent déjà la matière? Suffisamment d'embûches se dressent sur la route des adultes engagés dans des études universitaires : ils n'ont pas les moyens de perdre inutilement tout ce temps! Ils n'ont pas plus les moyens de payer une deuxième fois environ 25 000 \$ en droits de scolarité pour reprendre ces cours. Odieuse pour les étudiants que nous sommes, la politique de l'UQAM l'est autant pour les contribuables, que nous sommes également. Au moment où des pans entiers de la sécurité sociale sont menacés par la précarité des finances publiques, pouvons-nous accepter que l'État verse à l'établissement dans les 200 000 \$ pour financer la reprise de ces 150 cours?

Il ne s'agit là, nous vous le rappelons, que de la pointe de l'iceberg. En plus du groupe qui a entrepris un recours juridique, une quarantaine d'autres personnes se trouvent exactement dans la même situation. Cela, c'est uniquement pour le groupe du Module des sciences juridiques provenant de la FEP admis au trimestre de l'automne 1994. À quel total en arriverions-nous si nous passions en revue tous les programmes de premier cycle de toutes les universités? Chaque année, combien d'étudiants et d'étudiantes sont victimes de refus injustifiés d'équivalences de cours? Nous l'ignorons et nous reviendrons un peu plus loin sur cet aspect de la question.

En nous engageant dans ce dossier, nous avons également frôlé à l'idée que la discrimination pratiquée par l'UQAM était spécifiquement dirigée contre un programme de certificat, contre un programme d'éducation permanente. Surtout il y a une dizaine d'années, un certain courant de l'opinion publique, qui avait ses adeptes dans le monde universitaire, était enclin à considérer l'éducation permanente comme une formation de deuxième ordre. L'AGEEFEP a toujours combattu cette idée. L'AGEEFEP ne peut accepter aucune forme de stigmatisation de l'éducation permanente. Parce que nos membres consentent de grands sacrifices pour étudier pendant de nombreuses années, parce que nos membres paient les mêmes droits de scolarité que tous les autres étudiants, les connaissances acquises et les diplômes obtenus doivent leur ouvrir toutes les portes normalement accessibles aux étudiantes et aux étudiants de premier cycle. Si nos études ne sont pas reconnues dans les universités, le discrédit se répandra tôt ou tard dans le marché du travail. L'investissement de milliers de dollars de nos membres dans leurs études s'en trouverait dès lors dévalué. Qui donc dans la société bénéficierait d'une telle aberration?

Les arguments en faveur d'une politique systématique et cohérente d'équivalences de cours ne manquent pas. Notre conviction de base repose sur le fait que les établissements du réseau universitaire québécois, pour distincts qu'ils soient, n'en sont pas moins équivalents au point de vue de la qualité de l'enseignement. De surcroît, s'il est vrai que les universités sont spécialisées dans certaines disciplines — on n'enseigne pas partout la médecine ou l'océanographie —, il est tout aussi exact que les champs disciplinaires ne sont pas infinis et que plusieurs établissements offrent les mêmes disciplines. Or, qu'il s'agisse de sociologie, de sciences politiques, de relations industrielles, de droit, de sciences infirmières, de communication ou de bien d'autres disciplines, les savoirs enseignés au premier cycle — la problématique est différente aux cycles supérieurs — reposent forcément sur une base commune de connaissances, étant entendu que les Québécois partagent un même bagage scientifique, culturel, sociologique, légal et politique. La liberté universitaire dont jouissent les professeurs et les chargés de cours n'invalide en rien cette réalité, et les différences qu'on retrouve dans une même discipline d'un établissement à l'autre ne sont certainement pas plus importantes que celles séparant un étudiant qui obtient une note de 90 % et un autre qui termine ses études avec 60 %. Dans ce dernier cas, malgré une différence de 30 % dans l'assimilation des connaissances, on sanctionne pourtant les études avec un même diplôme, et il ne viendrait à personne l'idée d'agir autrement. Dans notre esprit, il est donc clair qu'"équivalent" n'est pas synonyme d'"identique".

D'autres arguments doivent également être pris en considération, entre autres celui du retard qu'accuse toujours le Québec au regard de la scolarisation de la population. Est-il besoin de s'interroger longuement sur la démotivation d'une personne qui doit suivre une deuxième fois un cours dont elle connaît l'essentiel

de la matière? Il n'y a pas de doute dans notre esprit qu'une politique adéquate d'équivalences de cours contribuerait à favoriser la persévérance aux études.

De plus, en raison même du phénomène de la mondialisation de l'économie et de son corollaire, la circulation accrue des personnes, le problème des équivalences de formation est appelé inévitablement à s'accroître. Nous n'osons croire que tous les immigrants, dont plusieurs ont été fortement scolarisés dans leur pays d'origine, devraient reprendre en entier des études qu'ils ont déjà effectuées. Pour qu'il n'en soit pas ainsi, il existe un préalable : que les universités québécoises se "reconnaissent" entre elles, car l'heure est au libre-échange universitaire, pas à l'isolationnisme.

Relativement aux pratiques actuelles, nous n'ignorons pas que les règlements pédagogiques des universités contiennent des modalités d'équivalences de cours. Pour nous en être informés auprès de la CREPUQ il y a quelques mois, nous savons qu'il n'existe aucun bilan ni aucune étude sur le nombre de personnes qui demandent et obtiennent chaque année des équivalences de cours. Cette ignorance constitue en elle-même une anomalie à laquelle il nous semble important de remédier.

Une chose est sûre, en l'absence de tout système organisé, c'est le professeur ou le directeur du programme ou du département qui reçoit les demandes et en dispose. Quelle méthode, quels outils utilise-t-il pour exercer son jugement? Nous l'ignorons, mais il nous semble évident que le jugement "à la pièce" exercé par une seule personne comporte nécessairement une bonne dose de subjectivité et qu'il ouvre la porte à l'arbitraire. Une telle façon de procéder est forcément déficiente, ne serait-ce que parce qu'elle manque de transparence.

C'est sur la foi de ces constatations que nous demandons à la CREPUQ de constituer un comité d'étude sur les équivalences de cours. Dans un premier temps, il y aurait lieu de dresser un bilan des pratiques en la matière afin de connaître plus précisément l'ampleur du problème. À l'aide de spécialistes, la Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP) a conçu un sondage, qui est joint à la présente, qu'elle avait l'intention de mener dans l'ensemble des universités québécoises. Faute de moyens financiers, la Fédération n'a pu cependant mener le projet à terme. Si la méthode du sondage ne lui semble pas appropriée, la CREPUQ pourrait évidemment demander à chacun des établissements universitaires de faire le bilan des équivalences.

Cette phase préliminaire devrait être suivie, dans un deuxième temps, d'une analyse comparative des syllabus et plans de cours dans les disciplines communes à deux ou plusieurs universités. Cette analyse permettrait enfin de dresser des tables d'équivalences de cours dans l'ensemble du réseau universitaire, qu'il serait relativement aisé de mettre à jour annuellement.

Pour notre part, nous souhaitons ardemment que des étudiants soient associés à toute l'opération et il va sans dire que vous pouvez compter sur notre entière collaboration. À l'heure où les responsables des finances publiques doivent se mettre martel en tête pour équilibrer leurs budgets, il y a certainement là de précieux millions à économiser.»

LA CAUSE EST EN APPEL

En ce qui regarde le volet judiciaire de l'affaire, tel qu'expliqué dans le numéro de septembre de la revue *Cité éducative*, on sait que la juge Pierrette Sévigny, de la Cour supérieure, a refusé en juillet dernier d'accorder l'injonction interlocutoire permanente que réclamaient les 19 requérant-e-s et leur avocat, M^e Nicolas Plourde.

La revue écrivait ainsi : «Dans le jugement de 38 pages rendu le 3 juillet dernier, Madame la juge Pierrette Sévigny cite des spécialistes du droit qui ont étudié le statut juridique particulier des universités, qui ont à la fois un caractère privé et public. Dans le passé, note-t-elle, il est arrivé souvent que des étudiant-e-s contestent en justice des décisions du système universitaire, qui ont pour eux de grandes conséquences. "Toutefois, lit-on dans le jugement, les tribunaux supérieurs n'ont jamais été enclins à s'ingérer dans l'administration interne des institutions universitaires. Pourquoi? Parce qu'il ne s'agit pas de décisions de nature administrative proprement dite et que les tribunaux, appliquant le principe de retenue judiciaire, se montrent réticents à s'immiscer dans un processus décisionnel relevant de la liberté académique propre à l'institution d'enseignement tel que le milieu universitaire."»

Dans ce contexte, n'est-il pas vain d'avoir porté la cause en appel, se demande aussi *Cité éducative*? «Pas nécessairement, selon les requérant-e-s, l'AGEEFEP et M^e Plourde, car si les tribunaux sont réticents à intervenir dans les universités, ils ont tout de même l'obligation de le faire lorsqu'il s'agit de pratiques comportant un caractère injuste, arbitraire ou discriminatoire. Or, les requérant-e-s estiment que le tribunal de première instance n'a nullement pris en considération l'importante preuve qu'ils ont soumise à cet égard.»

La pugnacité et l'engagement total de l'AGEEFEP dans ce dossier s'expliquent aussi par l'importance des principes en cause, soit la crédibilité, la reconnaissance et la transférabilité des cours crédités et des programmes de certificats de l'éducation permanente. Renoncer à nos revendications sur les équivalences, ne serait-ce pas sanctionner implicitement la marginalité de l'éducation permanente? C'est sans doute ce qu'ont compris les requérant-e-s, car même dans l'éventualité d'une décision favorable de la Cour d'appel, celle-ci interviendra probablement trop tard pour qu'ils puissent eux-mêmes en bénéficier, car ils seront trop avancés dans leur programme.

LE FONDS DE DÉFENSE JURIDIQUE

On sait par ailleurs que la cause des étudiant-e-s en droit a été directement à l'origine de la création du Fonds de défense juridique de l'AGEEFEP, une décision prise au cours d'une assemblée générale spéciale tenue il y a un an, en novembre 1994.

Comme on le verra plus en détail dans les affaires financières, il n'était pas réaliste que l'AGEEFEP s'engage dans de coûteuses procédures judiciaires en puisant dans son budget régulier. Le recours en Cour supérieure a coûté en effet quelque 42 000 \$. Heureusement, la procédure d'appel sera beaucoup moins onéreuse, dans un ordre de grandeur de 7 000 \$ à 8 000 \$. Les 18 des 19 requérant-e-s qui cosignent la demande d'appel — une seule personne y a donc renoncé — contribuent au financement en versant chacun une somme de 100 \$.

À cette époque, il y a un an, l'AGEEFEP savait aussi qu'elle devrait tôt ou tard faire trancher par un tribunal le litige qui l'oppose à l'Université et à la Faculté quant à son droit de représenter la clientèle de la formation non créditée. Ce moment est venu, comme nous le verrons dans un autre dossier. Antérieurement l'AGEEFEP avait aussi partagé également avec la FAECUM les 10 000 \$ d'honoraires d'avocats du recours mené en vertu de la loi d'accès à l'information.

Sur décision de l'assemblée générale spéciale, le Fonds a donc été constitué. Le plafond a été fixé à 100 000 \$ et il est alimenté par une cotisation spéciale qui a été de 5 \$ pour le trimestre d'hiver et de 1 \$ pour les trimestres subséquents. Il s'agit cependant d'une «cotisation automatique non obligatoire» (formule CANO); c'est donc dire que tout membre peut obtenir sur demande le remboursement de sa cotisation. Sur les quelque 8 500 membres que nous comptons au trimestre d'hiver, environ 70 ont réclamé ce remboursement; on n'en dénombre que quelques-uns pour le trimestre d'été et le trimestre en cours.

LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS EXPÉRIENTIELS

En ce qui regarde la reconnaissance des acquis expérimentiels, comme nous l'avons vu au départ, le fait saillant est la mise sur pied d'un projet pilote à la FEP. Créé à la demande de l'AGEEFEP, le comité facultaire de la reconnaissance des acquis a délibéré pendant plus de un an avant de s'entendre sur les paramètres du projet. Tous les membres, y compris ceux de l'AGEEFEP, étaient en effet conscients qu'il fallait une politique qui ne compromettrait pas la crédibilité des programmes de la Faculté. Chacun était également au fait que les ressources financières de la FEP sont limitées et que le ministère de l'Éducation ne finance d'aucune façon la reconnaissance des acquis. Pour éviter un trop grand nombre de demandes, qu'il aurait été impossible de traiter, on a donc limité l'expérience aux programmes de publicité et de gérontologie. Depuis le début de septembre, la Faculté a cependant reçu des demandes d'étudiant-e-s inscrits dans d'autres programmes, notamment en traduction, et elle a accepté de les traiter.

Notons aussi que l'AGEEFEP a demandé et obtenu l'inclusion d'une disposition sur la reconnaissance des acquis dans la Charte des droits des étudiantes et des étudiants de l'Université de Montréal, qui a été adoptée le printemps dernier. L'article trois se lit en effet comme suit : «L'Université accorde aux étudiantes et aux étudiants le droit à la reconnaissance de leurs acquis de formation, en conformité avec les statuts, règlements et politiques de l'Université, des facultés et des départements.» L'admission par l'établissement du principe même de la reconnaissance des acquis n'est certainement pas négligeable.

Il va de soi que, dans le mémoire à la Commission des États généraux, l'Association a abordé le thème de la reconnaissance des acquis. Nous reproduisons ce propos intégralement :

«Si les universités refusent de reconnaître des cours universitaires, on peut deviner qu'elles grincent des dents à l'idée de sanctionner des savoirs acquis hors de leur giron. En matière de reconnaissance des acquis expérientiels, les universités québécoises en sont effectivement à balbutier.

Pour ceux et celles qui seraient moins familiarisés avec cette pratique, rappelons que la reconnaissance des acquis expérientiels s'est principalement développée aux États-Unis à la fin de la Deuxième Guerre mondiale. À cette époque, il fallait réintégrer à la vie civile des millions de militaires démobilisés qui avaient acquis dans l'armée des savoirs très significatifs qu'il importait de certifier.

Encore aujourd'hui, c'est probablement aux États-Unis qu'on pratique le plus largement la reconnaissance des acquis, notamment à l'instigation du Council for Adult and Experiential Learning (CAEL), qui regroupe un grand nombre de collèges et d'universités engagés dans l'éducation des adultes. Plusieurs pays européens ont également emboîté le pas dans les dernières décennies, entre autres le Royaume-Uni, la France et la Suède.

La reconnaissance des acquis repose sur les principes suivants :

1. Il est possible d'apprendre toute sa vie en des lieux, dans des situations et selon des modes variés.
2. La formation ainsi acquise peut être comparée aux connaissances, aux habiletés et aux comportements normalement acquis à l'intérieur du système scolaire.
3. Il existe des méthodes valides pour évaluer la formation acquise à l'extérieur du système scolaire en regard des objectifs, d'apprentissage et des résultats atteints à l'intérieur de ce système.
4. En évaluant et en reconnaissant des acquis extrascolaires, les écoles, les collèges et les universités contribuent au développement des jeunes et des

adultes ainsi qu'à un accroissement de leur confiance en leurs capacités d'apprentissage; ils accomplissent ainsi leur mission de formation avec plus de souplesse et d'efficacité, et ils permettent à l'État de réaliser des économies substantielles en évitant de payer une deuxième fois pour des savoirs déjà acquis.

5. Un système scolaire plus souple et plus efficace permet à la société de mieux s'adapter aux exigences d'un monde toujours plus complexe.

Au Québec, le réseau collégial a été le théâtre d'une expérience significative en reconnaissance des acquis expérimentiels pendant quatre ans, entre 1986 et 1990. Dans un rapport publié au terme de cette période, M. Robert Isabelle, le directeur exécutif du Fonds d'initiatives en reconnaissance des acquis au collégial (FIRAC), écrivait notamment : « Plus de 70 % de tous les établissements de formation collégiale ont entrepris d'offrir à tout le moins des services de première ligne en reconnaissance des acquis à quelque 2 000 personnes. Un très grand nombre d'intervenants ont été formés et plusieurs centaines d'instruments de travail — dont certains d'une grande qualité — ont été élaborés. Un consensus très large a fini par s'établir parmi les décideurs du réseau relativement au bien-fondé du dossier et au rôle qu'il est appelé à jouer dans la nécessaire formation continue de la population en général et de la main-d'œuvre en particulier. » (ISABELLE, Robert (1990). « Rapport sur l'état et les besoins du dossier de la reconnaissance des acquis au collégial », dans *Bulletin d'information*, Fonds pour l'implantation de la reconnaissance des acquis au collégial, Montréal, page 31.)

La phase d'implantation du régime avait été rendue possible grâce à une subvention de trois millions de dollars du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration et à un budget spécial de 2 250 000 \$ de la Direction générale de l'enseignement collégial. Dieu sait quelle logique a inspiré par la suite la décideurs : une fois la phase d'implantation terminée et l'utilité du système démontrée, les budgets ont fondu comme neige au soleil et il n'a subsisté que des miettes, si bien qu'on ne pratique plus la reconnaissance des acquis dans les cégeps que de façon symbolique. Il y a là, à tout le moins, un manque de suite dans les idées.

Qu'en est-il dans les universités? On sait que la plupart des établissements pratiquent une forme élémentaire de reconnaissance des acquis depuis plus de 20 ans en admettant dans un certain nombre de programmes d'études des étudiants qui n'ont pas la scolarité normalement requise, mais compensent cette lacune par une expérience significative du marché du travail. Les règlements pédagogiques de la plupart des universités contiennent également des dispositions prévoyant la possibilité d'obtenir des crédits de cours pour des savoirs acquis par l'expérience. À notre connaissance, très peu de personnes en font la demande. Les raisons en sont fort simples : il est probable que la plupart des gens ignorent l'existence de cette possibilité; de surcroît, l'idéalisation de

l'université fait en sorte que bien des gens ne s'imaginent pas que ce qu'ils ont appris au fil de leur vie puisse équivaloir à ce qui est enseigné dans les universités.

Les universitaires idéalisent-ils eux-mêmes l'université? Le fait est que la reconnaissance des acquis, nous pouvons en témoigner, se heurte au départ au scepticisme. Le professeur Gabriel La Rocque, de l'Université de Montréal, donne à ce sujet une explication qui ne manque pas d'intérêt : «[...] L'université et l'école ont cette mentalité ecclésiastique qu'elles possèdent le savoir et qu'elles seules peuvent le transmettre. Ceux qui ne viennent pas les consulter sont excommuniés. Malgré soi, on est dans des chapelles, des chapelles disciplinaires je veux dire. Si on n'est pas géographe, on ne peut enseigner la géographie; si on a appris ailleurs qu'à l'école, on n'est pas autorisé à tenir un discours : c'est tout à fait aberrant. On croit encore que, pour connaître une discipline, il faut suivre tel cheminement et que tout cheminement parallèle est inexistant. Les établissements et les enseignants fonctionnent selon une théorie de l'apprentissage très formelle : on ne sait que ce qui a été enseigné. Tout ce qui est à côté est douteux, et les établissements refusent d'y mettre un sceau d'authenticité, ce qui est navrant, car il est indéniable qu'on apprend toutes sortes de choses de toutes sortes de façons. Par leur attitude, les enseignants et les établissements empêchent le développement : leurs pratiques constituent une sorte de rite initiatique qui permet l'entrée dans la tribu disciplinaire. Toute cela, bien sûr, ne procède pas d'une mauvaise volonté, c'est tout simplement inconscient.» (GARON, Claude (1993). «Entrevue: Gabriel La Rocque», dans *Cité éducative*, Vol. 8, n° 2, page 10)

Ajoutons à cela que, dans le cas où il y a une demande de reconnaissance des acquis, la décision repose sur le professeur qui donne le cours ou sur un directeur de programme ou de département qui n'a nulle formation en la matière et qui ne dispose d'aucun instrument d'évaluation, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire et à la subjectivité.

C'est donc avec beaucoup d'intérêt, malgré ses restrictions et ses imperfections, que nous scruterons l'expérience pilote en reconnaissance des acquis qu'entreprend cet automne la Faculté de l'éducation permanente dans deux de ses 28 programmes. Pour le temps du projet pilote, qui s'échelonne jusqu'au 31 mai 1997, un candidat à la reconnaissance des acquis pourra obtenir un maximum de six crédits dans un programme de certificat et de neuf crédits dans un baccalauréat. Les cours au choix sont exclus, et seuls pourront faire l'objet d'une demande les cours organisés et gérés par la FEP qui portent sur des habiletés techniques ou des savoirs de nature instrumentale. Les étudiants qui feront une demande devront obligatoirement être inscrits dans le programme et faire la preuve d'une solide expérience dans le champ disciplinaire des cours concernés. Toutes les demandes devront être soumises au vice-doyen aux études, responsable de l'application de la politique, et comprendre les pièces suivantes : le nom du cours visé par la demande, la description des

apprentissages réalisés par l'expérience et leur correspondance avec le cours concerné, des lettres d'employeurs attestant l'expérience de la personne, un curriculum vitæ et tout document pertinent. S'il estime la demande recevable, le vice-doyen la transmet au responsable du programme pour évaluation. Ce dernier sollicite un ou des spécialistes de la discipline touchée pour évaluer le dossier. Cette étape est décisive : dans l'hypothèse d'une réponse positive, le candidat doit alors se soumettre à une évaluation qui peut prendre plusieurs formes : examen, travail, stage d'observation ou tout au moyen jugé pertinent. En vue de l'évaluation finale, l'étudiant aura en main le plan de cours et une liste des ouvrages pertinents; il disposera d'environ quatre semaines pour se préparer.

L'une des dispositions du projet que nous trouvons particulièrement intéressante a trait au mode de certification. Puisque l'étudiant se soumettra à un examen ou qu'il produira un travail écrit, son bulletin portera une note et non la seule mention «équivalence», ce qui évitera des difficultés supplémentaires à faire reconnaître des cours dans d'autres universités ou facultés, un domaine où règne l'arbitraire comme nous l'avons vu précédemment.

Par contre, le projet de la FEP contient un irritant financier majeur. Le candidat à la reconnaissance des acquis devra en effet payer une somme de 100 \$ pour présenter une demande. En cas de refus, la moitié de cette somme lui sera remboursée. Si l'étudiant réussit l'évaluation, il sera inscrit rétroactivement au cours, dont il devra cependant acquitter les droits de scolarité. Cette disposition contredit de façon flagrante l'un des principes fondamentaux de la reconnaissance des acquis, à savoir que ni la personne ni l'État ne devraient payer pour une formation déjà acquise. Ce n'est qu'à contrecœur, et pour le seul temps du projet-pilote, que nous pouvons accepter cette mesure. Il faut préciser ici que la Faculté devra financer le projet à même son budget régulier, car la reconnaissance des acquis ne fait pas partie des paramètres de financement des universités. Nous souhaitons évidemment que le ministère de l'Éducation remédie à cette lacune en prévoyant des modalités de financement de la reconnaissance des acquis. À moyen et à long terme, une telle mesure entraînerait des économies substantielles.

En principe, le gouvernement actuel n'est pas insensible à la reconnaissance des acquis scolaires et expérientiels. Dans son programme, le Parti Québécois indique en effet qu'il entend favoriser la reconnaissance des acquis ainsi que la mobilité des élèves et des étudiants dans tout le système d'éducation. Il a ici une belle occasion de passer de la parole aux actes.

Nous savons d'avance que certains verront dans cette initiative une hérésie susceptible d'entacher le sacro-saint principe de l'autonomie universitaire. Nous croyons certes qu'un professeur d'université doit jouir d'une entière liberté d'enseignement et de recherche, mais nous ne saurions considérer la liberté universitaire comme le pouvoir absolu des universités de dépenser inconsidérément l'argent des contribuables. Quand le gouvernement paie, il a le

droit et le devoir de s'assurer que les universités utilisent au mieux les fonds publics et de les rappeler à l'ordre au besoin. C'est bel et bien de cela qu'il s'agit dans la question des équivalences de cours et de la reconnaissance des acquis expérientiels.»

Les recommandations contenues dans le mémoire étant toujours pertinentes, le Conseil de direction propose :

Propositions

Proposition 1

Considérant que de nombreux étudiant-e-s qui changent d'université éprouvent des difficultés à obtenir des équivalences pour des cours identiques ou similaires qu'ils ont déjà suivis et réussis;

considérant que l'obligation faite à des étudiant-e-s de reprendre des cours dont ils connaissent déjà la matière entraîne des dépenses inutiles pour eux-mêmes et pour l'État puisque ce dernier finance tous les cours;

considérant que la nécessité de reprendre des cours déjà réussis constitue un facteur de démotivation qui ne favorise en rien la persévérance aux études;

considérant que le système actuel d'équivalences de cours est dénué de tout outil validé et qu'il repose généralement sur le jugement d'une seule personne, ce qui ouvre la porte à l'arbitraire;

considérant que l'AGEEFEP a engagé plus de 40 000 \$, puisé dans son Fonds de défense juridique, pour défendre 19 étudiant-e-s impliqués dans un recours juridique contre l'Université du Québec à Montréal, qui refuse de reconnaître environ 150 cours de droit qu'ils ont réussis dans le Certificat en droit de la Faculté de l'éducation permanente.

Il est proposé :

Que la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) ou le ministère de l'Éducation entreprenne dans les meilleurs délais une étude sur les équivalences de cours au 1^{er} cycle devant mener à terme à la création de tables d'équivalences couvrant l'ensemble du réseau universitaire québécois, et que des représentants des associations étudiantes soient associés au projet.

Proposition 2

Considérant que l'être humain apprend non seulement à l'école, mais aussi dans toutes ses expériences de vie et de travail, que cet apprentissage peut équivaloir au savoir universitaire, qu'il est possible de l'évaluer et qu'il y a intérêt social à le faire;

considérant que l'AGEEFEP défend depuis le début de son existence ce principe de la reconnaissance des acquis expérientiels;

considérant que la reconnaissance des acquis expérientiels est pratiquée avec succès dans bon nombre de pays occidentaux;

considérant qu'une expérience-pilote en reconnaissance des acquis expérientiels est menée depuis septembre dernier à la Faculté de l'éducation permanente;

considérant que les règles de financement public des universités ne prévoient strictement rien au chapitre de la reconnaissance des acquis expérientiels.

Il est proposé :

Que le ministère de l'Éducation encourage les collèges et les universités à pratiquer la reconnaissance des acquis expérientiels et qu'il finance adéquatement un tel système.

L'évaluation de l'enseignement et des enseignants

Est-ce l'un des effets de la hausse des droits de scolarité? Le fait est que, lorsque nous abordons la question avec eux, comme nous l'avons fait à la table ronde des représentant-e-s de certificats l'hiver dernier, nos membres sont nettement plus véhéments qu'auparavant sur le problème de l'évaluation de l'enseignement et des enseignants, essentiellement des chargés de cours dans le cas de notre Faculté. Certes, les étudiants sont invités chaque trimestre à remplir une formule d'évaluation de leurs cours, mais un scepticisme général règne quant aux conséquences réelles d'une évaluation négative. Chacun est pour ainsi dire persuadé qu'un enseignant fortement critiqué par les étudiants peut être de retour trimestre après trimestre pour peu qu'il ait le «pointage» requis dans la convention collective. L'une des mesures que plusieurs personnes semblaient considérer comme souhaitable consisterait à imiter l'Université McGill, où les évaluations des enseignant-e-s sont colligées dans un document accessible à qui veut bien le consulter. Les participant-e-s à la table ronde ont aussi déploré un autre type de problème, soit la redondance du contenu des cours dans un même programme.

Avant d'aller plus loin, il importe cependant de rappeler que les étudiantes et les étudiants évaluent positivement la très grande majorité des cours de la FEP. Depuis sa fondation, notre association offre aussi aux membres un Service des plaintes qui a démontré au fil des ans sa capacité à intervenir dans les cas les plus graves, ceux par exemple mettant en cause un excès d'autoritarisme ou un manque de respect des étudiants. Surtout lorsqu'il s'agit d'une plainte collective, la Faculté intervient généralement avec rapidité et compétence.

Cela dit, nous croyons à la règle que, dans le réseau universitaire, il est souhaitable que les étudiants et les étudiantes évaluent leurs cours ainsi que leurs enseignants. On peut raisonnablement postuler qu'une évaluation sérieuse et crédible est de nature à améliorer la qualité des cours.

Le problème, comme l'expliquait un article publié dans un récent numéro de la revue de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences, (KEABLE, Jacques (1995). «L'enseignant, l'enseignement... Saurons nous un jour les évaluer?», dans *Interface*, Vol. 16, n^o 5, septembre-octobre, p. 44-50.) c'est que les modes d'évaluation utilisés dans les universités québécoises sont très divers et généralement déficients. Considérée comme «la» grande spécialiste de l'évaluation au Québec, M^{me} Huguette Bernard, professeure à l'Université de Montréal, ainsi que l'auteur de l'article soulèvent des distinctions et des éléments de réflexion qui nous semblent pertinents :

— Il faut distinguer l'évaluation des enseignements de l'évaluation des enseignants. Si cette dernière est relativement répandue dans le monde, il n'en

va pas de même de l'évaluation des enseignements, qui serait unique au Québec. Le problème tient ici au fait que l'enseignement et l'enseignant sont évalués dans un même questionnaire, ce qui ne permet pas de distinguer clairement les deux volets.

— Il y a également lieu de distinguer l'évaluation «formative», qui vise à améliorer la qualité des cours, de l'évaluation «sommative», qui est davantage administrative et peut être utilisée par l'établissement aux fins de promotion d'un professeur ou de non-renouvellement d'un contrat de chargé de cours. L'évaluation formative suppose une bonne dose de collaboration entre les enseignants, l'administration et les étudiants.

— Qu'il s'agisse du 1^{er} cycle ou des études supérieures — il faudrait ajouter l'éducation permanente —, un établissement utilise des outils d'évaluation identiques même si la nature des activités éducatives est fort différente.

— L'outil d'évaluation quasi unique, c'est le questionnaire «rempli volontairement et anonymement» par les étudiantes et les étudiants; il est très varié selon les établissements et au sein d'une même université. Selon M^{me} Bernard, ces questionnaires sont généralement improvisés et non validés. La compilation des données et leur interprétation seraient également erratiques. Elle évoque aussi la possibilité qu'un certain nombre d'enseignants, pour éviter une mauvaise évaluation, aient tendance à donner à leurs étudiants de plus hautes notes qu'ils n'en méritent en réalité.

— Selon le cas, l'évaluation est publique ou à utilisation restreinte. Cette question est délicate au Québec, où la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* interdit en principe la divulgation de l'évaluation lorsqu'elle porte le nom du professeur. La divulgation ne peut en conséquence se faire qu'avec le consentement de la personne en cause.

Selon toute évidence, le système universitaire québécois ne dispose pas des outils appropriés pour mener une évaluation de l'enseignement qui réponde au double objectif d'améliorer la qualité des cours et de respecter les personnes. Aussi est-ce avec intérêt que nous avons appris, dans ce même article, la préoccupation de la CREPUQ à ce sujet et le mandat qu'elle a donné à M^{me} Bernard «d'établir un état de la situation au Québec et de formuler des recommandations». Son rapport est attendu cet automne, et nous souhaitons ardemment que ce document soit public, ce qui permettrait à tous les partenaires de la communauté universitaire d'approfondir leur réflexion en la matière. Surtout, nous souhaitons qu'il ait des suites concrètes.

Également en collaboration avec M^{me} Bernard, l'Université du Québec à Montréal travaille pour sa part depuis sept ans à l'implantation d'un système

d'évaluation qui se situerait «à la pointe, actuellement, au Québec». L'UQAM s'orienterait nettement vers l'évaluation formative, un système qui ne viserait pas «à punir, à sévir, à cataloguer et à réprimer, mais à hausser le niveau et à aider».

Avant de clore cette question, nous aimerions faire quelques autres observations. Ainsi, une formation pédagogique adéquate des professeurs et des chargés de cours nous semble, bien davantage que l'évaluation, une mesure apte à améliorer la qualité des cours. L'exemple de l'École Polytechnique semble digne d'intérêt. Dans cet établissement, tout nouveau professeur doit en effet s'astreindre à une formation pédagogique «sur mesure» d'une centaine d'heures, répartie sur deux trimestres. Le résultat, assure-t-on, est probant. Voilà sans doute un exemple à imiter.

Nous ne pouvons également ignorer le statut précaire des chargés de cours et leurs conditions générales de travail, qui se distinguent singulièrement du traitement accordé aux professeurs, et nous trouverions anormal de creuser cet écart en imposant aux chargés de cours des modalités d'évaluation plus sévères. Nous ne sommes pas non plus de ceux qui jurent par les mesures punitives : toute intervention en cette matière doit se faire dans le respect des personnes et dans l'optique de leur aider à trouver les correctifs appropriés. Le congédiement ne peut être qu'une mesure de dernier recours.

De plus, la marginalité où sont confinés les chargés de cours dans l'organisation universitaire n'est pas pour faciliter la mise au point de solutions négociées, acceptables pour toutes les parties. Dans ce sens, nous ne pouvons que souscrire à la volonté de ce groupe d'enseignants de s'intégrer davantage dans les structures décisionnelles de l'Université.

Nous croyons enfin qu'une partie de l'insatisfaction des étudiantes et des étudiants à l'égard des cours découle du fait que le contenu de ces derniers est souvent très différent de ce qui était attendu et annoncé. Il est notoire que la description en trois lignes de l'annuaire des cours, le seul instrument dont disposent les étudiants pour effectuer leur choix de cours, ne correspond pas toujours au contenu qui sera effectivement abordé. La solution à ce problème est relativement simple : il suffirait que les étudiantes et les étudiants aient accès aux syllabus de cours, qui sont évidemment beaucoup plus détaillés.

L'évaluation de l'enseignement et des enseignants à la FEP

Telles sont les représentations que nous avons faites à la Commission des États généraux sur l'éducation. Qu'en est-il plus précisément du problème de l'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s à la FEP? Nous ne pouvons évidemment ignorer le scepticisme et l'insatisfaction des étudiant-e-s à l'égard du système actuel, d'où le besoin d'une réforme. En raison des restrictions de la loi sur la protection des renseignements personnels, la divulgation publique de l'évaluation, comme cela se fait à McGill, ne constitue

certainement pas une panacée, car elle requiert le consentement des enseignant-e-s en cause. Or, les discussions que nous avons eues à ce sujet avec le Syndicat des chargé-e-s de cours (SCCUM) sont très claires : le SCCUM est catégoriquement opposé à la divulgation à grande échelle de l'évaluation, un procédé qui comporte des effluves de tribunal populaire, trop prompt à désigner des boucs émissaires à la vindicte publique. Il faut bien admettre que le syndicat n'aurait probablement pas trop de difficulté à convaincre ses membres de refuser la publication de leur évaluation.

Pour ce qui est de la redondance, comme nous l'avons indiqué dans le mémoire, l'amélioration de la qualité de l'information sur le contenu des cours est probablement de nature à éliminer un certain nombre de problèmes. Nous pourrions ainsi demander à la Faculté que la description des cours dans l'annuaire soit un peu plus élaborée et précise. Pour ceux et celles qui souhaiteraient en savoir plus long, il devrait y avoir possibilité, que les étudiant-e-s aient accès aux syllabus des cours, qui contiennent évidemment bien plus d'information. À notre sens, ces documents devraient être disponibles aussi bien à la FEP qu'à l'AGEEFEP. De telles mesures n'élimineront pas nécessairement tous les problèmes, car il peut très bien arriver que la redondance se produise dans des cours obligatoires, auxquels l'étudiant-e n'a pas le choix de s'inscrire tôt ou tard. La «liberté académique» dont jouit tout enseignant à l'université est également de nature à entraîner certaines distorsions entre ce que doit être en principe le contenu d'un cours et ce qui se passe en réalité dans la classe. La meilleure solution à ce problème, croyons-nous, consiste à recourir plus systématiquement au Service des plaintes de l'Association, un aspect sur lequel nous reviendrons un peu plus loin.

L'évaluation est cependant un domaine bien plus complexe que ce qu'en perçoit le sens commun, et nous avons évidemment intérêt à ne pas nous enfermer dans des solutions simplistes qui ne mèneraient nulle part. Or, on sait que la CREPUQ a commandé une étude à ce sujet, qui doit être terminée cet automne, et que l'UQAM accoucherait bientôt d'une nouvelle politique qu'elle a étudiée au cours des sept dernières années. Ces nouvelles données nous sont indispensables pour aller plus loin dans le dossier. Dès qu'elles seront disponibles, nous pourrions réclamer la création d'un comité FEP-AGEEFEP-SCCUM (syndicat des chargé-e-s de cours) qui aurait le mandat de réformer en profondeur le système d'évaluation.

COMBATTRE LA PEUR DE SE PLAINDRE

Nous ne pouvons par ailleurs ignorer que les chargé-e-s de cours jouissent d'une convention collective, dont l'article 12 (copie ci-jointe) traite de l'évaluation. Notons en particulier l'article 12.04 prévoyant que, même lorsqu'il a satisfait à sa période probatoire, un chargé-e de cours «peut être évalué à la suite d'une plainte d'un groupe d'étudiantes et d'étudiants ou à la demande écrite de la directrice ou du directeur».

Il y a peut-être là une clé dont nous n'avons pas utilisé toutes les ressources. Qu'on le veuille ou non, une plainte en bonne et due forme, signée par plusieurs étudiantes et étudiants, aura toujours plus de poids et de crédibilité qu'une évaluation « anonyme », qui ouvre trop facilement la porte à l'excès. L'expérience du service des plaintes nous incline à croire que trop de nos membres craignent de faire part de leurs insatisfactions. Simple timidité? Peur des représailles? Manque de temps? Idéalisation de l'université? Difficile à dire, mais ce confinement dans le silence n'est certainement pas souhaitable dans le monde universitaire, qui a pour valeurs premières la liberté de parole et le sens critique. Autre argument : ce même service des plaintes a largement démontré sa capacité à intervenir efficacement et à provoquer des changements. Si les étudiant-e-s se plaignaient chaque fois qu'un cours est redondant ou insuffisamment pertinent, qu'il est inutilement ennuyeux, que le matériel didactique est inadéquat, qu'on les prend pour des enfants ou pour tout autre motif, ne contribueraient-ils pas, à moyen et à long terme, à améliorer la qualité des cours au moins autant que peut le faire le système d'évaluation? N'y aurait-il pas lieu alors de mener une vigoureuse campagne d'information auprès de nos membres pour les sensibiliser au droit fondamental qu'ils ont de se plaindre et aux moyens dont dispose leur association étudiante pour le faire? Cette idée rejoint d'ailleurs l'un des fondements mêmes de l'andragogie voulant que l'adulte est toujours le premier responsable de son éducation, qu'il s'agisse de la définition de ses besoins ou des moyens de les combler.

Dans les débats ultérieurs que nous aurons inévitablement sur ces questions avec la FEP et le SCCUM, il sera également difficile d'ignorer l'absence de toute politique de formation pédagogique des chargé-e-s de cours. Parce qu'il s'agit là-bas de professeurs permanents, il est utopique d'espérer qu'on applique intégralement le programme de formation pédagogique obligatoire de l'École Polytechnique. À tout le moins pourrait-on offrir un soutien pédagogique adéquat aux chargé-e-s de cours que les étudiant-e-s identifient comme problématiques à ce point de vue. Une telle mesure semble surtout indispensable si nous optons pour la philosophie de l'évaluation formative.

Propositions

Proposition 1

Considérant le scepticisme général, parmi les membres de l'AGEEFEP, à l'égard de la pertinence et de l'efficacité des mécanismes d'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s à la Faculté de l'éducation permanente;

considérant que la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec (CREPUQ) a commandé une étude sur cette question, qui devrait être terminée au cours de l'automne;

considérant qu'une politique crédible et efficace d'évaluation suppose une collaboration étroite entre la direction d'un établissement, les étudiant-e-s et les enseignant-e-s.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP insiste auprès de la CREPUQ pour qu'elle rende publique l'étude en cours sur l'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s dans les universités québécoises, et que cette étude serve de base à une révision en profondeur de la politique d'évaluation à la Faculté de l'éducation permanente par un comité tripartite regroupant la FEP, l'AGEEFEP et le Syndicat des chargé-e-s de cours (SCCUM).

Proposition 2

Considérant qu'il y a lieu de distinguer l'évaluation «formative», qui vise à améliorer la qualité de l'enseignement, de l'évaluation «sommative», qui est davantage de nature administrative;

considérant que, du point de vue des étudiant-e-s, l'évaluation doit nécessairement avoir pour objectif l'amélioration de la qualité des cours;

considérant qu'une meilleure formation pédagogique des chargé-e-s de cours constituera toujours la meilleure garantie de leur compétence en la matière.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP, étant entendu que l'évaluation vise fondamentalement à améliorer la qualité des cours, privilégie

l'évaluation dite «formative», ce qui suppose une politique de formation pédagogique pour les chargé-e-s de cours qui affichent des lacunes à ce point de vue.

Proposition 3

Considérant qu'une part de l'insatisfaction des étudiant-e-s provient de l'imprécision, voire de l'inexactitude de la description des cours contenue dans l'annuaire de la Faculté;

considérant que les étudiant-e-s qui souhaitent en savoir davantage sur le contenu des cours devraient avoir également accès aux syllabus des cours.

Il est proposé :

Que la Faculté de l'éducation permanente améliore la description des cours contenue dans l'annuaire et qu'elle mette à la disposition des étudiant-e-s les syllabus de cours.

Proposition 4

Considérant que l'évaluation de l'enseignement et des enseignant-e-s ne constitue pas la seule façon d'améliorer la qualité des cours;

considérant que le Service des plaintes et de l'information de l'AGEEFEP a largement démontré dans son histoire sa capacité à intervenir efficacement lorsque des étudiant-e-s font part de leur insatisfaction à propos d'un aspect ou l'autre d'un cours;

considérant qu'il y a de bonnes raisons de croire que de nombreux étudiant-e-s, pour toutes sortes de motifs, hésitent à porter plainte lorsqu'ils sont insatisfaits d'un cours;

considérant que la participation active des étudiant-e-s à tous les aspects de leur projet éducatif constitue un principe fondamental de l'andragogie.

Il est proposé :

Que l'AGEEFEP entreprenne une campagne d'information auprès de ses membres pour les inciter à recourir plus systématiquement au Service des plaintes et de l'information lorsqu'ils sont insatisfaits d'un aspect ou l'autre des cours auxquels ils sont inscrits.